

N° 6

Samedi 14 novembre 1992

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Projet de loi de finances pour 1993</i>	
- Audition de M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication	691
- Examen du rapport pour avis sur le budget des relations culturelles scientifiques et techniques	681
- Examen du rapport pour avis sur le budget de la recherche scientifique et technique	685
- Examen du rapport pour avis sur le budget de la francophonie	701
• <i>Mission d'information sur la télévision éducative</i>	
- Communication	686
 Affaires économiques et plan	
• <i>Vie publique - Prévention de la corruption et transparence de la vie économique et des procédures publiques (Pjl n° 10)</i>	
- Examen du rapport pour avis	707
• <i>Projet de loi de finances pour 1993</i>	
- Audition de MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur, et Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur, sur l'état des négociations du GATT et le projet de loi de finances pour 1993, ainsi que de M. André Billardon, ministre délégué à l'énergie, sur les crédits budgétaires relevant de leurs compétences	742
- Examen du rapport pour avis sur le budget de l'urbanisme	722

	Pages
- Examen du rapport pour avis sur le budget des départements d'outre-mer	724
- Examen du rapport pour avis sur le budget des industries agricoles et alimentaires	726
- Examen du rapport pour avis sur le budget de la recherche et de l'espace	731
- Examen du rapport pour avis sur le budget de l'énergie	734
- Examen du rapport pour avis sur le budget des transports terrestres	750
- Examen du rapport pour avis sur le budget des routes et voies navigables	753
- Examen du rapport pour avis sur le budget de l'agriculture	756
 Affaires étrangères, défense et forces armées	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	766
• <i>Projet de loi de finances pour 1993</i>	
- Examen du rapport pour avis sur les crédits du ministère de la défense (Gendarmerie)	761
- Examen du rapport pour avis sur les crédits du ministère de la défense (Nucléaire, espace et services communs)	763
 Affaires sociales	
• <i>Projet de loi de finances pour 1993</i>	
- Audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	767
- Audition de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural	774
 Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	
• <i>Projet de loi de finances pour 1993</i>	
- Education nationale et culture :	
I - Education nationale :	
1. Enseignement scolaire	779
- Affaires sociales et santé	784

	Pages
- Affaires étrangères et coopération	
. Coopération et développement	788
. Affaires étrangères	792
● <i>Vie publique - Prévention de la corruption et transparence de la vie économique et des procédures publiques (Pjl n° 10)</i>	
- Examen du rapport pour avis	795
● <i>Groupe de travail - Dette publique en France</i>	
- Nomination des membres	798
 Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	
● <i>Nomination de rapporteurs</i>	799
● <i>Organisme extra-parlementaire - Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .	799
● <i>Justice - Réforme de la procédure pénale (Pjl n° 3)</i>	
- Examen du rapport (suite)	799
 Délégation du Sénat pour les communautés européennes	
● <i>CEE - Principe de subsidiarité</i>	
- Examen du rapport d'information	815
● <i>CEE - Droit communautaire de l'alimentation</i>	
- Examen du rapport d'information	819
 Programme de travail des commissions, missions communes d'information, délégations et office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour la semaine du 16 au 21 novembre 1992	823

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 10 novembre 1992- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- En introduction à la première réunion consacrée par la commission à l'examen des avis qu'elle doit émettre sur le projet de loi de finances pour 1993, le **président Maurice Schumann** est intervenu pour souligner l'intérêt que conservait en tout état de cause l'examen approfondi des projets de budget de chacun des départements ministériels dont la commission suit l'activité. Il a ensuite proposé à la commission de reporter le vote sur les conclusions de chacun des rapporteurs à l'issue de l'examen de l'ensemble des avis. La commission en a ainsi décidé.

Puis, la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Joël Bourdin sur le budget des relations culturelles, scientifiques et techniques.**

Le rapporteur pour avis a introduit son exposé en indiquant que les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993 atteignaient 5,494 milliards de francs, en progression de 4% par rapport au budget de 1992.

Il a néanmoins précisé que la priorité apparente dont bénéficiait l'action culturelle extérieure devait être relativisée par l'importance des mesures d'annulation ou de «gel» de crédits qu'avait eu à subir, en 1992 et pour la deuxième année consécutive, la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Si l'on tient compte du «gel» qui affecte encore 40 millions de francs qui seront selon toute vraisemblance annulés avant

la fin de l'année, la régulation budgétaire porte sur un total de 205 millions de francs de crédits d'intervention, dont 110 millions de francs concernant des projets de coopération définis avec des partenaires étrangers.

M. Joël Bourdin a souligné que les effets de la régulation budgétaire concouraient à aggraver les conséquences de la surprogrammation des crédits d'intervention de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques décelée en 1989, dont il a rappelé qu'elle correspondait à la différence entre les engagements souscrits par cette direction à l'égard de ses partenaires étrangers, dans le cadre notamment des commissions mixtes, et les dotations inscrites dans la loi de finances. Il a précisé que l'assainissement de la situation financière de la direction générale, qui était nécessaire, a été obtenu au prix d'économies importantes et notamment d'une réduction très sensible des enveloppes budgétaires déconcentrées auprès des postes diplomatiques.

Il a souligné que, dans ce contexte, les mesures d'économies imposées dans le cadre de la régulation budgétaire s'exerçaient nécessairement au détriment, soit de l'équilibre financier de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, soit du respect des engagements souscrits par la France auprès de ses partenaires étrangers. Dans ce dernier cas, le report ou la suppression de la participation française inscrite dans les accords bilatéraux de coopération porte atteinte à la crédibilité de l'action culturelle et scientifique extérieure de la France.

Le rapporteur pour avis a remarqué que les nouvelles priorités géographiques de la coopération culturelle, scientifique et technique, définies à la suite des bouleversements qui ont affecté l'ordre géopolitique international ces dernières années, et qui privilégient la péninsule indochinoise, le Maghreb, le Proche et Moyen Orient et l'Europe centrale et orientale, sont confortées

par la répartition des mesures nouvelles inscrites au projet de loi de finances pour 1993.

L'accent sera mis en 1993 sur le renforcement de l'action audiovisuelle extérieure, qui bénéficie d'une mesure nouvelle de 119,5 millions de francs, sur la revalorisation des carrières enseignantes à l'étranger, pour lesquelles 50 millions de francs supplémentaires sont accordés à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et 3 millions de francs à l'office universitaire et culturel en Algérie, et enfin sur la poursuite de la politique de rapprochement des centres culturels et des alliances françaises engagée en 1989.

M. Joël Bourdin a estimé qu'à côté des difficultés croissantes rencontrées par la France à tenir, dans un contexte d'austérité budgétaire, les engagements contractés avec ses partenaires étrangers, les principaux motifs d'inquiétude suscités par la définition de l'action culturelle extérieure concernaient l'enseignement scolaire à l'étranger. Ils résultent tout d'abord de la modicité des crédits d'investissement destinés à assurer l'entretien, la rénovation et l'extension du réseau d'établissements scolaires français à l'étranger. Ils proviennent ensuite de la progression inquiétante des frais de scolarité qui a accompagné la mise en place de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et que ne parvient plus à compenser l'attribution de bourses d'étude. Il a précisé que les crédits supplémentaires prévus en 1993 (10 millions de francs) ne suffiraient pas à combler le différentiel entre les demandes de bourses recensées par la commission nationale des bourses et l'enveloppe qui leur était affectée. Il a remarqué que cette situation était d'autant plus regrettable qu'elle conduisait à exclusion du dispositif d'enseignement français à l'étranger, pour des motifs économiques, des enfants de nationalité française.

Le rapporteur pour avis a enfin regretté que la plus grande incertitude caractérise toujours les modalités d'intégration, au sein de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, du réseau d'établissements gérés par

la direction de l'enseignement français en Allemagne rattachée au ministère de l'éducation nationale. Il a indiqué qu'un premier projet prévoyait la suppression, à l'horizon de septembre 1994, de 300 postes d'enseignants, c'est-à-dire de la moitié des effectifs actuels, alors que la substitution d'un corps d'armée européen aux forces françaises stationnées en Allemagne ne devrait se traduire que par la diminution de 16% des élèves scolarisés dans ces établissements. Il a souligné qu'aucun accord de principe n'était par ailleurs intervenu entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires étrangères sur le transfert à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger de l'intégralité des moyens consacrés actuellement par la direction de l'enseignement français en Allemagne à ce réseau d'établissements.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a souligné qu'en dépit de l'action personnelle du secrétaire d'Etat, les effets de la régulation budgétaire contribuaient à discréditer l'action culturelle extérieure de la France, et a dit son intention d'inviter la commission à donner un avis défavorable à l'adoption des crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993.

Un débat a suivi.

M. Michel Miroudot, qui a approuvé les conclusions du rapporteur, a fait part à la commission de l'inquiétude très vive que suscitait parmi la population allemande la fermeture des établissements de la direction de l'enseignement français en Allemagne.

M. Jacques Legendre s'est fait l'écho des difficultés qui semblent affecter le fonctionnement de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et de l'augmentation inquiétante des frais de scolarité versés par les parents d'élèves qui a accompagné sa création.

M. François Lesein a fait remarquer que la compression des effectifs de l'armée de terre se traduisait

en France également par la suppression de postes d'enseignants et que cette évolution posait de nombreuses difficultés aux collectivités locales concernées.

Le président Maurice Schumann a souligné que les inconvénients des mesures de gel ou d'annulation de crédits étaient beaucoup plus importantes lorsqu'elles affectaient des actions de coopération bilatérale et contraignaient la France à reporter ou à trahir ses engagements avec l'étranger, puis a interrogé le rapporteur pour avis sur la persistance d'une autre pratique regrettable du ministère des finances, qui consiste à imputer sur le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques des actions qui n'ont qu'un rapport très lointain avec l'action culturelle extérieure, telles la régulation des eaux du Gange ou l'aide humanitaire apportée aux populations kurdes en 1991. Il a enfin remarqué que l'enseignement français dispensé en Allemagne avait favorisé l'ouverture de la population allemande à la culture française et oeuvré à la réconciliation des peuples français et germanique sur laquelle s'était appuyée la construction européenne.

En réponse, le rapporteur pour avis a précisé qu'aucune action n'avait été imputée de façon contestable sur le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques en 1992.

Puis, la commission a décidé de reporter à une séance ultérieure le vote sur les conclusions du rapporteur pour avis.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Pierre Laffitte sur le budget de la recherche scientifique et technique.

Le rapporteur pour avis, indiquant que le budget civil de recherche et de développement progresserait de 5,25 %, en dépenses ordinaires et autorisations de programme, pour s'établir à 53,7 milliards de francs en 1993, s'est félicité de la progression continue de l'effort civil de

recherche . Il a néanmoins observé que l'effort de recherche civile serait partiellement financé par des ressources atypiques, résultant tout d'abord d'un transfert de 700 millions de francs du budget de la défense pour le financement de programmes de recherche dont les retombées escomptées seraient à la fois civiles et militaires, et, à hauteur d'un milliard de francs, du produit de la cession d'actifs publics. Il a indiqué que la totalité des dotations en capital du commissariat à l'énergie atomique seraient, en particulier, financées par ces ressources non identifiables dans les documents budgétaires.

M. Pierre Laffitte a souligné que la même continuité caractérisait les priorités de la recherche civile.

Puis, il a mis en valeur les aspects positifs de l'action civile de recherche et de développement. La mise en place de l'observatoire scientifique et technique et d'un système d'évaluation des équipes et des programmes, confié au comité national de l'évaluation de la recherche, qui répond à une préoccupation constante de la commission, contribue à éclairer les choix des principaux opérateurs. Le rapporteur pour avis a observé que des améliorations pouvaient encore être apportées, notamment dans la précision des études réalisées par l'observatoire scientifique et technique, et par la mise en place d'observatoires régionaux, tel celui que s'apprête à instituer la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre du XI^e plan. En ce qui concerne l'évaluation des équipes et des programmes de recherche, il a souligné que la méthodologie française, mise au point par le centre de sociologie de l'innovation de l'école des mines de Paris, était l'une des plus performantes au monde.

Le rapporteur pour avis s'est ensuite félicité de l'effort de présentation du budget par grands objectifs socio-économiques, soulignant qu'elle constituait une avancée intéressante et faciliterait les comparaisons internationales. Il a, par ailleurs, approuvé l'augmentation de la «part-chercheur», mesurant les

moyens de recherche mis à la disposition de chaque chercheur dans les laboratoires publics. Il a souligné que cette évolution mettait un terme à la dégradation des moyens de recherche des équipes publiques, conséquence de la politique systématique de recrutement de chercheurs.

Il s'est félicité de l'effort réalisé en faveur de la formation à la recherche qui s'est traduit par un doublement des bénéficiaires de l'allocation de recherche entre 1988 et 1993. Il a jugé particulièrement intéressante la nouvelle possibilité de consolidation en fonds propres des aides à l'innovation accordées par l'agence nationale pour la valorisation de la recherche offerte aux petites et moyennes entreprises, qui permettra de remédier à la sous-capitalisation chronique des petites et moyennes entreprises françaises. Soulignant que l'aide à la recherche industrielle devait être orientée en priorité vers les petites entreprises, les plus créatrices d'emplois, il a rappelé que la commission avait proposé à cette fin qu'une mesure d'incitation fiscale permette de favoriser l'investissement de l'épargne de proximité dans les petites et moyennes entreprises innovantes.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis a, en revanche, porté un jugement nuancé sur les décisions du comité interministériel à l'aménagement du territoire de janvier 1992 qui organisent la délocalisation des activités de recherche publique en province, en soulignant que la centralisation persistante des centres de décision des grands organismes publics traduisait la frilosité de la volonté politique en ce domaine. Il a, en outre, remarqué que les décisions de ce comité n'apportaient aucune réponse à la centralisation encore plus marquée de la recherche privée en région parisienne.

Il a estimé inquiétante la diminution du nombre de petites et moyennes entreprises bénéficiaires des affectations d'autorisations de programme du fonds de la recherche et de la technologie observée entre 1988 et 1991. Enfin, le rapporteur pour avis s'est montré préoccupé par

la concentration de l'effort public de recherche dans le domaine spatial, en soulignant que le centre national d'études spatiales et les programmes Météosat absorbaient 18 % du budget civil de recherche et de développement. S'il a rappelé que le programme Ariane constituait un succès incontestable, il a indiqué qu'il ne lui paraissait pas raisonnable que la France s'apprête à financer la réalisation du programme Hermès si ses partenaires, et notamment l'Allemagne, devaient confirmer leur désengagement. Il a observé qu'il conviendrait en tout état de cause de tenir compte des observations formulées par le centre national de l'évaluation de la recherche.

Le rapporteur a enfin estimé qu'un certain nombre d'handicaps caractérisaient toujours le dispositif de recherche français. Il a tout d'abord souligné l'insuffisante mobilité des chercheurs et a indiqué que celle-ci était encore trop souvent freinée par l'appréciation négative que portaient sur celle-ci les chefs d'équipes ; il a remarqué qu'il conviendrait d'encourager par des attributions de postes ou de moyens supplémentaires ou par des incitations fiscales les laboratoires qui favorisent le mouvement des hommes. Il a regretté que la politique de création d'emplois s'apparente trop souvent à un saupoudrage et qu'il soit impossible de constituer des équipes de recherche complètes dans des disciplines nouvelles. Il a regretté la concentration persistante des moyens de la recherche publique dans les grands organismes de recherche, au détriment d'un soutien renforcé aux laboratoires des universités et des grandes écoles.

M. Pierre Laffitte a conclu son exposé en regrettant que le budget de la recherche s'insère dans un budget général construit sur des hypothèses irréalistes et qui serait vraisemblablement révisé en cours d'année. Il a souhaité que le budget de la recherche, qui plus que tout autre participe à la construction de l'avenir, soit préservé et que l'on préfère en tout état de cause annuler des créations de postes plutôt qu'accepter une nouvelle

diminution des moyens de recherche alloués aux équipes. Il a en conséquence fait part de son intention d'inviter la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption du budget de la recherche et du développement pour 1993.

Un débat a suivi.

M. François Lesein a indiqué que la réalisation du programme de vol habité Hermès lui paraissait moins urgent compte tenu des évolutions géopolitiques qui ont bouleversé l'ordre international.

Mme Danielle Bidard-Reydet a rappelé que le groupe communiste n'était pas favorable au maintien du crédit d'impôt-recherche dont les résultats ne lui paraissaient pas déterminants.

M. Joël Bourdin a demandé au rapporteur pour avis de lui préciser quelle articulation devrait exister entre l'observatoire des sciences et des techniques et les observatoires régionaux qui pourraient être créés par les collectivités territoriales.

Le président Maurice Schumann a rejoint le rapporteur pour avis pour estimer qu'il faudrait tenir le plus grand compte de l'avis rendu par le conseil nationale de l'évaluation de la recherche sur la politique spatiale et pour juger inquiétante la diminution du nombre de petites entreprises ayant bénéficié de crédits incitatifs du fonds de la recherche et de la technologie entre 1988 et 1991.

En réponse à ces questions, **M. Pierre Laffitte** a apporté les précisions suivantes :

- il apparaît urgent, en matière de vol habité dans l'espace, de renforcer notre coopération avec les pays de l'ancienne U.R.S.S. afin que les compétences accumulées en ce domaine par les Russes en particulier ne disparaissent pas ou ne bénéficient pas dans leur intégralité aux Etats-Unis ;

- l'incitation à la recherche industrielle ne doit pas résulter uniquement du crédit d'impôt-recherche. Une

augmentation des moyens de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, dont les interventions sont plus ciblées, serait préférable à un accroissement des pertes de ressources fiscales correspondant aux crédits d'impôt-recherche. Le crédit d'impôt-recherche, dont le projet de loi de finances prévoit la reconduction, dans des conditions plus restrictives que par le passé, a cependant joué un rôle important dans l'augmentation du nombre d'entreprises déclarant des activités de recherche et de développement ;

- idéalement, les observatoires qui pourraient être mis en place par les régions devraient avoir un objectif plus opérationnel que statistique, c'est-à-dire qu'ils devraient permettre aux responsables régionaux d'avoir une connaissance très précise de leur potentiel de recherche. Les critères d'appréciation de la recherche à l'échelle régionale peuvent différer des critères utilisés par l'observatoire national afin de prendre en considération par exemple les retombées de la recherche sur le tissu économique local ou mesurer la volonté de transfert de compétences manifestée par telle ou telle équipe de chercheurs. Ces indications pourront ensuite être avantageusement croisées avec des informations provenant du monde industriel.

La commission a ensuite décidé de reporter à une séance ultérieure le vote sur les conclusions du rapporteur pour avis.

Elle a enfin approuvé, à l'initiative de M. Pierre Laffitte, le principe de la création d'une mission d'information sur la télévision éducative.

Jeudi 12 novembre 1992- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication, sur le projet de budget de la communication pour 1993.**

M. Jean-Noël Jeanneney a introduit son propos en évoquant les aides de l'Etat à la presse écrite. Il s'agit d'un secteur fragile dont la réaction aux défis lancés par la construction européenne exige une action déterminée. La presse a enregistré en 1991 une diminution de son chiffre d'affaires et une érosion de 1% de sa diffusion dues à de multiples facteurs : la concurrence des autres médias, un prix de vente élevé, le vieillissement du lectorat et surtout la diminution sensible des recettes publicitaires, en particulier en raison de la concurrence de la publicité «hors médias».

Dans ce contexte, le Gouvernement a trois priorités :

- préserver l'équilibre économique du secteur ;
- préserver son pluralisme ;
- soutenir sa modernisation et son développement.

L'intervention de l'Etat est cependant limitée dans la mesure où la presse relève de l'initiative privée et où l'Etat doit respecter son indépendance. Dans cette optique, les aides de l'Etat doivent être transparentes et être accordées en fonction de critères objectifs.

Le secrétaire d'Etat a distingué trois types d'interventions de l'Etat :

- Sur le plan législatif et réglementaire, il faut appliquer la loi anti-concentration de 1986, maintenir l'interdiction de la publicité télévisée pour la grande distribution, faire bénéficier la presse d'une meilleure transparence du marché publicitaire.

- Sur le plan budgétaire, il faut consolider les aides publiques directes et indirectes. Celles-ci s'élèvent à plus de 6 milliards de francs, qu'il s'agisse de l'allègement des tarifs postaux (2 milliards de francs), du taux de T.V.A. réduit à 2,1%, des aides fiscales à l'investissement, ou des aides directes dont le total est fixé dans le budget de 1993 à 275 millions de francs, ce qui représente une progression de 2,6% par rapport à 1992.

M. Jean-Noël Jeanneney a ensuite énuméré les diverses catégories d'aides directes. L'aide à l'exportation, 39,5 millions de francs, est en augmentation de 2,8% par rapport à 1992. Elle concourt à l'indispensable présence des journaux dans les kiosques à l'étranger. L'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires s'élève à 19,6 millions de francs, soit 2,8% d'augmentation par rapport à 1992. L'aide aux transports ferroviaires devrait être de l'ordre de 178 millions de francs, en fonction de l'évolution du trafic. L'allègement des charges téléphoniques des correspondants de presse des quotidiens est évalué à 38 millions de francs. Le secrétaire d'Etat a jugé nécessaire d'étendre prochainement cette aide aux correspondants de presse des magazines. Les abonnements des administrations à l'agence France-Presse s'élèveront en 1993 à 537 millions de francs, conformément aux engagements du contrat de plan, ce qui représente une progression de 5% par rapport au budget voté de 1992.

- L'évolution des aides publiques à la presse s'effectue dans une concertation quasi permanente avec la profession. Cette concertation porte en particulier sur l'amélioration possible à moyen terme du régime d'aide à l'investissement (article 39 bis). Par ailleurs, la mission a été confiée à M. Jean Vistel, ancien président de Radio France outre-mer, de délimiter le champ d'application des textes applicables aux journalistes et à la presse. Enfin, un colloque va réunir professionnels français et européens de la presse, et universitaires, afin d'envisager les problèmes que pose l'ouverture du marché unique européen.

M. Jean-Noël Jeanneney a ensuite retracé l'évolution des crédits budgétaires de l'audiovisuel public.

L'année 1992 verra le retour à l'équilibre financier de tous les organismes du secteur public grâce au financement exceptionnel dégagé par l'Etat en contrepartie de gains de productivité qui se sont manifestés en particulier par la suppression de 1.000 emplois par rapport à 1990.

Le budget de l'audiovisuel public en 1993 est à la fois un budget de consolidation et un budget de développement. Les crédits des sept organismes attributaires de la redevance (I.N.A., France 2, France 3, la Sept, R.F.O., Radio France et R.F.I.), passeront à 14,2 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 10,4% par rapport à 1992.

1,3 milliard de francs de recettes supplémentaires sont ainsi dégagés, dont 60% proviendront des ressources publiques, 38% de la publicité et du parrainage, le reste comprenant les recettes propres des organismes.

Ces différentes recettes sont ainsi évaluées :

- la redevance augmentera de 4,5%. L'augmentation du taux de cette taxe, actuellement le plus bas en Europe, dégagera un supplément de 141 millions de francs ;

- les concours budgétaires de l'Etat augmenteront de 48% par rapport à 1992 et représenteront 2,036 milliards de francs. Cet effort confirme l'engagement pris devant le Parlement de financer la diffusion d'Arte sur le cinquième réseau hertzien sans ponction sur la redevance. Il recouvre aussi la reconduction en 1993 du milliard de ressources supplémentaires attribué en 1992 à France 2 et France 3 ;

- la publicité et le parrainage devraient dégager 2,8 milliards de francs de recettes en 1993. Si la progression par rapport à 1992 peut paraître forte compte tenu du contexte économique, elle est en réalité réaliste car les recettes publicitaires des deux chaînes publiques en 1992 seront sensiblement supérieures aux prévisions budgétaires, et la progression de l'audience de France télévision en 1992 permet d'anticiper une nouvelle croissance des rentrées publicitaires.

La publicité devrait représenter 29% des ressources de France 2 et France 3 en 1993, ce qui correspond au pourcentage de 1991.

Le secrétaire d'Etat a ensuite détaillé les objectifs du projet de budget. Les ressources supplémentaires seront ainsi réparties : 72% pour les programmes, 12% pour les

frais de diffusion, 5% pour la politique patrimoniale, 9% pour les nouvelles technologies, 2% pour le fonctionnement général des organismes.

- Les programmes devraient bénéficier d'un crédit supplémentaire de 973 millions de francs répartis entre les programmes télévisés (+ 795 millions de francs dont 324 millions seront attribués à la Sept), les programmes de Radio France (+ 97 millions), les programmes de R.F.O. (+ 43 millions), l'action internationale des organismes de l'audiovisuel public bénéficieraient enfin d'un supplément de 38 millions de francs.

- La couverture des frais techniques de diffusion serait dotée d'un crédit supplémentaire de 153 millions de francs destiné en particulier à la diffusion hertzienne d'Arte.

- La politique patrimoniale de l'INA recevrait une dotation supplémentaire de 74 millions de francs.

- Enfin, 124 millions de francs bénéficieraient aux nouvelles technologies et activités diverses.

M. Jean-Noël Jeanneney a conclu son exposé en insistant sur la nécessité de maintenir l'équilibre économique du secteur et d'éviter de toucher à la structure financière des diffuseurs. En effet, l'augmentation des recettes publicitaires d'un support provoquerait, compte tenu de la situation actuelle du marché, la diminution des recettes d'un autre support. En particulier, l'autorisation d'une deuxième coupure publicitaire des films provoquerait non pas une augmentation globale des recettes publicitaires du secteur, mais un transfert de fonds vers les chaînes autorisées à pratiquer cette coupure. L'équilibre actuel de la réglementation doit donc être préservé.

En ce qui concerne la situation des producteurs, il y a nécessité de réaliser des restructurations et des regroupements, de développer le marché des scénarios et de mieux exploiter les catalogues de programmes en France et à l'étranger. En ce qui concerne l'action technologique, une réflexion est en cours sur le

développement du DAB (Digital Audio Broadcasting). En ce qui concerne le câble, un cadre juridique favorable à son développement a été mis en place. Enfin, l'arbitrage qui vient d'être rendu sur les modalités techniques de diffusion du satellite Télécom II permet de sortir du cercle vicieux dans lequel était enfermé le développement de la TVHD.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis du budget de la communication, notant les éléments positifs présents dans le projet de budget pour 1993 ainsi que la reconnaissance par le ministre d'insuffisances, telles que la non-attribution à la presse magazine de l'aide versée pour les communications téléphoniques des correspondants de presse, a posé les questions suivantes :

- la part faite à la norme intermédiaire sur le satellite Télécom II est-elle suffisante ? Les industriels impliqués dans le développement de la TVHD contestent la décision prise ;

- la part de la publicité dans les recettes de France 2 va rester très élevée, compte tenu du caractère optimiste des prévisions de recettes pour 1993 ; cette situation est-elle satisfaisante ?

- le rapprochement de France 2 et France 3 est-il arrivé à son terme ?

- la grille des programmes d'ARTE correspond-elle aux attentes du Gouvernement et cette chaîne a-t-elle quelque chance de réaliser à terme un taux d'écoute satisfaisant ?

- la qualité des programmes de France 2 est-elle représentative de la vocation du secteur public ?

- des actions sont-elles envisagées afin de favoriser l'apprentissage à l'école de la lecture de la presse ?

M. Ivan Renar a demandé si l'effort budgétaire prévu était suffisant pour faire face à la concurrence du secteur privé et s'est inquiété des conséquences, sur la qualité des programmes, de la recherche d'audience qu'impliquera la réalisation des objectifs de recettes publicitaires. Le risque

existe en effet que France 2 s'aligne sur les aspects les plus contestables de la télévision privée, alors que France 3 met en place une excellente programmation. Il a aussi manifesté les inquiétudes suivantes :

Le respect du pluralisme n'est pas satisfaisant, y compris dans le secteur public. La campagne référendaire, marquée par l'absence de débat contradictoire l'a démontré. Le problème doit être réglé alors que l'on entre dans une période politiquement chargée. La situation de la presse écrite n'est pas bonne, les jeunes ne la lisent guère, or la disparition d'un journal est une atteinte au fonctionnement de la démocratie. L'effort en faveur des journaux d'opinion ou à faibles recettes publicitaires est insuffisant. Le colloque organisé par le secrétaire d'Etat sur la situation de la presse en Europe devrait faire apparaître la nécessité de préserver la spécificité française dans le domaine de la presse dont l'indépendance par rapport à l'appareil industriel et commercial ne doit pas être remise en cause au-delà des altérations déjà perceptibles.

M. François Autain s'est félicité de l'amélioration du secteur audiovisuel. Estimant que l'augmentation de la redevance sera bien accueillie par les Français, il a cependant jugé celle-ci insuffisante pour résoudre les problèmes de la production française. Il a relevé que la part des recettes publicitaires de France 2 serait en 1993 très supérieure à la barre des 30 % citée à titre de référence par le président directeur général de France Télévision lors de son audition récente par la commission et a noté les implications défavorables de cette situation sur l'identité et l'originalité du secteur public. Une augmentation de la redevance supérieure au montant prévu est donc nécessaire (l'Allemagne de son côté va augmenter la redevance de 25 %, ce qui montre la tendance à suivre). Ne pourrait-on étaler l'augmentation nécessaire sur plusieurs années en application d'une loi de programmation comportant des engagements des chaînes en matière de production et d'audience ?

M. François Autain a aussi demandé si la compensation des exonérations de redevance serait augmentée.

M. Michel Miroudot a interrogé le ministre sur les possibilités de favoriser la diminution des diffusions de films étrangers.

M. Jacques Lengendre a plaidé en faveur de la promotion de la chanson française à la télévision et à la radio.

Le président Maurice Schumann, rappelant l'engagement constant de la majorité sénatoriale et de la commission en faveur de l'audiovisuel public, a regretté la précarité des ressources supplémentaires prévues par le projet de budget. Il a par ailleurs fait état des préoccupations que suscitent, chez les écrivains et les producteurs, la pression des publicitaires sur la programmation de la télévision. Il a interrogé le ministre sur les solutions envisageables pour empêcher ces ingérences.

M. Jean-Noël Jeanneney a apporté les réponses suivantes aux questions des membres de la commission :

- On constate un vieillissement préoccupant des lecteurs de la presse, aussi bien populaire que de qualité. Il est nécessaire que des opérations d'incitation à la lecture de la presse, comme celle organisée au printemps dernier, soient développées dans les établissements scolaires.

La nouvelle génération d'enseignants entretient avec la presse audiovisuelle des rapports moins tendus que les précédentes. Les maîtres s'engagent de plus en plus en faveur d'une lecture éclairée de la presse par les enfants. Cependant la reconquête des jeunes lecteurs dépend essentiellement de l'adéquation de la presse aux besoins du nouveau lectorat.

- Le pluralisme peut être envisagé sous l'angle comptable. A cet égard, il est difficile de déterminer un critère de répartition du temps des émissions officielles entre les forces politiques, compte tenu de la configuration

actuelle du paysage politique et ainsi que l'a mis en évidence la campagne du référendum. Le pluralisme peut aussi dépendre de la forme des émissions. Les émissions officielles sont moins regardées, il serait nécessaire de réfléchir aux moyens de les rendre plus attractives et d'imposer au secteur privé un certain nombre d'obligations.

Il appartient au C.S.A. de garantir le respect du pluralisme, ce qui est un progrès par rapport à la situation antérieure.

- Le colloque sur la presse et l'Europe devrait permettre une réflexion sur l'équilibre économique de la presse et l'influence de l'ouverture européenne sur cet équilibre. La presse est un domaine d'élection du principe de subsidiarité compte tenu de la diversité des cultures nationales. Cependant, des problèmes tels que le papier et les tarifs postaux ne peuvent ignorer la dimension communautaire. Les conclusions de cette réunion à caractère professionnel seront transmises aux parlementaires. Ces conclusions pourraient en particulier porter sur les inconvénients de l'application de la loi Scrivener au portage à domicile, qui renforce incontestablement la lecture de la presse.

Une table ronde prévue au début de 1993, et un groupe de travail qui sera constitué pour examiner les conclusions de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur le secteur de la communication déposeront des propositions. En ce qui concerne le remboursement des communications téléphoniques à la presse magazine, des discussions sont déjà en cours.

- Afin de résoudre le dilemme sur le choix de la stratégie à mettre en oeuvre pour la promotion de la TVHD, (il faut des programmes pour encourager la commercialisation des récepteurs, et des récepteurs pour favoriser la production de programmes dans la norme TVHD), il était nécessaire de réaliser un équilibre entre les intérêts industriels et financiers en jeu et donc impossible d'imposer sur la totalité des canaux du satellite

Télécom 2A la diffusion de la norme D2 MAC. L'intérêt véritable de cette norme est de donner des images en format 16/9. Canal plus s'est engagé à diffuser des émissions dans ce nouveau format sur trois canaux du satellite. Des sanctions financières et le retrait de l'autorisation de diffusion pourront être décidés si ces engagements ne sont pas respectés.

De son côté France 2 diffusera des films en format 16/9 sur Télécom 2, Une nouvelle chaîne en cours d'élaboration à l'initiative de Canal plus devrait aussi diffuser dans ce nouveau format. En attendant, le satellite diffusera des émissions de la chaîne câblée Ciné-cinéfil dans la norme D2 MAC 4/3.

M. Jean-Noël Jeanneney estime que la norme D2 MAC dispose d'un délai qui permettra une véritable exploitation commerciale avant l'arrivée de la technologie numérique. Des aides communautaires devraient favoriser la recherche technique et la fabrication de programmes.

- L'idée d'un plan pluriannuel d'augmentation de la redevance est séduisante mais représenterait une fausse sécurité dans la mesure où la fixation effective du taux resterait soumise aux aléas de la discussion budgétaire annuelle. L'augmentation prévue pour 1993 a été fixée en tenant compte du contexte économique dans lequel s'est déroulée la préparation du budget. L'augmentation du remboursement par l'Etat des exonérations de redevance n'a pu être obtenue pour l'année prochaine.

- Il faudrait apporter une solution au problème chronique du sous-financement du secteur audiovisuel en France. Il faut développer la part en provenance des contribuables. Ce sera le cas si le C.S.A. accepte l'installation sur le cinquième réseau hertzien du projet de chaîne éducative auquel participe le ministère de l'éducation nationale. La participation des consommateurs au financement du secteur dépend de l'évolution du marché de la publicité. Un financement publicitaire excessif de France 2 provoque certes une dépendance à

l'égard de l'audience, aux dépens de la qualité des programmes, cependant si la part des recettes publicitaires doit être de 42 % du budget de la chaîne en 1993, ce taux est à comparer avec ceux constatés en 1990 (51%), 1991 (45%) et 1987 (67%).

- L'influence de la publicité peut poser plus de problèmes pour les programmes qu'en ce qui concerne l'information. France 2 doit marquer son originalité par rapport aux chaînes généralistes du secteur privé. Les émissions qui appartiennent à la même catégorie que les émissions grand public de TF1 sont d'une tonalité différente ; les horaires de programmation des émissions plus ambitieuses sont différents. Le secteur public use ainsi de la liberté que lui donne son financement public. Les programmes scientifiques et historiques ne sont cependant pas suffisamment nombreux sur les chaînes publiques. L'infléchissement de cette situation résultera d'une volonté politique.

- Le rapprochement effectué entre France 2 et France 3 est conforme à l'esprit de la loi. Il permet des effets de complémentarité grâce à la mise en place de responsables transversaux. La loi ne permet cependant pas la fusion des deux sociétés et des deux conseils d'administration et aucun projet n'est en vue dans ce domaine.

- La chaîne Arte a pris un assez bon départ et répond aux attentes d'une forte minorité de téléspectateurs. Son audience a atteint 7,5 % le 9 novembre et quelque 800.000 téléspectateurs ont regardé le documentaire diffusé récemment sur l'apartheid.

Les frais de fonctionnement de la chaîne sont partagés avec la partie allemande (frais de fonctionnement du groupement européen d'intérêt économique de Strasbourg, partage du volume horaire des émissions). Chaque partie prend cependant en charge ses frais techniques propres (frais de la diffusion hertzienne en France). Si la Sept, dont le stock des programmes est important, est en mesure de diffuser des émissions originales, Arte Allemagne, en revanche, effectue actuellement la prédiffusion

d'émissions rediffusées ensuite par les deux chaînes nationales ARD et ZDF. Cette situation devrait évoluer.

Il en résulte une forte présence de la culture allemande sur Arte. Celle-ci équilibre cependant de façon utile la prédominance des programmes anglo-saxons dans notre paysage audiovisuel.

- En ce qui concerne la chanson, Radio Bleue diffuse 100 % de chansons françaises, France Inter en diffuse 75 % et fait un gros effort en faveur de la musique latine.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Jacques Legendre sur le budget de la francophonie pour 1993.**

Le rapporteur pour avis a introduit son exposé en observant que si la francophonie avait perdu son rang de ministère délégué dans le Gouvernement de M. Pierre Bérégovoy, elle y avait incontestablement gagné en efficacité puisque la francophonie et l'action culturelle extérieure de la France étaient désormais réunies au sein d'un même portefeuille ministériel, et que la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, dotée d'un budget de plus de 5 milliards de francs et d'un solide réseau d'établissements implantés à l'étranger concourait en conséquence directement à la politique en faveur de la francophonie.

Abordant l'examen des crédits alloués au secrétariat d'Etat pour la francophonie, le rapporteur pour avis a rappelé qu'ils n'étaient pas représentatifs de l'effort accompli par la France dans ce domaine. Il a précisé que ces crédits, qui atteignaient 49 millions de francs en 1992, se répartissaient entre les crédits d'intervention propres au secrétariat d'Etat (un peu moins de 20 millions de francs) et la participation du service des affaires francophones à l'exécution des décisions arrêtées par les sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement francophones (29,728 millions de francs).

Les mesures nouvelles inscrites au projet de loi de finances pour 1993 (7 millions de francs) permettront au

secrétariat d'Etat de renforcer son action d'incitation et de mieux accompagner les initiatives de coopération émanant de collectivités territoriales ou d'associations, de soutenir l'utilisation de la langue française en France comme dans les organisations internationales, de développer les échanges culturels ou sportifs et d'honorer les engagements multilatéraux contractés par la France au sommet de Chaillot.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis, a, en effet, remarqué que ces engagements, qui portent en particulier sur la création d'un centre de documentation à l'institut francophone d'informatique de Hanoï, la transformation de l'institut de technologie cambodgien, la consolidation de filières universitaires francophones en Europe de l'Est ou dans la péninsule indochinoise et la mise au point d'un programme de formation à la démocratie, n'avaient pu être respectés en 1992 qu'au prix d'importants redéploiements de crédits.

D'une manière plus générale, la participation de la France à la coopération multilatérale francophone, qui s'est régulièrement accrue depuis le sommet de Paris, tenu en février 1986, s'élève à 571,3 millions de francs, répartis sur 1992 et 1993, pour l'exécution des décisions arrêtées au sommet de Chaillot en novembre 1991. Sur ce total, 118,05 millions de francs en 1992 et 133 millions de francs en 1993 représentent la participation française au fonctionnement de la chaîne de télévision francophone TV5. Le solde, soit 160,128 millions de francs par an, est versée au fonds multilatéral unique institué par le sommet de Dakar auprès de l'agence de coopération culturelle et technique.

Enfin, le total des crédits consacrés par les pouvoirs publics à la défense de la langue française et à la promotion de la francophonie, inventorié en application de l'article 102 de la loi de finances pour 1987 voté à l'initiative du président Maurice Schumann, devrait excéder 6 milliards de francs en dépenses ordinaires et

crédits de paiement et 450 millions de francs en autorisations de programme en 1993.

M. Jacques Legendre a noté que les décisions prises à l'occasion des sommets de chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français témoignaient d'un élargissement des préoccupations de la communauté francophone, mais que leur application connaissait des retards importants, puisque 54 % seulement des décisions arrêtées au sommet de Québec, en septembre 1987, ont été exécutées et qu'aucune évaluation chiffrée n'est encore disponible sur l'état d'avancement des programmes arrêtés ultérieurement. La communauté francophone a néanmoins permis quelques réalisations exemplaires, parmi lesquelles l'université Sédar Senghor à Alexandrie, centre de formation et de perfectionnement des hauts fonctionnaires du continent africain, et la chaîne de télévision francophone TV 5. Le rapporteur pour avis a observé qu'après des débuts parfois difficiles, cette chaîne avait amélioré sa présentation et qu'avait été décidée, au sommet de Chaillot, la création d'une chaîne TV 5-Afrique qui s'accompagnera d'une augmentation substantielle des ressources du fonds multilatéral francophone consacré au soutien de la production des images du Sud et d'un renforcement de la diffusion de la création africaine sur les chaînes TV 5-Europe et TV 5-Québec-Canada.

Le rapporteur pour avis a souligné que la francophonie devait rester un sujet de préoccupation constant pour le Gouvernement français puisque la langue française était menacée jusque dans l'hexagone. Il a dénoncé en particulier la tenue à Brest, cet été, d'un colloque scientifique sur les algues marines qui, après une introduction en breton, s'était déroulé exclusivement en anglais, alors que les organisateurs avaient bénéficié de soutiens publics : il a estimé à ce propos que s'il n'était pas toujours possible d'imposer l'utilisation exclusive de la langue française, l'on pouvait au moins exiger un recours à la traduction simultanée.

Dans un autre domaine, celui de la production cinématographique, **M. Jacques Legendre**, rapporteur pour avis, a déploré l'augmentation sensible des films tournés en anglais et a regretté que l'article 84 du projet de loi de finances pour 1993 se propose d'offrir aux sociétés de financement de l'industrie cinématographique audiovisuelle (SOFICA), qui bénéficient d'importants avantages fiscaux, la possibilité d'investir une fraction de leurs capitaux dans la production de films tournés en langue étrangère. Le rapporteur a indiqué que cette proposition semblait traduire l'absence de réelle volonté politique en faveur de la défense de la langue française. Il a par ailleurs regretté la timidité avec laquelle était appliquée la loi du 31 décembre 1975 sur l'emploi de la langue française.

M. Jacques Legendre a enfin indiqué que la situation du français se dégradait à nouveau à l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) où des fonctionnaires francophones ont été écartés de postes de direction importants ainsi qu'au Parlement européen.

Jugeant que la défense de la langue française nécessitait un effort de volonté politique que de la part des pouvoirs publics et une prise de conscience de la société toute entière, le rapporteur pour avis a estimé que, mise à part l'action du secrétariat d'Etat, l'on ne trouvait pas dans l'action gouvernementale l'expression de cette volonté politique. Il a conséquemment conclu qu'il inviterait la commission à donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de la francophonie inscrits au projet de loi de finances pour 1993.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Adrien Gouteyron a interrogé le rapporteur pour avis sur la situation de l'enseignement du français, langue étrangère, dans les autres pays de la Communauté européenne.

M. Ivan Renar, soulignant que l'enseignement du français à l'étranger dépendait étroitement du traitement

réservé à l'enseignement des langues étrangères en France, a interrogé M. Jacques Legendre sur ce point.

M. Dominique Leclerc a souhaité obtenir des précisions sur la participation à l'action culturelle et à l'enseignement du français à l'étranger des centres culturels et des alliances françaises.

Le président Maurice Schumann, soulignant que sur les 280 dossiers d'infractions relevés par la délégation générale à la langue française en 1990, cinq seulement avaient donné lieu à des poursuites judiciaires, a rejoint le rapporteur pour avis pour regretter l'insuffisante rigueur avec laquelle était appliquée la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi du français. Il s'est déclaré préoccupé par la possibilité offerte aux SOFICA par l'article 84 du projet de loi de finances d'investir 20 % de leur capital dans la production de films tournés en langue étrangère, mais s'est demandé si cette évolution n'était pas imposée par le droit communautaire.

En réponse à ces questions, **M. Jacques Legendre** est convenu avec MM. Adrien Gouteyron et Ivan Renar que le sort du français à l'étranger dépendait étroitement de la place qui était réservée à l'apprentissage des langues étrangères en France et a illustré ce propos en soulignant que le français n'était plus exigé, depuis cette année, au concours d'entrée dans la diplomatie italienne. Il a rappelé que Mme Martine Storti, chargée en 1989 par M. Alain Decaux d'établir un rapport sur l'enseignement du français dans les pays de la Communauté européenne, avait recommandé l'apprentissage obligatoire de deux langues étrangères en France, dans l'espoir de voir la place du français confortée dans une Europe plurilingue.

La commission a ensuite décidé de reporter à une séance ultérieure le vote sur les conclusions du rapporteur pour avis.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 10 novembre 1992 - Présidence de MM. Jean François-Poncet, président, puis Aubert Garcia, président d'âge.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Jean Huchon sur le projet de loi n° 10 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.**

Après avoir rappelé que la commission s'était saisie de deux volets inclus dans le chapitre III du projet de loi relatifs, d'une part à l'urbanisme commercial et d'autre part aux activités immobilières, **M. Jean Huchon, rapporteur pour avis**, a indiqué, concernant le premier de ces volets, que la loi Royer avait permis, tout en la freinant, la modernisation de l'appareil commercial français puisque, sans empêcher les implantations de grandes surfaces, elle avait cependant eu pour mérite de les étaler dans le temps.

Convenant que le système ainsi mis en place ainsi que les procédures qui l'accompagnent avaient acquis mauvaise presse, il a estimé que le retour dans le droit commun de l'urbanisme n'apparaissait cependant pas souhaitable, le double problème du maintien d'une présence et d'une animation suffisantes en centre-ville et dans les zones rurales défavorisées justifiant le maintien d'une législation dans ce domaine.

M. Jean Huchon, rapporteur pour avis, a relevé que si le système prêtait à tentation et à suspicion, les enjeux financiers étant bien entendu considérables, il a

estimé qu'il conviendrait de se garder de toute généralisation hâtive, à partir de quelques affaires effectivement découvertes et à juste titre relayées par la presse. Il a donc regretté que l'air du temps aille dans le sens d'une «démonciation» générale infondée et nuisible, qui amène l'ensemble des membres des commissions d'urbanisme commercial -élus politiques comme professionnels- sous le regard soupçonneux de leurs compatriotes.

M. Jean Huchon, rapporteur pour avis, a néanmoins déploré le réel manque de transparence qui accompagne les procédures d'urbanisme commercial, et qui explique cette suspicion.

Il a ainsi notamment regretté la motivation parfois insuffisante des décisions des commissions départementales et l'absence d'obligation de motivation des décisions du ministre, le caractère secret des votes des commissaires auquel il a toutefois été partiellement remédié récemment -au niveau départemental- par le décret du 17 février 1992.

Après avoir rappelé qu'à partir de ce constat et de certaines des propositions de la commission de prévention de la corruption, le Gouvernement avait décidé d'intégrer un volet «urbanisme commercial» dans le présent projet de loi, le rapporteur pour avis a estimé que les dispositions ainsi prévues à la hâte et sans concertation d'aucune sorte ne répondaient que très partiellement et imparfaitement à la réalité des problèmes que pose la loi Royer.

Il a alors indiqué que le projet de loi visait à instituer :

- une actualisation de la loi Royer et une amélioration de la transparence souhaitables ;
- des modifications inacceptables de la composition et des compétences des commissions départementale et nationale d'urbanisme commercial.

Il a, alors, exposé les principales dispositions de ce premier volet à savoir :

- le projet de loi réactualise les critères devant fonder les décisions des commissions départementales, dorénavant dénommées «d'équipement commercial» (CDEC). Il s'agit, d'une part, de préciser et de compléter les critères économiques -dans un sens ne satisfaisant d'ailleurs pas tout à fait le rapporteur- et, d'autre part, de tenir compte de l'évolution des impératifs en matière d'aménagement du territoire ;

- afin, notamment, de limiter le phénomène de file d'attente, le projet de loi interdit à un pétitionnaire de déposer une nouvelle demande, pour le même terrain d'assiette, tant que la décision de la CDEC n'est pas définitive ou que, le cas échéant, la décision en appel n'a pas été rendue ;

- l'objectif tendant à l'amélioration de la transparence se traduit, tout d'abord, par une amélioration de l'information des membres des CDEC.

A cet effet, les dossiers soumis à la décision de ces derniers doivent :

- comporter, pour les établissements dont la surface de vente est égale ou supérieure à un seuil fixé par décret, l'indication de l'enseigne du futur exploitant, toute modification de l'enseigne entraînant d'ailleurs l'obligation d'obtenir une nouvelle autorisation ;

- être accompagnés d'un certificat d'urbanisme, déclarant que le terrain peut être utilisé pour l'opération envisagée.

Le projet de loi améliore, par ailleurs, la transparence des décisions des commissions :

- en donnant une valeur législative à la publicité des votes des membres des CDEC, prévue par le décret du 17 février 1992 ;

- en imposant aux membres des commissions départementales et nationale de faire connaître les intérêts qu'ils détiennent et les fonctions qu'ils exercent dans une activité économique ;

- en leur interdisant de délibérer dans les affaires où ils ont un intérêt personnel et direct ou s'ils représentent (ou ont représenté, pour les membres de la commission nationale) une des parties intéressées ;

- enfin, en rendant obligatoire la communication, au préfet et à la chambre régionale des comptes, de l'ensemble des contrats signés par les personnes publiques ou privées dans le cadre de la création ou de l'extension d'une grande surface soumise à autorisation.

M. Jean Huchon, rapporteur pour avis, a ensuite abordé le deuxième volet des dispositions relatives à l'urbanisme commercial dont il a exposé les aspects principaux :

S'agissant des CDEC, le projet de loi réduit le nombre de leurs membres de 20 à 7, ce que le rapporteur pour avis n'a pas jugé critiquable en tant que tel. Il organise la présence majoritaire des élus locaux (avec le maire de la commune d'implantation, le conseiller général du canton concerné, et les maires des deux communes les plus peuplées de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale à laquelle appartient, le cas échéant, la commune d'implantation). Au motif qu'il convient d'éviter que les représentants des activités commerciales et artisanales ne soient juge et partie et, en outre, qu'ils n'effectuent des recours systématiques auprès de la commission nationale, le projet de loi restreint très sensiblement leur représentation, réduite aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers territorialement concernées par les projets d'implantation commerciale. Il prévoit, enfin, la présence d'un représentant des consommateurs, seul membre permanent des CDEC. Celles-ci voient ainsi leur composition se modifier en fonction des dossiers.

A cet égard, le rapporteur pour avis a déploré la sous représentation criante des professionnels au sein des CDEC, alors qu'ils sont les premiers concernés par une éventuelle création ou extension de grande surface. En outre, trois membres étant nécessaires pour effectuer un

recours auprès de la commission nationale, il a précisé que l'exercice de ce droit leur imposait donc de s'allier à un autre membre, ce qui conduirait à proposer la participation, au sein des CDEC, du président du tribunal de commerce.

S'agissant de la commission nationale d'équipement commercial (CNEC), destinée à remplacer la commission nationale d'urbanisme commercial, elle se voit octroyer l'actuel pouvoir de décision du ministre et est donc amenée à statuer sur les recours. Elle est transformée en commission administrative indépendante, composée d'un magistrat, de trois hauts fonctionnaires et de trois personnalités désignées par le ministre, à raison de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de distribution ou de consommation, sur une liste de neuf noms établie par les quatre autres membres.

M. Jean Huchon, rapporteur pour avis, s'est interrogé sur l'opportunité de confier à ces personnes -en majorité des fonctionnaires- la responsabilité de décisions qui touchent de si près aux impératifs d'aménagement du territoire. En outre, il a estimé qu'on ne pouvait accepter le caractère pour le moins «schizophrène» du projet de loi qui attribue toutes les vertus aux élus politiques et aux représentants des professionnels au plan départemental, et les exclut de toute participation aux décisions au plan national.

En conséquence, estimant qu'une large concertation était nécessaire pour trouver une solution satisfaisante aux imperfections de l'actuelle commission nationale- le rapporteur pour avis a fait part de son intention, afin d'ouvrir le débat, de supprimer toute instance nationale, le recours pour excès de pouvoir auprès du juge administratif étant bien entendu toujours possible.

Abordant le second volet du projet de loi, dont s'est saisie la commission, à savoir les dispositions du projet de loi relatives aux activités immobilières, **M. Jean Huchon, rapporteur pour avis**, a alors souligné que ces dispositions, de nature très diverse, avaient deux objectifs

principaux : rendre plus transparentes les transactions immobilières des opérateurs publics et des professionnels et préserver de tentations spéculatives la gestion des organismes privés d'H.L.M. et des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % patronal).

S'agissant du dispositif tendant à améliorer la transparence des activités immobilières, il a approuvé la mesure d'interdiction de cession à titre onéreux des promesses de vente par les professionnels de l'immobilier.

En ce qui concerne les ventes de terrains constructibles ou de droits à construire par les collectivités publiques, **M. Jean Huchon, rapporteur pour avis**, a approuvé le principe d'une publicité préalable mais a estimé que devraient être exclues de son champ d'application les opérations réalisées dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) qui sont, par ailleurs, soumises à des règles de procédure de nature à en assurer la transparence.

S'agissant, enfin, des participations d'urbanisme, le rapporteur pour avis a apprécié les mesures visant à améliorer leur publicité et à renforcer les conditions d'exercice de l'action en répétition de l'indu. Mais, considérant que la modification du nombre des participations exigibles, de leur calcul et de l'affectation de leur produit constituait une réforme de très grande ampleur du droit de l'urbanisme, il a jugé que ces dispositions devraient faire l'objet d'un débat spécifique et n'avaient pas leur place dans le présent projet de loi.

Evoquant ensuite la nécessaire protection des organismes d'H.L.M. et des collecteurs du 1 % patronal contre les attaques spéculatives dont l'actualité récente a prouvé qu'elles n'étaient pas illusoires, **M. Jean Huchon, rapporteur pour avis**, a relevé que la réalisation de ce second objectif passait par une confirmation de l'objet social de ces organismes.

Il a indiqué que les dispositions proposées en ce sens tendaient à réglementer les opérations sur le capital des organismes privés d'H.L.M., ainsi qu'à clarifier la gestion et améliorer le contrôle des organismes collecteurs du 1 % patronal notamment par l'extension aux organismes, autres que les comités interprofessionnels du logement, du contrôle de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction.

M. Jean Huchon, rapporteur pour avis, a considéré comme positives ces dispositions relatives aux organismes d'H.L.M. et aux collecteurs du 1 % patronal. Il a souhaité qu'elles soient complétées par des mesures concernant les sociétés immobilières dont le capital est à plus de 50 % constitué de fonds du 1 % patronal.

La commission a alors procédé à un large échange de vues.

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord souligné que les sujets évoqués étaient de nature à interpeller tout élu local.

Après avoir rappelé qu'il avait l'honneur de représenter le Sénat à la commission nationale d'urbanisme commercial (CNUC) depuis six ans, **M. Alain Pluchet** a exposé à la commission le fruit de son expérience. Il a, notamment, estimé que les suspicions pesant sur cette commission étaient largement infondées, les principales difficultés venant du fait qu'en cas d'avis concordant des commissions départementale et nationale, le ministre puisse prendre une position contraire, ce que les élus acceptent mal (mais qui se produit dans un cas sur cinq). Il a estimé que la possibilité pour un demandeur de présenter un dossier non susceptible d'obtenir un certificat d'urbanisme positif constituait également un grave sujet de préoccupation.

Après les interventions de **MM. Jean François-Poncet, président, Alain Pluchet et Jean Huchon, rapporteur pour avis**, relatives aux modalités du recours auprès du ministre, **M. Louis de Catuelan** a déploré que

le titre même du projet de loi (relatif notamment à la lutte contre la corruption) fasse peser une large suspicion sur l'ensemble des élus.

Après avoir partagé ce sentiment et s'être interrogé sur la disparité qu'instaure le projet de loi entre les représentants des professionnels et les autres membres des commissions départementales, **M. Jean-Jacques Robert** a estimé que l'idée du rapporteur d'y faire figurer le président du tribunal de commerce était excellente, ce dernier apportant la garantie de sa compétence. Il s'est, par ailleurs, inquiété du fait que l'indication de l'enseigne du futur exploitant ne soit rendue obligatoire que pour les surfaces de vente égales ou supérieures à un seuil qui reste inconnu puisqu'il sera fixé par décret. Il s'est enfin interrogé sur l'opportunité de prévoir la présence des maires des deux communes les plus peuplées de l'arrondissement, et non pas d'un seul, au sein des CDEC.

A cet égard, **M. Jean François-Poncet, président**, a regretté que la représentation des élus ruraux ne soit pas prévue. Il a alors évoqué la présence d'un représentant de l'association des maires ruraux du département, **M. François Blaizot** proposant, quant à lui, la représentation de la commune la moins peuplée de l'agglomération. **M. Roger Besse** estimant que cette formule n'était pas souhaitable -la plus petite commune n'ayant bien souvent plus aucun commerce à défendre- a proposé la participation du maire d'une commune de moins de 2.000 habitants.

Après avoir indiqué que la commune accueillant l'établissement commercial était souvent rurale, **M. Michel Doublet** a suggéré l'intervention de l'association départementale des maires de France.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé que les commerces de centre-ville ainsi que les commerces des zones rurales étaient ceux qui souffraient le plus de l'implantation d'une grande surface.

Après avoir rappelé que la commission devrait comprendre des personnes concernées par la zone de chalandise, **M. Jean Huchon, rapporteur pour avis**, a suggéré que l'association départementale des maires de France désigne les maires de deux communes appartenant à cette zone.

M. Alain Pluchet a alors estimé qu'il n'était pas souhaitable de bouleverser à l'excès et de compliquer la composition de la commission départementale.

Après que **M. Jean Huchon, rapporteur pour avis**, eut exposé le fonctionnement et le rôle des observatoires départementaux d'équipement commercial, **M. Jean-Jacques Robert** s'est félicité de la disposition du projet de loi prévoyant que les CDEC tiendraient compte des travaux de ces derniers. Il a précisé qu'ils avaient pour mission de se prononcer sur la carte commerciale du département et de prendre le pouls de l'activité commerciale.

M. François Gerbaud s'étant prononcé en faveur du maintien d'une procédure d'appel, **M. Alain Pluchet** a estimé excellente l'idée du rapporteur de supprimer, dans un premier temps, toute instance de recours, de façon à enrichir la discussion parlementaire. Il s'est cependant inquiété des conséquences d'un simple recours devant le juge administratif.

Après une question de **M. Jean François-Poncet, président**, sur les modalités de ce recours, **M. Jean Huchon, rapporteur pour avis**, a insisté sur les défauts présentés par la commission nationale d'équipement commercial et sur la nécessité de confier à une instance décentralisée des décisions concernant l'aménagement du territoire.

Après une intervention dans un sens identique de **M. Alain Pluchet**, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est interrogé, d'une part, sur la possibilité de ne pas prévoir d'appel contre les décisions départementales et, d'autre part, sur le sens des décisions du ministre et sur la

politique qu'il conviendrait de mener à l'avenir en la matière.

En réponse à ce dernier point, **M. Alain Pluchet** a indiqué que les décisions du ministre allaient le plus souvent dans le sens d'un refus.

Après l'intervention de **M. Roger Husson**, **M. Jean-Jacques Robert** a indiqué que, bien que la situation soit variable en fonction des départements, une pause dans les implantations commerciales s'avérait nécessaire. Il a, par ailleurs, estimé que le Sénat devrait tenir compte du fait que les décisions qui seront prises dans ce domaine engageront la France pour les 25 ans à venir.

Après avoir, à son tour, salué la proposition de faire siéger le président du tribunal de commerce au sein des commissions départementales, **M. Jacques Bellanger** a soutenu la position du rapporteur sur le caractère inacceptable de la composition de la commission nationale d'équipement commercial. Il s'est, en revanche, prononcé en faveur d'une instance d'appel. Il a, par ailleurs, indiqué qu'il n'adhérait pas à l'antinomie trop simpliste qui opposait grandes et petites surfaces et a craint que le commerce local ne meure, même en l'absence de grandes surfaces, en cas de déclin de la vie locale. Il a enfin souhaité que les parlementaires ne mènent pas leur réflexion exclusivement en fonction de la réalité actuelle de l'appareil commercial, qui est amené à évoluer considérablement dans les années à venir, parallèlement aux modifications de la demande des consommateurs. Il a illustré son propos en évoquant le développement des livraisons à domicile, des ventes par catalogue et des regroupements de magasins spécialisés indépendants.

Après l'intervention de **M. Roger Husson** relative à la concurrence croissante des pays voisins, **M. François Gerbaud** s'est interrogé sur l'échelon territorial auquel il conviendrait de prévoir la procédure d'appel.

M. Jean Huchon, rapporteur pour avis, a indiqué que l'appareil commercial pouvait être considéré comme

globalement saturé, en dépit de situations contrastées. A cet égard, **M. Jean François-Poncet, président**, a relevé que la France avait davantage développé son appareil commercial que ses voisins, et que, de ce fait, ses entreprises de grande distribution bénéficiaient d'une rentabilité moindre et souffraient d'une certaine vulnérabilité qui pourrait poser des problèmes certains en cas de velléités de rachat par des entreprises étrangères.

Après avoir partagé cet avis, **M. Jean-Jacques Robert** s'est prononcé en faveur d'une procédure d'appel, mais a souhaité que la commission prenne le temps de la réflexion.

Après avoir constaté que la majorité de la commission était favorable à la suppression de la commission nationale actuelle (CNUC) comme de la commission nationale prévue par le projet de loi (CNEC), **M. Jean François-Poncet, président**, a souhaité qu'il soit tenu compte des problèmes de la ruralité et des impératifs de l'aménagement du territoire dans la composition des commissions départementales.

M. Jacques Bellanger a soutenu la même opinion et a regretté que les responsables politiques aient trop longtemps négligé de mener des négociations sérieuses avec les grandes surfaces, en vue d'une meilleure prise en considération des contraintes locales.

A **M. François Gerbaud** qui estimait intéressant de mener une réflexion sur l'évolution des moeurs commerciales et, notamment, des initiatives actuellement prises par certaines enseignes pour répondre à des tentatives de maintien des commerces dans les zones rurales, **M. Jean-Jacques Robert** a signalé que cette réflexion pouvait relever de la mission des observatoires départementaux. **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué, pour sa part, que cette évolution des moeurs commerciales l'incitait à souhaiter la présence d'un maire rural au sein des commissions départementales.

Après les interventions de MM. Jean François-Poncet, président, Jean Huchon, rapporteur pour avis, Roger Besse, Marcel Daunay et Jean-Jacques Robert, la commission a approuvé les propositions du rapporteur concernant la composition de la commission départementale d'équipement commercial.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article 19 relatif à l'obligation de communication des contrats conclus à l'occasion des opérations d'équipement commercial au préfet et à la chambre régionale des comptes, la commission a adopté trois amendements proposés par le rapporteur :

- le premier, rédactionnel ;
- le second, clarifiant la rédaction du quatrième alinéa ;
- le troisième, précisant que le montant de l'amende prévue par le cinquième alinéa est un montant maximum.

A l'article 20, qui précise notamment les critères devant fonder les décisions des CDEC, la commission a adopté un amendement supprimant le dernier critère prévu par l'article (relatif à la nécessité d'une concurrence suffisante au sein de chaque forme de commerce et d'artisanat) et prévoyant que la CDEC prend en considération la densité d'équipement en petites, moyennes et grandes surfaces, la place du commerce non sédentaire ainsi que l'état du tissu commercial et artisanal dans la zone de chalandise.

Répondant à MM. François Gerbaud et Roger Besse qui s'interrogeaient sur l'existence de critères ou de seuils au-delà desquels on pourrait estimer que l'appareil commercial était saturé, M. Jean Huchon, rapporteur pour avis, a indiqué qu'il s'agissait de décisions d'opportunité et qu'il appartenait à la C.D.E.C. d'apprécier l'état de l'appareil commercial.

La commission a ensuite adopté une nouvelle rédaction du quatrième alinéa de cet article, précisant que la commission prend en compte les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial pour statuer sur les demandes d'autorisation.

Après les interventions de **MM. Jean-Jacques Robert, Jean Huchon, rapporteur pour avis, Jean François-Poncet, président, et François Blaizot**, la commission a adopté une nouvelle rédaction du paragraphe II de l'article qui prévoit qu'une nouvelle demande est nécessaire lorsque le projet, en cours d'instruction ou dans sa réalisation, subit des modifications substantielles dans la nature du commerce ou des surfaces de vente. Elle a prévu qu'il en serait de même en cas de modification de la ou des enseignes désignées par le pétitionnaire.

A l'article 21 relatif à la composition des CDEC, après les interventions de **MM. François Blaizot, Jean Huchon, rapporteur pour avis, Alain Pluchet, Jean François-Poncet, président, Jacques Larcher, et Jacques Bellanger**, outre l'adoption d'un amendement de coordination et de deux amendements rédactionnels, la commission a prévu la présence au sein de la commission :

- non plus des maires des deux communes les plus peuplées de l'arrondissement, mais de l'une d'entre elles seulement ;

- du maire d'une commune de moins de 2 000 habitants localisée dans l'arrondissement de la commune d'implantation, désignée dans des conditions fixées par décret ;

- du président du tribunal de commerce ou, à défaut, du président de la chambre commerciale du tribunal de grande instance.

En outre, elle a adopté une nouvelle rédaction du paragraphe II de cet article, qui, outre des améliorations d'ordre rédactionnel, prévoit la présence du président du

tribunal de commerce de Paris au sein de la CDEC de ce département.

Enfin, dans le paragraphe III, après une question de **M. Jacques Bellanger**, elle a supprimé une précision apportée par l'Assemblée nationale («ou qu'ils viennent à acquérir») qu'elle a estimée inutile.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption sans modifications de l'article 22 relatif aux délibérations des CDEC.

A l'article 23, relatif aux décisions des CDEC, outre un amendement rédactionnel, après l'intervention de **M. Alain Pluchet**, la commission a adopté une nouvelle rédaction du troisième alinéa qui supprime la faculté pour les CDEC de n'autoriser que partiellement un projet et prévoit donc qu'elles autorisent ou refusent les projets dans leur totalité.

Après les interventions de **MM. Alain Pluchet, Jacques Bellanger et Gérard Larcher**, qui ont manifesté leur réticence à une suppression définitive de toute instance de recours, **M. Jean François-Poncet, président**, a conclu que la suppression de toute commission nationale était une position tactique que la commission pouvait envisager d'adopter aujourd'hui pour montrer son opposition à la solution retenue par le gouvernement, mais que celle-ci adopterait ultérieurement une position de fond différente, une procédure d'appel étant nécessaire.

La commission a, en conséquence, réservé son vote sur les articles 23 à 26 et a décidé de statuer sur ces articles au cours d'une prochaine réunion.

A l'article 38, relatif aux cessions immobilières des collectivités locales, établissements publics, concessionnaires ou sociétés d'économie mixte locales, la commission a adopté un amendement limitant les nouvelles dispositions à l'amélioration des modalités de publicité de ces cessions, en excluant toute application des règles de l'adjudication et de l'appel d'offre, ainsi qu'un

amendement excluant les opérations réalisées dans les zones d'aménagement concerté de l'application de ces règles de publicité.

Elle a donné un avis favorable à l'adoption, sans modification de l'article 39 relatif à la nullité des cessions à titre onéreux de promesses de vente, consenties par les professionnels de l'immobilier.

La commission, estimant que la question de la réforme des participations d'urbanisme méritait de faire l'objet d'un débat approfondi et spécifique a adopté, en conséquence, deux amendements de suppression des articles 40 et 41.

A l'article 42, améliorant la publicité des participations financières et les conditions d'exercice de l'action en répétition de l'indu, elle a adopté un amendement visant à unifier la définition du fait générateur des participations.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'adoption sans modification des articles 43 relatif à des abrogations et 44 instituant un plafonnement du prix de cession des actions des sociétés d'H.L.M.

A l'article 45, qui tend à réglementer certaines modifications du capital social des organismes privés d'H.L.M., elle a adopté un amendement précisant la nature des organismes concernés.

Après l'article 45, la commission a adopté, après l'intervention de **M. Alain Pluchet**, un amendement créant un article additionnel visant à plafonner le prix de cession des actions de sociétés immobilières dont 50 % au moins du capital ont été souscrits au titre du 1 % patronal.

A l'article 46, relatif au contrôle, par l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction, des collecteurs autres que les comités interprofessionnels du logement, elle a adopté un amendement clarifiant le régime du retrait d'agrément ainsi que deux amendements rédactionnels et un amendement tendant à ce que soit prise en compte la

situation particulière des sociétés anonymes de crédit immobilier et des filiales immobilières «1 % patronal» des entreprises publiques, qui sont, d'ores et déjà, soumises à des contrôles stricts.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption sans modification de l'article 46 bis de coordination.

Estimant que la substitution d'une procédure de dissolution judiciaire par une procédure de dissolution administrative n'était pas compatible avec le statut associatif des comités interprofessionnels du logement, elle a adopté deux amendements supprimant les articles 46 ter et 46 quater qui avaient cet objet.

Elle a donné un avis favorable à l'adoption sans modification de l'article 47 renforçant les pouvoirs de contrôle de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction, à l'égard des organismes collecteurs.

A l'article 48, relatif à l'extension aux salariés des comités interprofessionnels du logement (CIL) des interdictions applicables aux administrateurs des CIL, elle a adopté un amendement visant à étendre ce «code déontologique» aux autres collecteurs du 1 % patronal.

A l'article 49, relatif aux sanctions des irrégularités commises par les dirigeants d'organismes collectifs, la commission a adopté un amendement visant à appliquer le critère de l'intention frauduleuse à l'ensemble des agissements pouvant entraîner la mise en cause pénale.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Jacques Bellanger** sur le budget de l'urbanisme.

M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis, a, dans un premier temps, présenté les crédits inscrits au budget de l'urbanisme et souligné leurs principales évolutions.

S'agissant des dépenses en faveur des écoles d'architecture, le rapporteur pour avis s'est félicité de leur

très forte progression qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du plan pour l'architecture présenté au cours du mois d'octobre par le Gouvernement. Il a indiqué que cet effort particulier lui semblait de nature à résoudre les difficultés actuelles de ces écoles, liées à l'augmentation des effectifs d'étudiants.

En ce qui concerne l'urbanisme et le paysage, **M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis**, après avoir noté la reconduction en francs courants de la dotation affectée aux agences d'urbanisme, s'est inquiété de l'évolution prévisible des budgets des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il a souligné, en effet, que les CAUE étaient financés essentiellement grâce à une taxe départementale dont le produit pourrait fléchir en raison de la crise de la construction, alors que les crédits d'Etat poursuivent leur diminution.

M. Jacques Bellanger a souligné, enfin, avec satisfaction, la forte progression des dotations réservées aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.) qui connaissent un succès constant auprès des communes rurales et se développent en zone urbaine.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué les projets actuels de réforme du droit de l'urbanisme et retracé brièvement les grandes orientations définies par le récent rapport du Conseil d'Etat en cette matière. Il a notamment évoqué la multiplication des autorités compétentes dans le domaine de l'urbanisme du fait de la décentralisation, l'ampleur du mouvement de révision et de modification des plans d'occupation des sols, l'imprécision des règles régissant l'application anticipée de ces plans, la nécessité d'encadrer les plans d'occupation des sols par des schémas locaux plus contraignants et les carences du contrôle de légalité des décisions d'urbanisme.

Il a souhaité l'aboutissement rapide des réflexions en cours dans ce domaine.

A l'issue de cet exposé et après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, le rapporteur pour avis a fait part de son appréciation personnelle favorable sur le budget de l'urbanisme. La commission a alors **décidé de réserver, jusqu'à une prochaine réunion, son avis sur les crédits de l'urbanisme demandés pour 1993.**

Dans une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Rodolphe Désiré** sur le budget des départements d'outre-mer.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis, a d'emblée relevé que, derrière une progression apparente (+ 6,3 %) des crédits affectés aux départements d'outre-mer, 2.336 millions de francs pour le ministère des DOM-TOM, une analyse plus approfondie conduisait à nuancer cet effort apparent et à montrer qu'en réalité, l'Etat n'avait pas encore pris la mesure des défis posés à ces départements et sous-estimait gravement leur situation économique. En effet, le budget des DOM-TOM est quasiment stable depuis cinq ans en francs constants. Par ailleurs, les crédits affectés aux DOM-TOM par le ministère en charge de ce secteur ne représentent que 6,4 % des dépenses civiles de l'Etat dans ces régions et désormais, la Communauté européenne affecte aux DOM-TOM une somme comparable aux crédits du ministère. Ce budget ne permet donc pas, à lui seul, a-t-il estimé, de préparer l'avenir, ni de faire face aux défis auxquels l'achèvement du marché unique et l'intégration européenne confrontent les départements d'outre-mer.

Après avoir rappelé les autres défis économiques que les DOM devraient impérativement relever, un sous-emploi structurellement élevé, une demande soutenue, un déséquilibre structurel du commerce extérieur, l'éloignement de la métropole et l'exiguïté des marchés locaux, le rapporteur pour avis a rappelé que les économies « domiennes » étaient en équilibre instable. L'agriculture dans les DOM se heurte aux difficultés de la reconversion ;

s'agissant de la banane, la commission européenne a cependant décidé, le 7 avril 1992, le maintien des garanties de débouchés aux producteurs antillais sur le marché communautaire.

Dans le secteur du bâtiment, **M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis**, a estimé que les besoins en logement restent insatisfaits, du fait notamment de la régression, en 1993, de la ligne budgétaire unique.

De plus, il a rappelé que depuis le printemps 1992, les finances locales étaient déstabilisées. A cet égard, la décentralisation s'est révélée par certains côtés comme un cadeau empoisonné, les régions ayant reçu, avec le transfert de compétences en matière d'éducation, un «outil» très délabré, et quantitativement insuffisant. Les difficultés des collectivités locales se répercutent déjà sur le secteur privé, ce qui entraîne une situation financière générale très préoccupante.

Il a considéré que la politique publique menée jusque-là dans les DOM a montré ses limites : les effets pervers du revenu minimum d'insertion (R.M.I.) sont préoccupants ; les effets de la défiscalisation s'épuisent ; la coopération économique régionale ne constitue pas un relais suffisant pour «insuffler» une dynamique économique dans les DOM.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis, a estimé que le soutien au développement économique des DOM ne pouvait se limiter à des transfusions budgétaires, si importantes soient-elles, mais impliquait également la reconnaissance franche de leur spécificité, avec une traduction budgétaire appropriée. Cette spécificité ayant été reconnue au niveau communautaire, il a jugé que des progrès restaient à accomplir au niveau national.

Selon le rapporteur pour avis, le statut des DOM devrait devenir un meilleur outil institutionnel et son amélioration est un préalable à une meilleure efficacité du développement socio-économique.

Tant sur le plan européen que national, il a considéré que la structure politique et administrative devait tenir compte de l'insularité et de l'éloignement géographique : au niveau des DOM, l'application du principe de subsidiarité doit conduire à confier la gestion du développement économique aux acteurs de la démocratie locale. C'est la raison pour laquelle une loi d'orientation sur le développement économique des DOM lui semble aujourd'hui nécessaire. Elle devrait être complétée par la relance durable d'une fiscalité incitative et spécifique, le désendettement des collectivités locales, grâce en particulier à la renégociation de leur dette et l'amélioration de l'instrument institutionnel, car il ne reste plus que dix ans aux DOM pour rattraper l'Europe.

La commission a alors décidé de réserver, jusqu'à une prochaine réunion, son avis sur les crédits des départements d'outre-mer demandés pour 1993.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Aubert Garcia sur le budget des industries agricoles et alimentaires.

En propos liminaire, M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a souligné que l'examen des seuls crédits de politique industrielle inscrits au ministère de l'agriculture ne permettait pas de mesurer la totalité de l'effort consenti en faveur d'un secteur qui avait réalisé, en 1991, plus de 600 millions de francs de chiffre d'affaires.

La minceur des crédits qu'y consacre le ministère de l'agriculture - à peine plus de 200 millions de francs - l'a conduit d'ailleurs à s'interroger sur la pertinence d'un rattachement des industries agro-alimentaires à ce ministère.

Face à la réduction de ces crédits : - 19 % en autorisations de programme, - 14 % en crédits de paiement, il a estimé que trois analyses étaient possibles.

La relative bonne santé du secteur pourrait rendre compréhensible le désengagement financier de l'Etat, au moment même où le ministère doit financer, de façon

urgente, les mesures d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Une autre analyse consisterait à mettre en évidence que, si les crédits de politique industrielle du ministère de l'agriculture diminuent, le relais est pris, d'une part, par le cofinancement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (FEOGA), d'autre part, par d'autres aides, notamment la prime d'aménagement du territoire dont le secteur agroalimentaire est le principal bénéficiaire.

Une troisième analyse repose sur le constat que le secteur des industries agroalimentaires est particulièrement divers, et que certains secteurs aux marges particulièrement faibles, sont en crise structurelle et figurent parmi les plus directement touchés par la réforme de la PAC. Or, pour ces secteurs en difficulté, il est indispensable que puissent être dégagés les moyens d'accompagnement nécessaires. Aussi, s'est-il interrogé sur le montant des crédits prévus à ce titre pour 1993.

Puis, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a présenté l'évolution du secteur au cours de l'année écoulée. Il a souligné la croissance modérée de la production, alors que le reste de l'industrie régresse, la faible progression des prix, la légère diminution des effectifs. Enfin, il s'est félicité de la poursuite de la progression de la valeur ajoutée et inquiété de la régression des investissements.

Analysant l'évolution sectorielle, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a souligné le contraste existant entre un secteur directement lié à «l'amont» agricole, qui est largement déconnecté de la consommation des ménages, et sera tout particulièrement affecté par la réforme de la PAC, d'une part, et un secteur «d'aval» plus dynamique qui prend une part croissante au sein de l'ensemble des industries agroalimentaires, d'autre part.

S'agissant du commerce extérieur, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a indiqué que, pour la première fois depuis 1987, la France avait enregistré une réduction

de son solde agroalimentaire (45 milliards de francs en 1991 contre 52,2 milliards de francs en 1990). Il a indiqué que cette dégradation était essentiellement imputable aux produits agricoles non transformés, dont l'excédent diminue de 32 %, alors que les produits de l'industrie agroalimentaire ont de leur côté stabilisé leur solde commercial.

Le bilan est en outre caractérisé par la détérioration de l'excédent des filières habituellement excédentaires (viande, produits laitiers, sucre...), à l'exception des vins et spiritueux, et par la poursuite de la dégradation du solde des postes déficitaires (produits de la pêche, fruits frais, épicerie sèche, horticulture...).

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a souligné que néanmoins, la France restait, en 1991, le deuxième exportateur de produits agricoles et alimentaires, mais le premier exportateur mondial de produits des industries agroalimentaires.

Il a relevé qu'au premier semestre 1992, sans pour autant retrouver le niveau de 1990, le solde agroalimentaire s'améliorait sensiblement par rapport à 1991.

Passant à la ventilation géographique de nos échanges, le rapporteur pour avis a rappelé que la Communauté avait absorbé plus de 72 % de nos exportations et dégagé un excédent de 42,6 milliards de francs, alors que, sur les pays tiers, l'excédent avait fortement décri, notamment sur trois zones : l'Amérique du Nord, l'Afrique du Nord, le Proche et Moyen-Orient.

Puis **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a détaillé l'évolution des crédits de politique industrielle estimant que leur réduction conduisait, en réalité, à ce que seuls puissent bénéficier de la prime d'orientation agricole les dossiers s'intégrant aux plans sectoriels communautaires, lesquels permettent l'octroi d'aides du FEOGA. Dans ce secteur, par conséquent, les pouvoirs publics seraient quasiment privés de toute marge de

manoeuvre nationale, alors même que les conséquences de la PAC, notamment sur la première transformation, nécessiteraient un accompagnement de l'Etat.

Il a relevé que, seuls, les abattoirs bénéficiaient d'une relative priorité, qu'il s'agisse de l'accompagnement des fermetures ou de la mise aux normes européennes.

Il a conclu son intervention en regrettant que le secteur des industries agro-alimentaires reste encore trop peu connu de l'opinion publique. Sont en particulier largement ignorés : son apport décisif à notre commerce extérieur, son rôle stabilisateur dans l'économie française grâce au maintien de l'emploi, sa croissance modeste mais régulière, son rôle contracyclique par rapport au reste de l'industrie, enfin sa contribution à l'aménagement de notre territoire, grâce à ses implantations en milieu rural.

Sur ce dernier point, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a souligné l'importance des entreprises de l'agroalimentaire pour le maintien d'un tissu rural vivant.

Il a, par ailleurs, souligné que ce secteur était totalement immergé dans l'économie européenne qui constitue son espace naturel de développement et la base permettant de conquérir des parts de marché international. A cet égard, il a rappelé que les organisations professionnelles jugeaient que si la réforme de la PAC constituait un défi, elle pouvait être globalement positive à la condition, d'une part, que ce geste d'apaisement à l'égard de nos concurrents permette une conclusion au GATT, sans que soit demandé encore davantage à l'agriculture communautaire et française et, d'autre part, qu'un effort particulier soit fait pour accompagner la restructuration des secteurs les plus proches de la production agricole.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a par ailleurs estimé que la réforme de la PAC devrait accélérer le processus déjà engagé, de «déconnexion de l'appareil industriel de la production agricole», après avoir souligné qu'il était de moins en moins possible de considérer

l'industrie comme le moyen «d'évacuer» les excédents, sans considération de marché. Il a considéré qu'il s'agissait là d'un tournant décisif et, pour certains, douloureux. Il serait vain -a-t-il relevé- d'occulter que le pilotage de l'aval industriel par l'amont agricole, qui avait permis et accompagné le remarquable développement de notre agriculture, est devenu caduc.

Enfin, **M. Aubert Garcia** a estimé nécessaire de développer l'utilisation des produits agricoles à des fins non alimentaires, notamment énergétiques, mais souligné qu'il fallait veiller à ce que le développement des biocarburants soit bénéfique pour l'ensemble des régions françaises.

M. Marcel Daunay est intervenu pour souligner que la place essentielle des industries agro-alimentaires était insuffisamment prise en compte, notamment dans le cadre des négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT). Il a estimé que si ces négociations entraînaient une réduction volontaire des parts de marché de la Communauté, l'industrie agro-alimentaire et la vitalité de l'espace rural en seraient profondément affectées, et qu'à ce titre la prise en compte de la nécessité de maintenir un espace rural vivant devrait contribuer à «museler» la position de la France et de la Communauté dans le cadre des négociations du GATT. Plus généralement, il a estimé qu'avoir réformé la PAC avant d'avoir conclu les négociations du GATT conduirait l'agriculture communautaire et française à «payer deux fois».

M. Jean François-Poncet, président, a interrogé le rapporteur pour avis sur les conséquences de la PAC sur le secteur des industries agricoles et alimentaires et sur le fait de savoir si, défavorable pour les productions agricoles, cette réforme ne pourrait pas s'avérer profitable pour les industries de transformation, notamment en mettant à leur disposition une matière première moins chère.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a exposé que la situation était diverse selon le degré de

transformation : les industries de stockage et de collecte ont quelques raisons de s'inquiéter des risques de délocalisation et de diminution des volumes, alors que les industries de transformation plus poussée voient dans la PAC un défi qui pourrait s'avérer profitable.

Après une intervention de **M. Marcel Daunay** qui, prenant l'exemple de l'industrie laitière, soulignait les difficultés des entreprises qui ont diminué les volumes qu'elles avaient à traiter, **M. Jean François-Poncet, président**, a souhaité que le rapport écrit puisse faire le point sur les conséquences de la PAC pour les industries agricoles et alimentaires.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a indiqué qu'il proposerait ultérieurement à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Conformément au principe qu'elle s'est fixé, la commission a décidé de réserver son vote sur les crédits consacrés aux industries agricoles et alimentaires figurant au budget du ministère de l'agriculture pour 1993.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Jean-Marie Rausch** sur le budget de la recherche et de l'espace.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis, a tout d'abord exposé les évolutions du budget civil de recherche et de développement (B.C.R.D.), soulignant qu'avec 53,6 milliards de francs (dépenses ordinaires + autorisations de paiement) (DO + AP), il progressait de 5,25 % en moyens d'engagement et qu'avec 47,99 milliards de francs (dépenses ordinaires + crédit de paiement) (DO + CP), il augmentait de 5,3 % en moyens de paiement.

Présentant rapidement la ventilation des crédits par grands organismes ou programmes de recherche, il a relevé que les autorisations de programme affectées au budget du commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) se trouvaient alimentées à hauteur de 700 millions de francs

par des cessions de titres du secteur public qui n'avaient pas encore été réalisées.

Il a également indiqué que globalement les moyens d'engagement (DO + CP) du B.C.R.D. pour 1993 se répartissaient comme suit :

- recherche publique : 35,3 milliards de francs (66 % du B.C.R.D.) soit une progression de 5 % ;

- espace : 9,5 milliards de francs (18 % du B.C.R.D.) soit une progression de 7,5 % ;

- recherche industrielle : 8,9 milliards de francs (16 % du B.C.R.D.) soit une progression de 5,6 %.

Il a relevé que le B.C.R.D. connaissait ainsi une croissance supérieure à celle des dépenses publiques (+ 3,1 %) et une augmentation très significative en francs constants (de l'ordre de 5 %). Il a également signalé que si l'on y ajoutait le coût pour le budget français des programmes-cadre de recherche-développement initiés par la C.E.E. et la dépense fiscale résultant du crédit d'impôt recherche, l'effort public en faveur de la recherche représenterait environ 60 milliards de francs, sans toutefois atteindre l'objectif de 3 % du PIB fixé par le Xè Plan.

Pour ce qui concerne le budget du ministère de la recherche et de l'espace auquel se trouvent rattachées pour 1993 les dépenses en capital relatives à la recherche spatiale, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a souligné qu'à périmètre constant et en tenant compte des effets de l'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992, ce budget augmentait en francs constants de 1,15 % en D.O. + C.P. et 1,29 % en D.O. + A.P.

Dressant, ensuite, un bilan du crédit d'impôt recherche, le rapporteur pour avis s'est attaché à démontrer qu'il avait une indéniable portée financière estimée à 4 milliards de francs pour 1992 et, par le jeu du mécanisme fiscal applicable, les petites et moyennes entreprises en étaient les principales bénéficiaires. Les

entreprises qui réalisent moins de 100 millions de chiffre d'affaires annuel et supportent environ le quart des dépenses de recherche obtiennent, en effet, plus de la moitié du crédit d'impôt. Il a insisté sur le fait que l'article 17 du projet de loi de finances reconduisait ce mécanisme pour les années 1993 à 1995 sous réserve d'une adaptation et il s'est félicité de cette prorogation.

Puis, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a brièvement présenté l'incidence du Traité de Maastricht sur la stratégie communautaire dans le domaine de la recherche et il a insisté sur les efforts actuellement poursuivis en vue d'une meilleure localisation des activités de recherche sur l'ensemble du territoire.

Il a notamment indiqué que 140 équipes de recherche, soit 8.000 personnes, dont 2.700 chercheurs, actuellement installées en Ile-de-France devraient être «relocalisées» en province au cours des trois prochaines années et que le ministre de la recherche avait, lors des débats à l'Assemblée nationale, présenté un amendement affectant 200 millions de francs en provenance du fonds de la recherche et de la technologie aux opérations qui se dérouleront en 1993.

Evoquant, ensuite, la politique suivie dans le domaine de l'espace, le rapporteur pour avis a souligné tout particulièrement les succès du lanceur européen Ariane, ainsi que les réflexions menées actuellement au sein de l'agence spatiale européenne sur le développement de la navette Hermès. Il a expliqué que l'agence spatiale envisageait une coopération avec la C.E.I. et un développement des travaux menés en commun avec les Etats-Unis en raison de la position du Gouvernement allemand qui, du fait de la priorité accordée au financement de la réunification, tendait à estimer que le projet de navette spatiale Hermès ne pouvait être financé ni sous sa forme habitée ni sous sa forme inhabitée. Il a, à ce sujet, mentionné les débats menés en France sur la

nécessité de poursuivre le développement de cette navette spatiale.

A la suite de cette présentation, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a répondu à **Mme Anne Heinis**, qui lui demandait s'il était envisagé de relocaliser en Normandie certaines des équipes intervenant en matière de recherche nucléaire, qu'il prévoyait de demander au ministre la liste complète des nouvelles localisations, la Lorraine lui paraissant également être concernée.

M. Jean François-Poncet, président, a alors interrogé le rapporteur pour avis sur les raisons expliquant que les petites et moyennes entreprises profitent davantage que les grandes du crédit d'impôt-recherche et le rapporteur pour avis lui a fait savoir que c'était en grande partie parce que les effets de ce mécanisme étaient plafonnés à 40 millions de francs.

A la suite de cet échange de vues, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a indiqué à titre personnel qu'exception faite du problème du financement des autorisations de programme affectées au C.E.A. et de l'absence de respect de l'objectif de 3 % du PIB pour l'effort national de recherche-développement, il avait en définitive peu de reproches à faire au budget du ministère de la recherche et de l'espace pour 1993.

Conformément à la position qu'elle avait adoptée, la commission a décidé de réserver son vote sur les crédits consacrés à la recherche et à l'espace demandés pour 1993.

Jeudi 12 novembre 1992 - Présidence de M. Henri Revol, puis de M. Robert Laucournet, vice-présidents - Au cours d'une première séance tenue le matin, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Robert Laucournet** sur le budget de l'énergie.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, s'est tout d'abord félicité de ce que le Gouvernement, en

nommant un ministre délégué à l'énergie, ait ainsi réaffirmé l'importance stratégique de ce secteur de l'économie française.

Il a ensuite exposé les principales lignes du budget consacré à l'énergie pour 1993.

Il a indiqué que les crédits inscrits dans le projet de loi de finances à ce titre représentent 58,6 % de l'ensemble des crédits du budget de l'industrie (dépenses ordinaires et crédits de paiement) (avec 11,3 milliards de francs) ; les autorisations de programme représentant 8,8 % de l'ensemble des autorisations figurant au budget de l'industrie, avec cependant une baisse de 10,2 % de celles destinées à la politique énergétique.

Puis, le rapporteur pour avis a présenté le contexte mondial et européen du secteur.

S'agissant du contexte mondial, il a exposé les trois thèmes principaux abordés au cours du XVème congrès mondial de l'énergie qui s'est tenu à Madrid, du 20 au 25 septembre 1992, autour du thème «Energie et vie» :

- le problème de la pauvreté des pays en développement et de leur nécessaire développement énergétique ;

- les voies d'un développement économique tendant à l'amélioration de l'utilisation des ressources énergétiques, et à la protection de l'environnement ;

- le fait que s'il ne faut pas s'attendre à un manque de ressources énergétiques dans les trois prochaines décennies, il faudra, toutefois, affronter le défi de la distribution inégale des ressources énergétiques et le problème mondial de la destruction de l'environnement avec les armes dont nous disposons actuellement.

Après avoir brièvement exposé les principales recommandations du Conseil mondial de l'énergie, **M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis**, a abordé le problème de l'avenir du marché unique de l'énergie.

A cet égard, il a indiqué que, le 17 janvier 1992, la Commission européenne avait adopté deux projets de directives visant à l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel, qui prescrivent la mise en place progressive -en vue d'une généralisation dès 1996- de l'accès des tiers au réseau (A.T.R.). Ce dernier consiste dans le droit pour tout consommateur important d'énergie de passer contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel au producteur de son choix et d'exiger du réseau de transport l'acheminement de l'énergie commandée contre un droit de péage «raisonnable».

Il a précisé que la France avait refusé les principes directeurs de ces projets qui mettraient en péril la sécurité d'approvisionnement, l'obligation de fourniture, la programmation des investissements et l'ensemble des règles relevant du service public de l'énergie, notamment celles qui touchent à la protection des consommateurs «captifs».

Abordant ensuite le bilan énergétique français, le rapporteur pour avis a indiqué que la France n'avait pas économisé d'énergie en 1991, sa consommation énergétique ayant, en effet, progressé plus vite que le produit intérieur brut.

Il a relevé que cette progression de la consommation d'énergie primaire recouvrait des évolutions contrastées, avec :

- une hausse de 6 % de la consommation de charbon, en raison d'un recours important aux centrales thermiques au charbon (+ 20 %), les conditions climatiques ayant -en 1991- affecté la production hydraulique ;

- une stabilité de la consommation de pétrole ;

- une forte percée de la consommation de gaz naturel, avec une progression de + 4,5 % ;

- et une augmentation modérée de la consommation d'électricité primaire.

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que la facture énergétique s'était très légèrement dégradée en 1991, avec 94,8 milliards de francs, contre 93 milliards en 1990 et que le taux d'indépendance énergétique avait fortement progressé grâce aux économies d'énergie et à la production nucléaire, passant de 22,5 % en 1973 à 48 % en 1991, bien que ce taux ait eu tendance à stagner autour de ce dernier chiffre depuis quatre ans.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, a ensuite indiqué que l'agence internationale de l'énergie (A.I.E.) avait établi un bilan globalement positif de la politique énergétique française et qu'elle avait notamment salué :

- le succès de la politique française de réduction de la dépendance extérieure ;

- les résultats «impressionnants» dans le domaine des économies d'énergie ;

- la bonne position de la France au regard des émissions polluantes.

Il a précisé que l'agence avait également formulé quelques critiques et recommandations, portant notamment sur le fait que la politique énergétique de la France était arrivée à un tournant, des changements étant nécessaires pour l'adapter aux contraintes et aux possibilités énergétiques des années 1990.

Il a précisé que l'A.I.E. avait estimé que la contribution de l'électro-nucléaire avait presque atteint les limites maximales et suggéré qu'il serait opportun d'étudier d'autres moyens, basés sur l'utilisation performante et non polluante du gaz et du charbon, notamment la cogénération et l'autoproduction, ainsi que sur les énergies renouvelables.

Le rapporteur pour avis a estimé que, au regard de ces recommandations, la politique énergétique de la France semblait prendre les orientations souhaitables.

Il a alors exposé les axes majeurs de cette politique qui consistent en premier lieu à maintenir et à consolider les acquis du programme électronucléaire, dont les équipements devraient suivre l'évolution des besoins, la sûreté demeurant une priorité absolue.

Il a indiqué que la politique électronucléaire avait, notamment, pour objectif de fermer le cycle du combustible. A cet égard, il a précisé que les décrets d'application de la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité ou à vie longue devraient être publiés très prochainement.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, a indiqué que, pour 1993, la subvention de fonctionnement du Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) devrait connaître une augmentation de 3 % par rapport aux crédits votés pour 1992 et que cet organisme venait d'engager une profonde mutation, placée sous le signe du recentrage et des économies de fonctionnement, la marge ainsi dégagée devant être transférée sur le budget d'investissement.

S'agissant de la filière des surgénérateurs, il a rappelé que le Gouvernement avait décidé, en juillet 1992, de demander des travaux complémentaires pour améliorer la sûreté de Superphénix.

Il a précisé que la coopération nucléaire civile engagée avec plusieurs pays européens -notamment en matière de sûreté- serait poursuivie et étendue aux pays d'Europe centrale et orientale.

Abordant ensuite la politique en matière d'économies d'énergie et de diversification des sources d'approvisionnement, le rapporteur pour avis a rappelé que les économies d'énergie constituaient un volet essentiel de la politique énergétique française et répondaient au souci d'éviter une trop grande dépendance stratégique à l'égard du Moyen-Orient, de limiter la

facture énergétique de la France et de protéger l'environnement.

Il a estimé que la récente création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.) devrait permettre une meilleure utilisation des synergies entre les politiques de l'environnement et de l'énergie et que la maîtrise de l'énergie était au premier rang de ses préoccupations.

Après avoir rappelé qu'il se félicitait de l'adoption par le Sénat de l'excellente proposition de loi rapportée par M. Michel Souplet au nom de la commission des affaires économiques et du plan, qui tend à faciliter l'incorporation progressive des carburants d'origine agricole aux carburants pétroliers, **M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis**, a présenté les programmes qui permettraient de promouvoir la voiture électrique.

S'agissant de la politique consistant à renforcer la compétitivité des opérateurs français, **le rapporteur pour avis** a présenté brièvement la situation des principales sources.

Il a indiqué que quatre grands dossiers étaient actuellement prioritaires pour E.D.F. :

- mener à bien sa **stratégie de partenariat européen** ;

- mettre en place le nouveau contrat de plan avec l'Etat, pour la période 1993-1997, E.D.F. souhaitant accorder la primauté à la réduction de son endettement plutôt qu'à la baisse des tarifs d'électricité (ceci dans le but de permettre la reprise de ses investissements), tandis que les objectifs qui lui ont été assignés dans le cadre du présent contrat de plan sont en voie d'être atteints, tant en termes de gestion d'entreprise que de baisse des prix de l'électricité en francs constants ;

- gagner le pari de la diversification, dans le traitement des déchets et le câble notamment, E.D.F.

cherchant à utiliser ses compétences pour renforcer ses liens avec les collectivités locales ;

- prendre davantage en compte les préoccupations en matière d'environnement, au travers d'un vaste programme d'enfouissement des lignes basse et moyenne tension (55.000 kilomètres de lignes d'ici à 1996 pour un coût de 1 milliard de francs par an).

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que le contrat d'objectifs signé le 28 février 1991 entre l'Etat et G.D.F. définissait les orientations de développement stratégique de l'entreprise et les conditions de son équilibre financier.

G.D.F. devrait ainsi valoriser ses installations en Europe, accroître la maîtrise du marché de l'approvisionnement et améliorer son équilibre financier, grâce à la dynamique tarifs-productivité-désendettement.

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que le bilan de l'exercice 1991 et les perspectives pour 1992 s'annonçaient satisfaisants et que le gaz était appelé à jouer un rôle croissant dans le bilan énergétique de la France.

S'agissant du pétrole, il a relevé que, si la crise du Golfe avait eu beaucoup moins d'impact sur les marchés pétroliers que le choc de 1979, à la fois en termes de durée et d'ampleur, elle avait, en revanche, modifié la perception des acteurs du secteur, rappelé la vulnérabilité des pays face aux ruptures soudaines d'approvisionnement, leur dépendance à l'égard du Moyen-Orient et suscité la prise de conscience de la nécessité de développer la coopération dans ce domaine.

Après avoir rappelé que le Sénat venait d'examiner -en première lecture- un projet de loi portant réforme du régime pétrolier, qui supprime les autorisations préalables, maintient des obligations de pavillon national et de constitution de stocks stratégiques, le rapporteur pour avis a enfin exposé la politique française concernant le charbon, qui consiste essentiellement à gérer le déclin.

A cet égard, il a indiqué que le charbon français était condamné par ses coûts, en dépit d'une forte augmentation du rendement des mines de fond.

Dans ce contexte, il a indiqué que, en 1991, pour un chiffre d'affaires de 9,8 milliards de francs, les Charbonnages de France avaient perdu 5,4 milliards de francs, le résultat final négatif devant cependant être moindre en 1992 (de l'ordre de 420 millions de francs).

Il a conclu qu'il restait donc indispensable de maintenir une aide budgétaire importante aux Charbonnages de France pour pallier la dégradation profonde de la situation financière de l'établissement dont le niveau d'endettement est trop élevé.

A cet égard, il a précisé que la subvention d'exploitation qui lui était destinée dans le projet de loi de finances pour 1993 s'élevait à 2,4 milliards de francs, la baisse de 490 millions enregistrée par rapport à 1992 étant en partie compensée par l'ajustement de la subvention pour couverture des charges spécifiques, à hauteur de 445 millions de francs.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, a conclu sa présentation en indiquant que, si la commission n'avait pas réservé son vote sur les budgets qu'elle examine -ainsi que l'a rappelé M. Henri Revol, président-, il lui aurait demandé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits destinés au secteur de l'énergie pour 1993.

À **M. Louis de Catuelan**, qui regrettait que la commission se réunisse le lendemain du 11 novembre, il a répondu que cette date avait été demandée par les ministres à l'audition desquels il devait être ensuite procédé.

M. René Marquès a regretté que le développement des énergies renouvelables -énergie solaire notamment, mais également éolienne- ne constitue pas un axe prioritaire de la politique menée par E.D.F., comme aux

Etats-Unis où les études et expériences en la matière sont nombreuses.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, a partagé ce sentiment et il a regretté que l'énergie solaire ne tienne qu'une place négligeable en France (par rapport aux Etats-Unis ou à la Turquie par exemple) et ne bénéficie pas de davantage d'encouragements.

Puis, la Commission a procédé à l'audition de **MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur**, et **Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur**, sur l'état des négociations du *general agreement on tariffs and trade* (GATT) et le projet de loi de finances pour 1993, ainsi que de **M. André Billardon, ministre délégué à l'énergie**, sur les crédits budgétaires relevant de sa compétence.

Accueillant ces personnalités, **M. Jean François-Poncet, président**, a évoqué la nécessité de redonner confiance aux chefs d'entreprises et aux investisseurs. Il a souligné l'importance du secteur industriel et énergétique.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur, est convenu que la conjoncture mondiale n'est pas bonne mais que l'économie, avec quelque 2 % de croissance en 1992, se situe immédiatement derrière le Japon.

Au vu des perspectives de l'économie américaine, on peut s'attendre à une amélioration dans les mois à venir qui pourrait induire des retombées sur l'économie française au second semestre de 1993.

Le budget de l'industrie pour 1993 est, dans ce contexte, «très satisfaisant», selon le ministre, avec une croissance de 3,8 % à laquelle il faudra sans doute ajouter des produits de cessions pour Bull.

Les dépenses ordinaires connaîtront une croissance modérée. Les procédures «PUCE» (introduction de composants dans les produits), «PUMA» (promotion de l'utilisation des matériaux avancés) et «LOGIC» (aide à

l'acquisition de progiciels) ont été refondues dans la procédure «A.T.O.U.T.».

Les dépenses en capital croissent de 13 % en crédits de paiement et de 40 % en autorisations de programme.

Un effort est fait en faveur des écoles des mines ainsi que pour la sûreté des installations nucléaires.

En revanche, les crédits de soutien aux Charbonnages de France continuent à être, comme prévu, progressivement limités, de même que le soutien aux chantiers navals.

Concernant le commerce extérieur, **M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur**, est convenu que les crédits diminuaient mais qu'il fallait rapprocher cette baisse de la «bonne santé» du commerce extérieur due au gain de parts de marchés sur des économies solvables.

Enfin, **M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur**, après avoir évoqué la «volatilité» des liens de rattachement des services en charge de l'aménagement du territoire et l'organisation ministérielle dans les principaux pays européens a estimé que la coordination ministérielle autour d'un pôle économique -en l'occurrence, le ministère de l'industrie- était «une bonne chose».

M. André Billardon, ministre délégué à l'énergie, s'est alors réjoui du maintien de crédits substantiels au titre de l'énergie.

Evoquant la fermeture des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, il a indiqué qu'une réponse budgétaire était donnée pour 1993 à cette mesure vieille de deux ans.

Les crédits de reconversion seront maintenus en 1993 à leur niveau de 1992 (225 millions de francs) et répartis de façon déconcentrée.

En ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, le ministre a indiqué que l'Agence de l'environnement et de la

maîtrise de l'énergie (ADEME) avait sélectionné des priorités, notamment les transports et l'habitat.

L'ensemble de la dotation du budget civil du Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) va progresser de 3,15 % en fonctionnement et de 6,8 % en investissement (si l'on prend en compte les crédits figurant au budget de la recherche et le compte d'affectation spéciale).

L'action du C.E.A. s'oriente vers les réacteurs du futur et va comporter une relance du programme sur la radio-toxicité des déchets.

L'observatoire de l'énergie voit ses crédits doubler. Il se consacre à l'analyse des marchés internationaux et aux aspects relatifs à l'environnement.

Pour finir, **M. André Billardon** a évoqué les actions en faveur de l'environnement (aide aux acquisitions de voitures à pot catalytique).

Intervenant ensuite, **M. Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur**, a souligné le contexte favorable du commerce extérieur qui traduit un redressement évalué à quelque 50 milliards du solde commercial français par rapport à l'année passée.

Des percées vers les marchés les plus solvables -mais aussi les plus concurrentiels- ont été réalisées. Elles permettront de limiter l'évolution du chômage.

Des faiblesses subsistent cependant avec le Japon, l'Asie du sud-est et les Etats-Unis.

Le ministre délégué au commerce extérieur a souligné que la part des petites et moyennes entreprises dans le commerce extérieur augmentait et qu'il souhaitait une confirmation de cette évolution.

Evoquant la diminution des crédits des services du commerce extérieur, liée à la baisse des besoins d'assurance-crédit, **M. Bruno Durieux** a remarqué que, lors des années précédentes, les crédits de l'assurance-crédit n'avaient pas été totalement consommés.

Il a souligné que le projet de loi de finances pour 1993 constituait pour ses services un «budget de stabilisation».

Le ministre a souligné que des postes nouveaux d'expansion économique à l'étranger seraient ouverts en Europe orientale et indiqué que le nombre de volontaires du service national en entreprise (V.S.N.E.) serait porté à 3.000 en 1993.

A l'issue de ces trois interventions, **M. Jean François-Poncet, président**, a salué l'évolution positive du commerce extérieur de la France et interrogé le ministre du commerce extérieur sur l'état des négociations dans le cadre du GATT.

M. Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur, a souligné la clarté des positions de la Communauté européenne et, face à celles-ci, l'intensité des pressions américaines. Le souhait de voir aboutir, de façon globale, la négociation du GATT, est, selon lui, général. Le ministre a affirmé que la France n'était pas isolée dans cette négociation et qu'elle avait été entendue, notamment sur le sujet d'une riposte éventuelle face aux menaces américaines de rétorsion.

Le ministre a formé le voeu que la négociation puisse aboutir dans des délais convenables.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur, a observé que la position française sur le volet agricole de l'«Uruguay round» ne devait pas masquer les désaccords entre l'Europe et les Etats-Unis sur le reste de la négociation.

Il a indiqué que la réforme de la politique agricole commune était inéluctable. Sa mise en oeuvre permet de mettre en évidence ce qui est acceptable par la France dans le domaine agricole dans le cadre de l'«Uruguay round».

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis du commerce extérieur, approuvant la fermeté française dans la négociation du GATT, a émis des craintes sur un

éventuel isolement de la France par rapport à ses partenaires européens.

Evoquant par ailleurs l'«embellie» du commerce extérieur français, il a souhaité connaître la part de l'agro-alimentaire dans ces résultats.

Il a enfin jugé que le soutien des Etats-Unis à leur propre agriculture et à ses exportations n'avait pas été suffisamment mis en lumière.

Il a, pour finir, déploré la diminution des crédits de la Compagnie française d'assurance du commerce extérieur (COFACE).

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de l'énergie, a estimé que l'adoption des crédits de l'énergie pour 1993 aurait pû être recommandée mais que la position française en matière de commerce international de l'énergie méritait d'être clarifiée.

M. Louis de Catuelan a souhaité disposer de précisions sur la position de certains Etats membres de la Communauté européenne à l'égard du GATT.

Il a, par ailleurs, déploré le manque de confiance en l'avenir des industriels français.

Evoquant l'effondrement de pans entiers de l'économie française comme les charbonnages et la construction navale, ainsi que les coûts et les conditions parfois discutables de la concurrence internationale, il a émis le souhait que soit achevée la liaison fluviale Rhin-Rhône.

M. Félix Leyzour, abordant la question de l'énergie, a estimé qu'un palier était atteint par la production d'énergie nucléaire et a demandé si cela ne justifierait pas une modernisation des conditions d'exploitation du charbon.

Il a souhaité qu'une réorientation des transports de marchandises en faveur de la voie ferrée soit étudiée.

Il a, pour finir, déploré la faiblesse de la construction navale française et a émis le souhait de disposer de

précisions sur les échanges industriels hors énergie et notamment sur la part des échanges en matière militaire.

Répondant aux divers intervenants, **M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur**, a indiqué que la solidarité européenne en matière agricole, acquise sur la base d'une politique agricole commune réformée, permettait de mieux défendre une position européenne dans le débat du GATT.

Esquissant une projection à quinze ans, le ministre a estimé qu'à cette échéance le déficit énergétique serait légèrement réduit, que les excédents industriels auraient progressé et que les excédents agro-alimentaires connaîtraient une légère baisse, sans pour autant que l'excédent commercial global soit remis en cause.

S'agissant de la COFACE, il a estimé que les crédits qui y seraient consacrés en 1993 étaient destinés à couvrir les garanties concernant les années 1987 à 1992, moins élevées que les années précédentes.

Il a indiqué que le redressement du commerce extérieur pouvait s'expliquer par trois facteurs : la désinflation, un effort réel des industriels pour l'exportation et le bon travail des ministres successifs du commerce extérieur.

Concernant l'élaboration du marché unique de l'énergie, **M. Dominique Strauss-Kahn** s'est déclaré très ferme sur la question de l'accès des tiers aux réseaux ; s'agissant des négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT), il a assuré que la France avait besoin d'obtenir qu'une majorité de pays partage son point de vue, et non l'unanimité.

Pour la construction navale, le ministre a reconnu que les prochaines années connaîtraient une conjoncture favorable, mais que l'incertitude ultérieure n'autorisait pas l'optimisme et qu'il faudrait des prix plus compétitifs. Enfin, sur la question du progrès technologique, il s'est déclaré convaincu que celui-ci était un facteur d'emplois à long terme, mais a souligné que la France connaissait une

propension plus forte que ses partenaires à substituer du capital au travail.

Répondant ensuite sur les questions de sa compétence, **M. André Billardon, ministre délégué à l'énergie**, a tout d'abord rappelé que la construction communautaire s'était fondée sur l'énergie avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), mais qu'une politique énergétique européenne restait à définir. Il a déclaré que l'admission de tiers aux réseaux, proposée dans les nouvelles directives «électricité et gaz» restait inacceptables, car contraire aux intérêts français qui reposent sur la sécurité des approvisionnements et la défense du consommateur. Il a rappelé que les investissements dans le domaine de l'énergie étaient tellement considérables qu'ils devaient être garantis par des débouchés sûrs.

M. André Billardon a ensuite estimé que la qualité du charbon français et les conditions de son exploitation, ainsi que les problèmes de débouchés constituaient des handicaps à la compétitivité de la filière sidérurgique. Rappelant l'exemple de la Grande-Bretagne, il a souhaité que la fermeture des mines soit accompagnée d'une politique d'aménagement du territoire et d'un effort de solidarité de la Nation à l'égard des mineurs. Cette évolution, a-t-il poursuivi, n'est pas incompatible avec la modernisation des techniques, citant en exemple la nouvelle tranche de la centrale thermique de Gardanne et l'effort en faveur du nucléaire, constante de la politique énergétique française.

Le ministre a conclu en estimant que la saturation des transports et les nécessités d'économiser l'énergie allaient conduire à un développement du transport combiné et réversible, également du rail vers la route, ainsi qu'à celui des transports collectifs, dont le schéma de développement et d'aménagement d'urbanisme (SDAU) de la région Ile-de-France représentait un bon exemple.

M. Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur, a détaillé les évolutions des postes du

commerce extérieur, en donnant les divers facteurs explicatifs de leurs variations.

M. Henri Revol, après avoir déploré la triple tutelle rendant le budget du commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) peu transparent, a fait part des interrogations du personnel de cet établissement sur son propre avenir, la presse ayant parlé de «risques d'implosion». Il a souligné que le recentrage des missions contenues dans la lettre de mission à l'administrateur général du C.E.A. risquait de priver cet établissement de «secteurs forts». Il a ensuite demandé des précisions sur l'avenir du surgénérateur Superphénix, ainsi que sur la gestion des déchets nucléaires et sur l'application de la loi du 31 décembre 1991. S'agissant du transfert du plutonium japonais, il a salué le souci de transparence de la compagnie générale des matières atomiques (COGEMA), mais a estimé que les conditions d'arrivée du navire japonais Akatsuki Maru et leurs répercussions médiatiques avaient pu nuire à la crédibilité de l'opération.

Dans sa réponse, **M. André Billardon**, ministre délégué à l'énergie, a reconnu que le financement du C.E.A. était difficilement lisible, mais s'est félicité de l'amélioration des dotations budgétaires. Il a justifié le recentrage des missions du C.E.A., car la diversification de ses activités ne devait pas conduire à la dispersion. Il a ajouté que cette restructuration était difficile car l'établissement était éclaté en de nombreux laboratoires.

S'agissant de l'avenir de Superphénix, le ministre a rappelé que des réflexions, préalables à l'enquête publique, se poursuivaient. S'agissant de l'application de la loi du 31 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs, **M. André Billardon** a indiqué que les décrets d'application étaient actuellement en cours d'examen devant le Conseil d'Etat.

M. Dominique Strauss-Kahn, après avoir détaillé les phases de l'opération de transfert de plutonium sur le navire japonais, a estimé que le choix de la transparence

ne devait pas faire oublier les précautions élémentaires de sécurité, ce qui excluait que l'heure d'arrivée du navire soit annoncée trop à l'avance, compte tenu de la présence de militants écologistes particulièrement actifs.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné, sur le **rapport de M. Georges Berchet**, l'avis portant sur les crédits relatifs aux transports terrestres figurant dans le projet de loi de finances pour 1993.

Après avoir indiqué que ces crédits, qui atteignent 40,5 milliards de francs connaissaient un recul de 8,8 % en francs courants par rapport au budget voté de 1992, le rapporteur pour avis a indiqué que cette régression résultait, pour partie, de mesures de «reventilation» budgétaire, s'agissant notamment des crédits relatifs à la continuité territoriale pour la Corse.

Parmi les problèmes généraux auxquels la S.N.C.F. doit faire face, **M. Georges Berchet, rapporteur pour avis**, a souligné le déficit d'exécution excédant 1,6 milliard de francs pour 1992. Il s'est, en revanche, réjoui de la mise en place d'un réseau comptable informatisé.

Evoquant la baisse progressive des effectifs du personnel, il a déploré que les filiales de la S.N.C.F. semblent croître, sur ce plan, aux dépens de l'établissement.

Après s'être félicité de la création d'une direction spécialisée dans la recherche, le rapporteur pour avis a évoqué la récente signature d'un accord entre la S.N.C.F. et ses partenaires européens. Il a toutefois émis le souhait que la coopération européenne ne se fasse pas aux dépens de l'industrie ferroviaire française.

Concernant le réseau de la S.N.C.F., **M. Georges Berchet, rapporteur pour avis**, a déploré que l'établissement tende à se «défausser» systématiquement sur les collectivités locales de la charge financière des lignes les moins rentables.

Il a ensuite évoqué les diverses implications de l'extension du réseau à grande vitesse et notamment la difficulté de son financement et la nécessaire concertation avec les riverains.

Evoquant alors le trafic S.N.C.F., le rapporteur pour avis a jugé décevants les résultats de 1991 qui ont traduit un fléchissement de 2,2 % malgré la forte croissance du trafic du train à grande vitesse (T.G.V.).

Saluant les efforts menés pour améliorer la sécurité des transports de voyageurs, **M. Georges Berchet, rapporteur pour avis**, s'est réjoui de la mise en place d'un nouveau système informatisé de réservations.

En ce qui concerne les transports de marchandises, dont il a souligné la croissance de 1,9 % en 1991, puis le recul de 0,6 % au premier semestre de 1992, il a évoqué le projet de T.G.V. «fret» et le projet d'autoroute ferroviaire.

Abordant alors les crédits consacrés à la R.A.T.P., le rapporteur pour avis a indiqué que l'augmentation du trafic sur les lignes de la R.A.T.P. se situerait aux environs de 0,8 % en 1993.

Concernant les quelque 19,3 milliards de francs de charges attendus en 1993, il a précisé qu'une hausse des tarifs de l'ordre de 5,8 % devrait être opérée dès le mois de mai.

Après avoir analysé les difficultés de la liaison Orlyval, **M. Georges Berchet, rapporteur pour avis**, a évoqué les problèmes de gestion des personnels de la R.A.T.P. et émis en particulier le souhait que, lors des grèves, les usagers ne soient pas, en quelque sorte, «pris en otages».

Saluant les efforts menés par la R.A.T.P. pour assurer la sécurité et lutter contre les graffittis, il s'est félicité des récentes extensions du réseau.

Abordant, pour finir, les transports collectifs urbains en province, dont le trafic a fléchi de 1,5 % en 1991, le rapporteur pour avis a souligné que l'Etat leur

consacrerait 602 millions en autorisations de programme auxquels il convient d'ajouter 22 millions d'autorisations de programme pour l'aide à l'amélioration de la qualité et de la productivité. Il a souligné que ces concours ne représentaient que le dixième de ce que l'Etat octroie à ce titre à l'Ile-de-France.

Il a insisté sur les difficultés des implantations dites «en site propre», en province et sur les incertitudes du financement, à terme, de tels équipements.

Il a estimé que les concours amoindris de l'Etat rendaient plus lentes les réalisations concrètes en matière de transports terrestres.

Il a, enfin, émis le souhait que les travaux de la mission sénatoriale d'information en cours de constitution, sur l'aménagement du territoire soient étendus au problème du maillage des lignes secondaires, à celui des conventions S.N.C.F.-collectivités locales ainsi qu'à un bilan de la loi d'orientation des transports intérieurs.

A l'issue de cet exposé, **M. Bernard Hugo**, évoquant le déficit de la S.N.C.F., a déploré que des départements entiers ne soient plus desservis par des lignes secondaires. Concernant le T.G.V. «Méditerranée», il a estimé que son passage aux abords de la centrale du Tricastin ne serait pas dangereux. Concernant l'autoroute ferroviaire, il a souligné que le coût de construction serait énorme pour une fréquentation relativement faible.

M. Louis de Catuelan a, pour sa part, relevé que le train à grande vitesse ne pouvait pas s'arrêter partout. Il a en outre émis des doutes sur le succès de certains transports collectifs urbains si ceux-ci ne sont pas totalement fiables sur le plan des horaires.

M. René Marquès, revenant sur le T.G.V. «Méditerranée», a estimé aberrant que cette ligne s'arrête actuellement sans permettre la desserte de l'Espagne. Il a souhaité que l'enquête d'utilité publique se poursuive au-delà de Montpellier jusqu'à la frontière espagnole.

M. Charles-Edmond Lenglet a attiré l'attention de la commission sur la dégradation du service à la S.N.C.F. sur la ligne Paris-Amiens et l'évolution défavorable à attendre du rythme de la desserte de son département, dès lors que le T.G.V.-Nord sera en service. Il s'est interrogé sur le délai de réalisation de la ligne T.G.V. Amiens-Tunnel sous la Manche. Il a déploré la non-électrification de la ligne Boulogne-Amiens.

M. Henri Revol a, pour sa part, observé que le service du T.G.V. se dégradait parfois aussi, sur le plan horaire, par exemple sur l'axe Paris-Dijon.

M. Félix Leyzour a émis le souhait que la desserte à grande vitesse soit poursuivie vers l'Ouest au-delà du Mans et confirmé que quelques petites localités perdaient de l'activité, paradoxalement, du fait du T.G.V.

Il a estimé que le maillage secondaire devait s'accompagner d'une électrification. Concernant le transport des marchandises, il a déploré que celui-ci pâtisse de la concurrence de la route à laquelle le groupe S.N.C.F. contribue, pourtant, en priorité.

M. Henri Revol, président, a alors indiqué que le président de la commission avait récemment saisi le président de la S.N.C.F. de ces difficultés.

A l'issue de cette discussion, la commission a décidé de réserver son avis sur les crédits demandés au titre des transports terrestres.

La commission a alors procédé, sur le rapport de **M. Jacques Braconnier**, à l'examen de l'avis portant sur les crédits relatifs aux routes et voies navigables figurant dans le projet de loi de finances pour 1993.

Après avoir souligné que les crédits demandés pour les routes progressaient de 2,08 % et atteignaient 8,2 milliards de francs, le rapporteur pour avis a remarqué que les crédits consacrés à la sécurité routière reculaient de 1,31 % et atteignaient 758,4 millions de francs. Il a conclu que l'effort du Gouvernement en ce domaine était

caractérisé par une «étroitesse renouvelée» alors même que industriels et investisseurs sont très attentifs au facteur «desserte» pour l'implantation des entreprises.

Il a souligné à cet égard le fléchissement de 2,9 % des crédits d'entretien.

Il a, par ailleurs, présenté les résultats d'exécution des contrats Etat-régions en cours d'achèvement qui, dans certains cas, sont «loin du compte».

Evoquant ensuite un récent rapport de la Cour des Comptes sur le réseau routier, **M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis**, a jugé que, pour critiquables qu'ils soient, les péages autoroutiers étaient indispensables et que les résultats de la caisse nationale des autoroutes étaient équilibrés. Il a évoqué les actuelles modulations horaires de certains péages.

Il a, par ailleurs, décrit les difficultés concrètes des réalisations, notamment en région parisienne et en Nord-Picardie. Il a souligné le rôle des voies rapides pour le désenclavement des zones rurales.

Abordant ensuite les transports routiers, le rapporteur pour avis a successivement évoqué le dynamisme de ce secteur économique, les difficultés socio-professionnelles des chauffeurs, les abus de la sous-traitance et les maladresses gouvernementales lors de la mise en oeuvre du permis de conduire «à points». Il a souhaité que le nouveau décret annoncé en la matière sorte dans les meilleurs délais et suggéré qu'un permis européen à points soit mis à l'étude.

Il s'est, par ailleurs, félicité de la prévention des accidents de la route et de la résorption des «points noirs».

Concernant les voies navigables, **M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis**, a estimé que la France apparaissait, en ce domaine, comme un «parent pauvre».

Il a observé que le trafic fluvial avait régressé de 3,8 % en 1991.

Le rapporteur pour avis a indiqué que l'établissement public «Voies navigables de France» récemment créé poursuivait, malgré la modicité du concours de l'Etat, sa mise en place. Il a, par ailleurs, estimé que les réalisations des liaisons Rhône-Rhin, Seine Est et Seine Nord étaient trop lentes. Il s'est interrogé sur le sort des crédits octroyés, au titre de la faisabilité de la liaison Seine-Nord, par la Communauté européenne.

A l'issue de cet exposé, M. René Marquès a déploré que le Midi apparaisse comme «le mal aimé des gouvernements successifs» si l'on examine l'exécution des contrats de Plan.

Le rapporteur pour avis a confirmé, au vu du tableau comparatif d'exécution de ces contrats, cette impression et souligné que par le jeu du régime de la taxe à la valeur ajoutée la participation apparente de celui-ci était en fait sur-évaluée.

M. Bernard Hugo a estimé que le concours de l'Etat était très variable selon les départements et que le désengagement de l'Etat était net. Il a estimé qu'il n'y avait «pas de volonté politique» pour les voies navigables, notamment pour la liaison Rhin-Rhône.

Le rapporteur pour avis a confirmé que la création de «Voies navigables de France» s'était accompagnée d'un repli de l'effort de l'Etat.

M. Louis Moinard s'est inquiété du sort de l'autoroute A 83 Nantes-Niort et de ses tracés successifs.

Enfin, M. Félix Leyzour s'est enquis des modalités de la suite de la discussion budgétaire.

A l'issue de cette discussion, la commission a décidé de réserver son avis sur les crédits relatifs aux routes et voies navigables figurant dans le projet de loi de finances pour 1993.

Puis la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Alain Pluchet** sur le budget de l'agriculture.

En propos liminaires, **M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis**, a estimé que l'examen du budget pour 1993 intervenait dans un contexte très particulier, caractérisé par l'ampleur des modifications apportées cette année par la réforme de la politique agricole commune (PAC) et l'état actuel des négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT), dont les conséquences concrètes ne se feront connaître qu'en 1993.

Il a estimé qu'après une quinzaine d'années de «tâtonnements» qui avaient contribué à déstabiliser le monde agricole, la réforme de la PAC constituait un revirement total par rapport aux objectifs fixés en 1962, en faisant prévaloir une logique de maîtrise des productions et des coûts budgétaires, ainsi qu'un système d'aides, inspiré des «deficiency payments» américains qui substituent des aides directes au soutien par les prix.

Il a souligné que le Gouvernement, après avoir estimé que cette réforme garantissait le maintien des revenus et n'appelait pas de mesures d'accompagnement, avait finalement décidé de mettre en place un plan d'accompagnement en juillet dernier, dont le budget pour 1993 constitue très largement la traduction financière.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a ensuite détaillé les conséquences de la réforme qui lui ont paru avoir été longtemps sous-estimées, notamment le risque de délocalisation des productions et les diminutions d'activités en amont et en aval.

Après avoir rappelé les différentes étapes des négociations du GATT, **M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis**, a redouté qu'un accord dommageable pour l'agriculture française et communautaire ne soit proche d'être conclu.

Enfin, le rapporteur pour avis a détaillé l'évolution du revenu agricole au cours de l'année 1991, soulignant que les augmentations des années 1989 et 1990 avaient été largement dues aux excellentes performances de certains secteurs, comme la viticulture, alors même que d'autres secteurs étaient tout particulièrement éprouvés. Il a noté que la baisse de 2,3 % du revenu en 1991 était significative d'un infléchissement de la tendance haussière constatée les années précédentes et estimé que le revenu pour 1992 serait également en baisse.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, s'est ensuite interrogé sur l'adéquation du budget pour 1993 aux besoins de l'agriculture française. Il a noté que son augmentation de plus de 6 % constituait, en réalité, un rattrapage partiel des diminutions des années précédentes et qu'en francs constants, le budget pour 1993 restait inférieur à celui voté en 1991. Après avoir détaillé l'évolution de leurs différentes composantes, il a souligné que les dépenses consacrées à l'agriculture et à la forêt progressaient dans leur ensemble beaucoup plus faiblement (+ 2 %) que les années précédentes, et que l'estimation des dépenses agricoles du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) avaient dû être revues à la baisse pour 1992.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a examiné l'évolution du budget par programme d'actions, soulignant la nette augmentation de la protection sociale et de la prévoyance, des moyens des services ainsi que de l'enseignement et de la formation, mais la nette diminution de la charge de bonification et des crédits de politique industrielle. Il a ensuite présenté les évolutions les plus significatives des différentes dotations, soulignant que les augmentations s'expliquaient pour l'essentiel par le financement du plan d'accompagnement de la réforme de la PAC.

Il a, sur ce point, indiqué que si la suppression prévue des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti constituait une mesure positive

d'allègement des charges foncières, en revanche l'allègement des charges sociales et fiscales restait insuffisant. Il a estimé que le budget devrait avoir dans ce domaine un rôle décisif à jouer, en modérant l'augmentation des cotisations sociales et en réduisant l'endettement. Sur ce dernier point, il a estimé que l'Etat faisait supporter le poids du désendettement au Crédit agricole, ce qui excluait les agriculteurs qui n'en sont pas sociétaires.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a ensuite passé en revue les crédits traduisant la mise en oeuvre du plan d'accompagnement : la majoration de la dotation aux jeunes agriculteurs et la création d'une aide spéciale ; la revalorisation des crédits consacrés aux interventions dans les zones défavorisées et au maintien du troupeau des vaches allaitantes ; la création d'une « prime à l'herbe », l'augmentation des crédits consacrés à la sauvegarde de l'espace naturel ainsi qu'à différentes mesures « agri-environnementales ».

Il a enfin souligné l'évolution très défavorable des crédits consacrés à la bonification des intérêts d'emprunt, au soutien de l'appareil agro-alimentaire et à l'aménagement rural.

A **M. Louis Moinard** qui soulignait la nécessité de maintenir les crédits d'amélioration génétique, **M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'il consacrait à ce problème des développements dans son rapport écrit.

M. Félix Leyzour est intervenu pour estimer que ce budget consistait en un « accompagnement du recul de l'agriculture française ». Il a par ailleurs souligné les difficultés posées par la fermeture de nombreux petits abattoirs en milieu rural, en application de normes européennes que la France mettait en application beaucoup plus rapidement que certains de ses partenaires.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a indiqué qu'à sa connaissance, la préoccupation principale des

collectivités publiques propriétaires d'abattoirs était d'obtenir que des crédits suffisants soient disponibles pour compenser les fermetures ou permettre les adaptations nécessaires.

Après que **M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis**, eut indiqué qu'il ne pouvait pas proposer à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'agriculture, **la commission a décidé de réserver son vote sur les crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural.**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Jeudi 12 novembre 1992 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président. La commission a d'abord examiné le rapport pour avis de M. Michel Alloncle sur les crédits relatifs à la gendarmerie inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993 au titre du ministère de la défense.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que les crédits de la gendarmerie s'élèveraient, hors fonds de concours, à 19,5 milliards de francs en 1993, soit une augmentation de 5,4 %.

M. Michel Alloncle a relevé que la progression de 5,2 % des crédits de fonctionnement, qui s'établissent à 17,2 milliards de francs, traduisait des évolutions contrastées. En effet, si les dépenses consacrées aux rémunérations augmentent de 6,3 %, les crédits destinés au fonctionnement courant des unités diminuent en volume de près de 2,5 %.

Les crédits d'équipement devraient connaître une progression de près de 7 % et atteindre 2,25 milliards de francs en 1993. Cette hausse ne bénéficiera cependant qu'aux fabrications, ce qui traduit notamment la montée en puissance du programme de télécommunications "Rubis". A l'inverse, les crédits d'infrastructure seront réduits de 7,1 %.

S'agissant des moyens en personnels, **M. Michel Alloncle** a fait valoir que le projet de budget prévoyait au total 987 créations nettes d'emplois dont 737 d'active et 250 d'appelés. Il a observé que le plan de renforcement des

effectifs de la gendarmerie, lancé en 1989, n'avait pas suffi à corriger la situation de sous-effectif dans laquelle se trouve l'Arme. Aussi, le rapporteur pour avis a-t-il jugé indispensable la création de nouveaux emplois, notamment d'officiers et de personnels administratifs et d'état-major.

Abordant le recrutement et la formation des personnels, **M. Michel Alloncle** a observé qu'en dépit d'une notable progression du nombre de candidatures, les taux de sélection des différentes catégories de personnels étaient encore insuffisants.

Puis, le rapporteur pour avis a souligné le développement des actions de coopération internationale de la gendarmerie en particulier avec les pays d'Europe de l'Est.

M. Michel Alloncle a ensuite rappelé que, malgré les efforts importants de la gendarmerie, les conditions de logement des gendarmes mobiles n'étaient pas toujours satisfaisantes.

Enfin, le rapporteur pour avis a dressé un bilan du fonctionnement des centres opérationnels et du système de renvoi des appels de nuit. Il a estimé que ce système, pour être relativement satisfaisant, ne devait cependant pas être étendu au service de jour.

En conclusion, après avoir rappelé que les crédits de la gendarmerie devaient être appréciés dans le cadre du budget de la défense dans son ensemble, **M. Michel Alloncle** a considéré qu'il ne pouvait recommander l'adoption de ces crédits.

A l'issue de son exposé, le rapporteur pour avis a répondu aux questions des commissaires.

M. Michel d'Aillières, président, a fait observer que les mauvaises conditions de logement concernaient essentiellement les gendarmes mobiles. Rejoint par **MM. Paul Caron** et **Michel Crucis**, il a souligné

l'important effort consenti par les collectivités territoriales au profit des brigades territoriales.

M. Philippe de Gaulle s'est interrogé sur l'équipement des unités de gendarmerie, sur la situation et les perspectives de coopération entre la gendarmerie et les forces de sécurité d'autres pays. Il a par ailleurs souligné que le logement en caserne constituait l'une des spécificités importantes de la condition des gendarmes.

M. Xavier de Villepin a évoqué avec **M. Michel Alloncle** l'augmentation de la population située dans les régions où la gendarmerie exerce sa compétence.

M. Michel d'Aillières, président, a alors rappelé que l'avis global de la commission sur l'ensemble des crédits du ministère de la défense ferait l'objet d'une décision ultérieure.

La commission a ensuite examiné le **rapport pour avis de M. Xavier de Villepin** sur les crédits relatifs au nucléaire, à l'espace et aux services communs inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993 au titre du ministère de la défense.

M. Xavier de Villepin, rapporteur pour avis, a d'abord fait état de l'érosion des crédits relatifs à la section commune du ministère de la défense, appelée à disparaître, du point de vue formel, dans la nouvelle nomenclature budgétaire du ministère. Ces crédits, relatifs au nucléaire, à l'espace et aux services communs, marquent en effet en 1993 une réduction de 0,59% en francs courants, passant de 46.883 millions en 1992 à 46.604 millions en 1993.

Abordant dans un premier temps la question des forces nucléaires, **M. Xavier de Villepin**, après avoir rappelé l'adaptation nécessaire des moyens de la dissuasion française, a souligné la forte réduction des crédits consacrés au nucléaire (- 11,5% en 1993) qui seront ainsi passés, en deux ans, de 30% à environ 25% du budget d'équipement des armées. Cette évolution apparaît d'autant plus préoccupante au rapporteur pour avis qu'elle

laisse sans réponse la question majeure des composantes futures de notre force de dissuasion. A côté de la composante sous-marine, **M. Xavier de Villepin** a évoqué à cet égard la possibilité d'une mise en silo du missile M5, le développement d'une composante aéroportée fondée sur le missile A.S.L.P. (air-sol longue portée), voire l'éventuelle mise au point d'un missile de croisière doté d'une charge nucléaire de faible puissance et susceptible de créer la dissuasion par la précision de la frappe.

Le rapporteur pour avis a alors indiqué qu'il jugeait, pour sa part, nécessaire une reprise des expérimentations nucléaires pour préserver la crédibilité à moyen terme de nos forces nucléaires. Il n'existe pas à l'heure actuelle, a-t-il estimé, de substitut aux essais, même si les moyens scientifiques les plus modernes doivent être développés pour tirer davantage d'enseignements d'un nombre de tirs réduit et si l'objectif du non-recours aux essais ne doit évidemment pas être exclu. Il a d'autre part souligné la mise en cause du potentiel scientifique de la France dans le domaine nucléaire qui ne manquerait pas de résulter d'une prolongation du moratoire décidé en 1992.

Abordant ensuite les questions relatives à l'espace et au renseignement, **M. Xavier de Villepin** s'est félicité de la progression (+ 6,6%) des crédits de paiement relatifs aux études et recherches spatiales qui s'élèveront à 3.600 millions de francs en 1993. Il a toutefois souligné que l'ampleur des financements nécessaires supposerait un effort fortement accru dans les années à venir pour permettre à la France de mener à bien les différentes composantes de son programme spatial militaire. Il a estimé que notre pays ne pourra y parvenir sans une coopération européenne accrue et sans que tout soit mis en oeuvre pour assurer la meilleure synergie entre l'espace civil et l'espace militaire.

Dans le domaine du renseignement, **M. Xavier de Villepin** a souligné la création, au ministère de la défense, de la direction du renseignement militaire et de la délégation aux affaires stratégiques. Il a estimé que la

création de ces nouvelles structures administratives supposait que leurs missions soient clairement définies par rapport à celles des autres organismes de renseignement existants pour ne pas ajouter encore à l'éclatement des structures constaté.

Après avoir évoqué l'évolution des crédits consacrés aux autres services communs, le rapporteur pour avis s'est enfin inquiété de l'impact des réductions de commandes de l'armée de terre sur la situation de GIAT-Industries (groupement industriel des armements terrestres) malgré les remarquables efforts entrepris par cette société.

M. Xavier de Villepin a conclu en exprimant un avis défavorable à l'adoption des crédits du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993.

A l'issue de son exposé, le rapporteur pour avis a évoqué avec **M. Michel d'Aillières, président**, les conséquences du moratoire sur les essais nucléaires sur le développement des nouveaux systèmes d'armes nucléaires et les possibilités pour GIAT-Industries de réduire ses sureffectifs actuels.

MM. André Bettencourt et **Michel Crucis** ont ensuite souligné avec **M. Xavier de Villepin** l'importance des perspectives d'exportation du char Leclerc, en particulier dans les Emirats arabes unis.

A l'initiative de **M. Philippe de Gaulle**, un débat s'est enfin instauré entre **MM. Xavier de Villepin, rapporteur pour avis, Michel d'Aillières, président, Michel Caldaguès, Michel Crucis** et **Philippe de Gaulle** sur l'éventualité et la possibilité d'une concertation franco-britannique dans le domaine nucléaire, en particulier pour la mise au point d'un futur missile A.S.L.P. (air-sol longue portée).

M. Michel d'Aillières, président, a alors rappelé que l'avis global de la commission sur l'ensemble des crédits militaires ferait l'objet d'une décision ultérieure.

Puis la commission a procédé à la **nomination de rapporteurs** sur des projets de loi en cours d'examen par l'Assemblée nationale. Elle a désigné :

- **M. Bernard Guyomard** sur le **projet de loi n° 2938** (A.N., 9e législature) autorisant l'approbation d'un **accord de coopération** pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la **pollution**,

- **M. Jacques Golliet** sur le **projet de loi n° 2939** (A.N., 9e législature) autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux **contrôles frontaliers** et à la **police**, à la **coopération judiciaire** en matière pénale, à la **sécurité civile** et à l'**assistance mutuelle** concernant la **liaison fixe trans-Manche**,

- **M. Michel Crucis** sur le **projet de loi n° 2940** (A.N., 9e législature) autorisant l'approbation d'amendements à la convention du 2 février 1971 relative aux **zones humides** d'importance internationale, particulièrement comme **habitats des oiseaux**, adoptés par la **conférence extraordinaire** réunie à Regina, Canada, le 28 mai 1987.

La commission a enfin désigné **M. Paul d'Ornano** comme rapporteur sur la **proposition de loi n° 37** (1992-1993) relative à la contribution de la France à la **lutte contre la faim** et pour le **développement des régions très défavorisées**.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 12 novembre 1992 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Jacques Bimbenet, vice-président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les crédits de son département ministériel pour 1993.

En introduction de son propos, Mme Martine Aubry, a rappelé les objectifs de l'action qu'elle a menée au cours de l'année 1992 et qu'elle entend poursuivre et consolider en 1993 : le développement des créations d'emplois et la prévention des licenciements, l'adaptation de la formation professionnelle aux besoins des entreprises et l'amélioration des interventions des services de l'emploi. Soulignant que ses crédits augmentent de 5,2 % en loi de finances initiale, passant de 69,2 milliards de francs en 1992 à 72,7 milliards en 1993, et de 9,1 % en y incluant les reports ainsi que les crédits en provenance des charges communes et du compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation (au total 84,4 milliards contre 77,3 milliards en 1992), le ministre a considéré qu'il s'agissait d'un bon budget.

Abordant son action en matière de lutte contre l'exclusion, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a indiqué qu'elle entendait que soit apportée une réponse individuelle aux situations des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée. Les moyens de l'agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) ont été renforcés, avec 695 emplois supplémentaires, afin de réaliser les objectifs

du contrat de progrès et du programme "900.000 chômeurs de longue durée (C.L.D.)."

Pour répondre aux besoins du programme 900.000 C.L.D., le nombre de places en formation ou en contrats aidés passera de 365.000 en 1992 à 417.000 en 1993, auxquels s'ajouteront 200.000 contrats emploi-solidarité (C.E.S.) et 30.000 contrats locaux d'orientation (C.L.O.). Le ministre a souligné que les C.E.S., malgré certaines dérives, constituent l'un des seuls moyens efficaces de réinsertion et qu'ils répondent à des besoins non satisfaits de la société, ce qui justifie, dans certains cas, leur pérennisation. Les moyens des mécanismes d'insertion par l'économique progressent de 154 millions à 277 millions.

Souhaitant que les C.E.S. soient plutôt réservés aux chômeurs de longue durée, et que les jeunes soient orientés vers une formation, le ministre a rappelé le rôle des 385 carrefours jeunes, des missions locales, des permanences d'accueil, d'information et d'orientation et de l'A.N.P.E. en ce domaine. Pour répondre aux besoins des jeunes les plus en difficulté, le programme de préparation active à la qualification et à l'emploi (P.A.Q.U.E.), mis en place en mai 1992 à titre expérimental, sera pérennisé à hauteur de 30.000 places annuelles.

La deuxième orientation du ministère réside dans la recherche de réponses aux tensions structurelles et conjoncturelles observées sur le marché du travail. Le ministre a dressé un bilan positif des mesures existantes, justifiant ainsi la reconduction des exonérations d'impôt en faveur des emplois familiaux (130.000 déclarations) et des allègements de charges sociales pour l'emploi de jeunes sans qualification (Exo-jeunes, 120.000 bénéficiaires). Comme autres mesures susceptibles de susciter des créations d'emploi, le ministre a cité le temps partiel, qui fait l'objet d'un projet de loi récemment examiné par le Sénat, et les collaborations administration-entreprises pour identifier les pénuries de main d'œuvre qualifiée dans les bassins d'emplois : près de 100.000 emplois ont ainsi pu être pourvus, tandis que treize professions ont

passé des accords avec l'administration pour former elles-mêmes des demandeurs d'emploi. Enfin, pour prévenir des licenciements, les crédits consacrés au chômage partiel, aux conventions de conversion et aux aides aux restructurations augmentent, respectivement de 40 %, 30 % et 11 %. En outre, la qualité des plans sociaux a été recherchée.

La troisième orientation du ministère concerne le développement de la formation professionnelle. Les objectifs du budget pour 1992 sont confirmés : diversification du crédit formation individualisé (C.F.I.), adaptation du coût horaire de formation à la technicité des formations, et généralisation des bilans de compétence. Le ministre a souligné que les engagements du Gouvernement du 26 février 1992 en matière d'apprentissage et de formation en alternance avaient été tenus : les contrats d'objectifs avec les branches professionnelles et les régions sont en cours de négociation ; l'alternance sous statut scolaire entre progressivement en application ; la loi du 17 juillet 1992 a apporté un renouveau certain à l'apprentissage ; enfin la loi de finances pour 1993 va mettre en place un crédit d'impôt destiné à encourager le recrutement d'apprentis par les entreprises. Mme Martine Aubry, a cependant reconnu qu'en 1992 le nombre des contrats d'apprentissage comme celui des contrats de qualification avait accusé une certaine baisse. 6,1 milliards sont cependant consacrés aux formations en alternance dans le projet de budget pour 1993.

Enfin, le ministre a évoqué les efforts budgétaires consentis en faveur des formations de cadres demandeurs d'emploi et d'ingénieurs, de l'allocation de formation reclassement et de la garantie de ressources destinée aux personnes handicapées travaillant en milieu ordinaire.

Pour conclure son propos, Mme Martine Aubry, a indiqué que son ministère, pour la première fois depuis cinq ans, verrait ses effectifs croître (61 postes), essentiellement dans les services de contrôle.

En réponse aux questions de **M. Louis Souvet, rapporteur pour avis** (travail et emploi), qui s'était en outre interrogé sur le rôle curatif grandissant du ministère du travail alors qu'une action préventive du Gouvernement lui paraissait tout aussi nécessaire, **Mme Martine Aubry**, a apporté les précisions suivantes :

. la politique de l'emploi n'a pas pour seule justification la nécessité de pallier le manque de créations d'emploi : elle vise aussi à réinsérer et former, y compris par un traitement social du chômage, des personnes qui, même dans une situation plus propice à l'emploi, n'auraient pu reprendre un travail ;

. ni le traitement social du chômage, ni le contrôle des demandeurs ne peuvent être considérés comme un traitement statistique du chômage ; les radiations ne sont que la contrepartie de l'effort des salariés et des entreprises pour aider ceux qui en ont réellement besoin ; en outre elles sont entourées de toutes les garanties nécessaires ;

. les difficultés de l'emploi proviennent, pour partie, de la croissance de la population active plus importante en France, notamment en 1991 (près de 200.000 personnes contre 120.000 les années précédentes), que dans les pays économiquement comparables. Pourtant le chômage a moins augmenté en France que dans la plupart de ces pays. A la demande de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, le ministre s'est engagé à fournir un tableau retraçant depuis plusieurs années l'évolution comparative des populations actives occupées et inoccupées. Quant à l'évolution du chômage dans les mois à venir, elle sera de même nature qu'actuellement. Toutefois le ministre a noté un changement de pratique dans certains secteurs qui, comme le bâtiment, forment, avec l'aide de l'Etat, leur personnel pendant les périodes d'inactivité, plutôt que de le licencier ;

. une réflexion devra être menée pour rechercher de nouveaux secteurs d'activité susceptibles de créer des

emplois et pour modifier l'assiette des cotisations sociales sur les bas salaires ;

. l'activité de l'A.N.P.E. s'est considérablement développée avec le contrôle des demandeurs d'emploi, la prospection des emplois auprès des entreprises, la recherche de solutions individualisées pour les chômeurs de longue durée, tâches qui se sont ajoutées aux tâches traditionnelles ;

. la loi du 31 décembre 1992 relative à la prévention des risques professionnels, dont les derniers décrets d'application devraient bientôt paraître, a déjà permis un renforcement de la lutte contre les situations dangereuses génératrices d'accidents, notamment dans le secteur du bâtiment ;

. l'activité de l'inspection du travail a porté en 1991 pour 41 % des interventions sur l'hygiène et la sécurité, 6 % sur la durée du travail, 5 % sur les salaires et 4 % sur la représentation du personnel. Le nombre total des interventions a été de 520.000 (+ 5 %) pour 1 million d'infractions constatées et 34.000 procès-verbaux.

En réponse aux questions de **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis** (formation professionnelle), **Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, a apporté les précisions suivantes :

- les décrets relatifs à la formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail paraîtront avant la fin de l'année ;

- l'effectif des personnels d'exécution des services de l'inspection du travail sera maintenu malgré les promotions internes ; par ailleurs, une réflexion est en cours sur l'organisation des relations avec le public ;

- le décret concernant les contrats d'objectifs fait l'objet actuellement de consultations et devrait être publié très rapidement, comme le seront les autres décrets relatifs à l'apprentissage ; en ce qui concerne la régionalisation d'une partie de la taxe d'apprentissage, une modification

législative pourrait être envisagée afin de prendre en compte les modalités spécifiques de financement des centres de formation d'apprentis nationaux ; le crédit d'impôt en faveur du développement de l'apprentissage devrait être complété, pour les entreprises de moins de dix salariés, par une augmentation de l'aide du fonds national interconsulaire de compensation, afin de compenser l'augmentation des salaires des apprentis ; par ailleurs, le crédit d'impôt sera étendu aux formations en alternance sous statut scolaire ;

- le décret organisant le financement de la formation professionnelle pour les entreprises de moins de dix salariés est en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Le retard est dû au souci du Gouvernement d'éviter une multiplication des organismes collecteurs dont les frais de gestion réduiraient d'autant les sommes disponibles (environ 370 millions de francs) ;

- les contrôles en matière de formation ont concerné 1.633 organismes de formation, 119 organismes collecteurs et 4.860 entreprises. Une attention particulière a été portée aux organismes intervenant dans le C.F.I., ainsi qu'aux missions locales et aux organismes de bilan de compétences ;

- 72.000 jeunes ont été concernés par le C.F.I. et 70.000 par le programme P.A.Q.U.E.

Puis Mme Martine Aubry, a répondu aux questions des commissaires.

A Mme Michelle Demessine, elle a précisé les garanties de procédure entourant les radiations des listes de demandeurs d'emploi, ainsi que les conditions d'emploi et de sortie des C.E.S. ; elle a également indiqué que les contrats aidés multipliaient dans de fortes proportions les chances d'insertion dans un contrat durable : 25 fois pour un contrat de retour à l'emploi (C.R.E.) et 14 fois pour un C.E.S.

A M. Jean Chérioux, elle a précisé qu'un bilan précis du programme 900.000 C.L.D. serait adressé au Parlement

fin novembre, faisant ressortir les aptitudes à l'emploi par région, âge, sexe et nationalité.

A Mme Hélène Missoffe, elle a précisé qu'une étude devrait être conduite, pour déterminer les raisons qui poussent les entreprises et les branches à recruter de la main d'oeuvre étrangère ; à propos d'une révision de l'assiette des cotisations sociales, elle a souligné la difficulté de trouver les financements nécessaires à la compensation des allègements.

A M. Louis Boyer, elle a précisé que les C.E.S. pouvaient être renouvelés, mais que leur éventuel pérennisation ne concernait qu'une partie d'entre eux, car se poserait alors le problème du financement de ces emplois, sauf à créer de nouvelles taxes. Enfin, le ministre est revenu sur le rôle des inspecteurs du travail, notamment dans le secteur du bâtiment.

A M. Louis Louvot, Mme Martine Aubry, ministre, a confirmé que les C.E.S. correspondaient parfois à des emplois peut être trop hâtivement supprimés il y a quelques années, par exemple dans les transports publics ; mais elle a rappelé qu'un bénéficiaire sur deux n'était pas en mesure de suivre une formation ou de prendre un emploi, ce qui montrait l'intérêt de ce type de contrat.

En réponse à M. Roger Lise, et à M. Jean-Pierre Fourcade, président, le ministre a admis la spécificité des problèmes d'emploi dans les départements d'outre-mer qui nécessiterait que soient trouvées des solutions alternatives aux C.E.S., afin que la réinsertion se fasse en concours avec les entreprises au lieu de l'être à titre principal dans le cadre des collectivités territoriales.

A M. Franck Sérusclat, elle a indiqué sa préférence pour un partage du travail organisé au niveau local, en fonction des gains de productivité de l'entreprise, considérant que des mesures générales supposeraient une baisse des rémunérations, sans doute mal acceptée par les salariés. Elle a, également, précisé les tâches susceptibles d'être confiées aux cadres demandeurs d'emploi.

Avec **M. Guy Robert**, elle a considéré que la surqualification des personnes embauchées avait de nombreux effets pervers, notamment en marginalisant davantage encore les demandeurs d'emploi sans qualification reconnue.

Enfin, le ministre s'est engagé, à la demande de **M. Bernard Seillier**, à communiquer à la commission les évolutions comparatives du chômage dans le secteur agricole et dans les zones rurales.

Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. -
Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi,
la commission a entendu **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les crédits inscrits au **budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.)** dans le projet de loi de finances pour 1993.

M. Jean-Pierre Soisson a indiqué que l'ensemble des prestations financées par le B.A.P.S.A. s'élève à 85,4 milliards de francs, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à 1992 et que les prestations de la branche vieillesse absorbent la moitié de ces crédits. Il a reconnu la faiblesse du montant des pensions de retraite de nombre d'agriculteurs et, tout particulièrement, des prestations servies aux veuves d'exploitants agricoles. Il a avancé que 500 millions de francs de dépenses budgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour aligner les règles de cumuls sur celles des autres régimes pour les 380.000 veuves concernées. Analysant le chiffre des recettes prévu pour 1993, de 17,5 milliards de francs, il a précisé que les prélèvements professionnels (cotisations et taxes afférentes au B.A.P.S.A.) subissaient une augmentation globale de 5 %. La réduction des taxes portant sur les céréales et les oléagineux au 1er juillet 1992, à laquelle s'ajoute une diminution de 10 % des taxes sur les betteraves, prévue pour 1993, permet de poursuivre l'effort de démantèlement des taxes. Au total,

l'augmentation des cotisations prévue est donc de 5,7 % pour 1993.

M. Jean-Pierre Soisson a rappelé que des aménagements avaient été apportés par la loi du 31 décembre 1991 au mode de calcul des cotisations. Il a également annoncé le relèvement de la déduction fiscale pour autofinancement de 30.000 à 60.000 francs pour 1993, et il a précisé qu'une étude était en cours sur la possibilité qui pourrait être offerte aux agriculteurs d'opter pour une cotisation assise soit sur le dernier revenu connu, soit sur l'assiette triennale. Il a rappelé sa volonté d'une mise en oeuvre prudente de la réforme des cotisations sociales agricoles. Rappelant la pause observée en 1992 tant dans le transfert sur l'assiette professionnelle qu'en ce qui concerne le relèvement des cotisations minimales, destinée à limiter les variations individuelles, il a exprimé son souci de trouver un juste équilibre pour que la réforme soit acceptée par tous.

Il a présenté deux mesures reconduites dans le budget pour 1993, destinées à pallier les difficultés de paiement des cotisations :

- d'une part, la possibilité d'étalement du paiement aux caisses de mutualité sociale agricole, pour laquelle un crédit de 40 millions de francs, destiné à la prise en charge des intérêts financiers correspondants, a été ouvert dans la loi de finances pour 1993 ;

- d'autre part, la possibilité de prise en charge partielle des cotisations pour les agriculteurs en grande difficulté, pour laquelle 110 millions de francs sont inscrits dans la loi de finances.

Il a exprimé l'espoir qu'un crédit supplémentaire de 50 millions de francs pourrait être inscrit dans la suite de la discussion afin que 200 millions de francs au total soient consacrés aux agriculteurs en difficulté. Il a enfin reconnu que des gels de crédits, intervenant en cours d'année, remettaient en cause le vote du Parlement.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis, a exprimé son souci que la réforme des cotisations sociales connaisse une pause, afin d'éviter les hausses de cotisations brutales subies par certains agriculteurs au cours des années précédentes.

Il a regretté que, dans le cadre actuel des négociations internationales concernant le GATT et de l'inéluctable réforme de la politique agricole commune, la présentation du B.A.P.S.A. pour 1993 ne donne pas lieu à l'annonce de mesures à caractère social.

Il s'est montré surpris de l'augmentation de 10 % des cotisations destinées aux prestations familiales au moment où les prestations de la branche famille sont en diminution. Il a demandé qu'un geste soit fait en faveur de la pension de réversion des veuves d'agriculteurs. Il a rappelé le problème lancinant du financement du fonds additionnel d'action sociale (F.A.A.S.), pour la prise en charge des frais d'assistante maternelle et de ceux correspondant à la dépendance des personnes âgées.

Il s'est étonné de la nouvelle présentation de la part de T.V.A. destinée à financer le B.A.P.S.A. et s'est inquiété de l'hypothèque que fait peser, sur le financement du B.A.P.S.A. le prélèvement sur les réserves de l'O.R.G.A.N.I.C., renouvelé cette année.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a approuvé les remarques du rapporteur, soulignant le danger qu'il y avait à financer le B.A.P.S.A. au moyen d'expédients.

En réponse, **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural**, a rappelé que le F.A.A.S. avait bénéficié de 40 millions de francs en 1991 et de 130 millions de francs en 1992. Il s'est déclaré favorable à une réflexion sur l'institution d'une cotisation spécifique pour la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

Il a reconnu un réel décalage entre le régime agricole et les autres régimes dans les règles de cumul applicables aux pensions de réversion.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, **M. Jean-Pierre Soisson** s'est déclaré favorable à une réflexion sur l'extension du bénéfice du fonds national de solidarité aux agriculteurs de plus de 60 ans dont la pension de retraite n'atteint pas le niveau du minimum vieillesse.

M. Pierre Louvot a souligné le décalage entre la présentation comptable du B.A.P.S.A. et les problèmes vécus par les exploitants agricoles. Il s'est déclaré favorable à une définition plus claire et moins contestable de l'assiette des cotisations, et notamment à une meilleure prise en compte des déficits et des amortissements différés.

A la suite de **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis**, et de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, il s'est inquiété de l'avenir du financement du B.A.P.S.A.

Il a conclu en souhaitant que des écrêtements permettent de prendre en compte les variations de revenus et que le fonds additionnel d'action sociale soit intégré au B.A.P.S.A. afin qu'il y ait véritablement parité des prestations avec le régime général.

Il a enfin souligné la nécessité que, dans la trésorerie du B.A.P.S.A., le recours aux emprunts soit diminué.

M. Roger Lise a rappelé les règles fixées depuis 1962 réservant le marché de la banane pour les deux tiers aux Antilles et pour un tiers à l'Afrique, soulignant que cette activité fait vivre 15.000 salariés à la Martinique.

Il a insisté auprès de **M. Jean-Pierre Soisson** pour que soit respectée la préférence communautaire dans ce domaine.

M. Claude Huriet a mis l'accent sur la préoccupation exprimée par **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis**, quant au mode de détermination du revenu servant de base au calcul des cotisations sociales.

En réponse aux différents orateurs, **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural**, a apporté les réponses suivantes :

- il a indiqué que le mode de comptabilisation de la T.V.A. dans le budget pour 1993 répondait à une demande de la Cour des comptes ;

- il ne s'est pas déclaré favorable à une harmonisation totale du mode de détermination du revenu des agriculteurs sur celui retenu par le régime des artisans et commerçants. Il s'est dit ouvert à une réflexion sur la prise en compte des déficits des années antérieures et des amortissements différés ;

- il a confirmé à M. Roger Lise qu'une proposition de résolution sur la régulation du marché de la banane au sein de la Communauté européenne était actuellement en discussion.

Pour conclure, **M. Jean-Pierre Soisson**, en réponse à **M. Claude Huriot**, a souligné que l'intérêt présenté par l'option entre l'assiette annuelle et l'assiette triennale de cotisations était très variable selon les secteurs de production.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 10 novembre 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'examen des crédits de l'enseignement scolaire, sur le rapport de M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial.

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial, a indiqué qu'en 1993 le budget de l'enseignement scolaire, avec 241,9 milliards de francs de crédits, représenterait 17,6 % du budget de l'Etat, et que le nombre d'élèves à la rentrée 1993 devrait atteindre 12.988.600 contre 12.940.600 à la rentrée 1992, soit 48.000 élèves en plus.

Après avoir rappelé l'évolution comparée du budget de l'éducation nationale, du budget de la défense, du budget de l'Etat, du produit de l'impôt sur le revenu et du produit intérieur brut de 1989 à 1993, le rapporteur spécial a ensuite insisté sur la rigidité de ce budget, compte tenu de la part prépondérante prise par les dépenses de personnel. Il a noté que 5.380 emplois budgétaires seraient créés en 1993, tout en soulignant la distinction à opérer entre postes budgétaires et postes effectivement pourvus. Il a notamment évoqué la création de 500 emplois de professeurs des écoles, qui permet d'améliorer le taux d'encadrement, et de 5.050 emplois d'enseignants dans le second degré, ainsi que l'ouverture de 89 nouveaux établissements, entraînant la création de 370 emplois. Enfin, il a indiqué que 612 emplois de personnels non enseignants seraient créés.

Après avoir rappelé l'importance du coût des dotations budgétaires demandées au titre du plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants, le rapporteur spécial a décrit l'évolution de l'aide aux familles en rappelant que la revalorisation du montant des bourses restait inférieure au coût de la vie ce qui amenait les départements à compléter ces aides par l'octroi de bourses départementales.

Le rapporteur spécial a ensuite insisté sur les crédits alloués aux zones d'éducation prioritaires et sur l'effort particulier effectué cette année en faveur des enseignements artistiques. Il a ensuite mentionné les crédits supplémentaires accordés à la modernisation du fonctionnement des établissements et rappelé le protocole d'accord signé le 13 juin 1992 entre l'Etat et l'enseignement privé.

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial, a alors présenté ses principales observations.

Il a, tout d'abord, estimé qu'en dépit de l'importante augmentation des moyens de l'enseignement scolaire, la marge de manoeuvre financière du ministère demeurerait limitée en raison de l'incidence des plans d'amélioration de la grille indiciaire et de revalorisation de la situation des personnels enseignants et de l'afflux des élèves. Ce contexte conduit le ministère à différer des choix, malgré la mise en chantier de multiples réformes.

Le rapporteur spécial s'est ensuite inquiété des conséquences de la mise en place des Instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.), notamment sur la formation des maîtres.

Par ailleurs, **M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial**, a indiqué que le plan de recrutement des enseignants sur 5 ans, promis depuis la loi d'orientation de 1989, n'avait toujours pas été établi ni rendu public, malgré le maintien de l'objectif difficile de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.

Le rapporteur spécial a ensuite estimé que l'éducation nationale avait un rôle particulier à jouer dans la lutte contre la désertification rurale. Il a jugé important de prendre en compte le lien affectif et psychologique existant entre les communes et leurs écoles, ce qui pourrait se traduire, pour l'école primaire, par le recours à des regroupements scolaires éclatés entre trois ou quatre communes, de préférence à des regroupements scolaires dans une seule commune, le ramassage scolaire rendant cette solution praticable.

M. Jacques-Richard Delong a ensuite souligné le risque d'apparition d'une sorte de concurrence entre les régions, qui aurait pour effet, par exemple pour les lycées spécialisés, d'attirer l'essentiel des élèves dans le lycée le plus récemment équipé, entraînant de ce fait la dévitalisation progressive ou brutale des lycées analogues équipés quelques années plus tôt dans une zone géographique proche.

A propos des cycles à l'école primaire, le rapporteur spécial a noté avec satisfaction que le livret scolaire à caractère exclusivement pédagogique avait enfin été élaboré et diffusé mais il a exprimé des inquiétudes sur la complexité des nouvelles obligations qui en résultaient.

Abordant l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire, qui comportait, encore en 1990, 5 heures hebdomadaires obligatoires, **M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial**, a expliqué que le regroupement de l'éducation physique avec l'éducation musicale et les arts plastiques dans un troisième groupe de discipline, et la mise en place des cycles, avaient entraîné une moindre application de ces normes. Ainsi, les collectivités locales sont-elles sollicitées pour financer des postes d'enseignants d'éducation physique. Le rapporteur spécial a conclu que l'amélioration de la situation actuelle constituait une priorité nécessitant davantage une volonté politique que de nouveaux moyens.

Enfin, **M. Jacques-Richard Delong** a regretté que le troisième versement financier lié au protocole d'accord du

13 juin 1992 relatif à l'enseignement privé ne soit pas inscrit dans le projet de loi de finances pour 1993. Il a observé qu'il serait encore possible de l'inscrire dans la loi de finances rectificative pour 1992, plutôt que d'attendre la loi de finances rectificative pour 1993, ce qui pénaliserait alors financièrement l'enseignement privé.

Aussi, **M. Jacques Oudin** s'est-il interrogé sur les revendications de l'enseignement privé non satisfaites par le protocole d'accord du 13 juin 1992, sur les taux d'encadrement et de réussite dans l'enseignement primaire, sur l'évolution du nombre d'élèves étrangers scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, et sur la part prise par les divers acteurs de l'éducation dans le financement de celle-ci.

M. Robert Vizet a rappelé l'augmentation du nombre des bourses octroyées, et la nécessité de les revaloriser. Puis, il s'est interrogé sur l'opportunité de recruter des personnels administratifs, techniciens et ouvriers de service grâce à des contrats emploi-solidarité pour pallier l'insuffisance du nombre de postes. Il a enfin déploré que l'accueil des enfants de deux ans dans les écoles maternelles ne soit pas encore généralisé.

M. Jean-Pierre Masseret a fait part de sa satisfaction concernant le projet de budget présenté. A propos de la concurrence entre les régions pour l'implantation des lycées professionnels, il s'est interrogé sur la possibilité de rationaliser les initiatives de ces nouvelles collectivités territoriales, compte tenu de leur autonomie de décision.

M. Henri Collard s'est interrogé sur les effets du moratoire annoncé par le gouvernement en ce qui concerne la fermeture des classes dans l'enseignement primaire. Il a également souhaité connaître les résultats des élèves des collèges à faible effectif, par rapport à ceux des élèves d'établissements plus importants.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur l'inscription dans le projet de loi de finances pour 1993 de toutes les

mesures liées au protocole d'accord du 13 juin 1992 relatif à l'enseignement privé.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a insisté sur la nécessité de mieux mesurer l'insertion des jeunes dans le monde du travail, et souligné les difficultés de prise en compte des ressources réelles des non-salariés pour l'octroi des bourses scolaires. Il a par ailleurs rappelé l'importance des investissements effectués dans les départements et les régions en faveur des collèges et des lycées ainsi que l'importance du coût qu'allait représenter pour l'Etat les créations d'emplois figurant dans le projet de loi de finances pour 1993.

Partageant cette analyse, **M. Christian Poncelet, président**, a rappelé le poids considérable de l'ensemble des mesures de revalorisation liées au plan "Jospin". Il a noté l'absence de règles précises en matière de seuil d'effectif entraînant la fermeture de classes en milieu rural. Il a approuvé la position du rapporteur spécial en matière de regroupements pédagogiques éclatés, en observant toutefois que le coût du ramassage scolaire serait à la charge des collectivités territoriales. A propos de l'éducation physique et sportive, il a remarqué que souvent les municipalités mettaient à la disposition des collèges des gymnases leur appartenant sans qu'un dédommagement leur soit versé.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial**, a rappelé le rythme souhaitable des versements à inscrire dans les lois de finances successives en faveur de l'enseignement privé, l'évolution des taux d'encadrement dans les classes de l'enseignement primaire de 1988-1989 à 1993-1994, l'absence de données statistiques émanant du ministère de l'éducation nationale sur l'évolution des effectifs d'élèves étrangers dans les zones d'éducation prioritaires (Z.E.P.), les parts respectives de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et des familles dans le financement de l'enseignement et l'évolution du nombre et du montant des bourses.

Il a aussi considéré qu'il n'était pas satisfaisant de recruter des personnels administratifs, techniciens et ouvriers de service (A.T.O.S.) au moyen de contrats emploi-solidarité et qu'il serait souhaitable de préciser les objectifs de la scolarisation des enfants de 2 ans.

S'agissant du moratoire concernant la fermeture de classes dans le primaire, il a expliqué que ces fermetures intervenaient en-deçà de 10 élèves et parfois aussi à l'occasion du départ d'un instituteur. A propos des résultats des petits collèges, il a rappelé que certaines études faisaient état de résultats plutôt moyens et que la fermeture de certains petits collèges semblait inéluctable même si, dans un premier temps, des regroupements d'établissements pouvaient être envisagées.

Le rapporteur spécial a ensuite souligné que les engagements de l'Etat résultant du protocole d'accord du 13 juin 1992 avaient été tenus pour l'essentiel dans le projet de loi de finances pour 1993, à l'exception du versement financier destiné à combler le retard pris en matière de forfait d'externat.

La commission a alors décidé de réserver son appréciation sur le budget de l'éducation nationale et de la culture I. Education nationale 1. Enseignement scolaire, jusqu'à l'audition de M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, prévue le mardi 17 novembre 1992.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits du budget des affaires sociales et de la santé pour 1993, sur le rapport de M. Jacques Oudin, rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a indiqué que le budget des affaires sociales et de la santé s'élevait, en 1993, à 50,55 milliards de francs, soit une progression de 28,7 % en francs courants par rapport au budget voté de 1992. Il a toutefois précisé que cette progression résultait principalement de l'inscription des crédits du revenu minimum d'insertion, qui étaient antérieurement imputés

au budget des charges communes, et dont le montant correspondait à une mesure nouvelle de 13,6 milliards de francs. Il a indiqué que, déduction faite de ce transfert, et compte tenu, par ailleurs, de la diminution de la subvention versée par l'Etat au régime de retraite des mines, le budget des affaires sociales et de la santé s'élevait en réalité à 36,95 milliards de francs, soit une diminution de 5,93 % en francs courants par rapport au budget voté de 1992.

En conséquence, le rapporteur spécial a estimé que le budget des affaires sociales et de la santé était un budget en "trompe-l'oeil", dont l'examen trahissait par ailleurs la persistance du report, sur certains régimes sociaux, d'une partie de la charge de l'équilibre financier du budget de l'Etat.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a ainsi rappelé que les réserves financières de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (O.R.G.A.N.I.C.), constituées notamment au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés, avaient déjà été utilisées à cet effet en 1991. Il a estimé que l'aménagement prévu des modalités de la surcompensation entre régimes spéciaux d'assurance vieillesse, qui aboutit à un allègement net de charges pour le budget de l'Etat évalué à 3,3 milliards de francs, répondait à une logique identique et devait être, de ce fait, également condamné.

En ce qui concerne l'évolution des principales actions inscrites au budget des affaires sociales et de la santé, **M. Jacques Oudin** a indiqué que celles-ci pouvaient être regroupées en trois catégories, à savoir :

- la santé publique, à laquelle 2,55 milliards de francs seront consacrés en 1993 contre 2,51 milliards de francs en 1992 ;

- l'action sociale, dotée à hauteur de 44,82 milliards de francs en 1993 contre 33,87 milliards de francs en 1992 ;

- les moyens des services, soit 3,16 milliards de francs en 1993 contre 2,89 milliards de francs en 1992.

S'agissant tout d'abord des actions sanitaires, le rapporteur spécial s'est, d'une part, félicité de la progression des crédits consacrés à la prévention et à la formation des professions médicales et paramédicales, et d'autre part, inquiété de la forte contraction des crédits d'équipement sanitaire, qui diminuent de 4,88 % en autorisations de programme et de 13,21 % en crédits de paiement au titre V (investissements exécutés par l'Etat), de 12,43 % en autorisations de programme et de 16,92 % en crédits de paiement au titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat).

Après avoir rappelé que l'évolution des dotations prévues au titre de l'action sociale résultait principalement, d'une part, de l'inscription des crédits du revenu minimum d'insertion antérieurement imputés au budget des charges communes et, d'autre part, de la diminution de la subvention versée par l'Etat au régime de retraite des mines, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a souligné la progression (+ 6,62 %) des crédits relatifs à la contribution de l'Etat à l'allocation aux adultes handicapés. Il a par ailleurs salué l'action menée en faveur de l'insertion des handicapés dans la vie professionnelle et dans la vie quotidienne.

S'agissant enfin des moyens des services, le rapporteur spécial a estimé que la prise de conscience tardive, par le Gouvernement, de la pauvreté des moyens matériels de l'administration des affaires sociales et de la santé s'avérerait en toute hypothèse insuffisante pour redresser la situation préoccupante aujourd'hui constatée en ce domaine.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a ensuite rappelé que le budget des affaires sociales et de la santé ne représentait qu'une faible partie des masses financières mobilisées au titre du fonctionnement du système français

de protection sociale et que son examen devait donc nécessairement s'inscrire dans une perspective plus vaste.

Le rapporteur spécial a par conséquent indiqué que le besoin cumulé de financement du régime général devrait, à législation inchangée, s'établir à 45 milliards de francs à la fin de 1992 et à 85 milliards de francs à la fin de 1993. Il a par ailleurs précisé que cette dégradation rapide de la situation financière de la sécurité sociale n'avait pu, jusqu'à présent, être surmontée que par le recours à divers expédients, dont des avances exceptionnelles du Trésor.

Par ailleurs, ces avances donnant lieu à versement d'intérêts, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, s'est inquiété de la situation d'emprunteur permanent du régime général qui, pour faire face à ses échéances, alourdit ses charges par des frais financiers.

En conclusion, et compte tenu de ces évolutions, le rapporteur spécial a estimé qu'il était désormais devenu indispensable d'identifier les éléments fondamentaux d'une réforme du système français de protection sociale. Il a notamment souligné la nécessité d'améliorer rapidement la clarté des comptes sociaux et l'information du Parlement quant à la situation financière des régimes de protection sociale.

A l'issue de cet exposé, **M. Michel Charasse** a estimé que le transfert, au budget des affaires sociales et de la santé, des crédits du revenu minimum d'insertion antérieurement inscrits au budget des charges communes était une mesure susceptible de renforcer la cohérence des actions de l'Etat en ce domaine. Il a par ailleurs expliqué que les propositions du rapporteur spécial visant à améliorer l'information du Parlement sur les comptes sociaux pouvaient être formalisées par amendement à un projet de loi de finances.

M. Emmanuel Hamel s'est ému de la propagation du Sida en France et s'est inquiété des moyens mis en oeuvre pour combattre cette épidémie.

M. Robert Vizet a notamment dénoncé l'insuffisante revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, dont l'évolution était demeurée inférieure à celle du S.M.I.C. au cours des dernières années.

M. Christian Poncelet, président et **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, se sont interrogés sur les difficultés aujourd'hui rencontrées par les collectivités locales quant à la prise en charge administrative et financière des personnes âgées dépendantes.

Répondant aux différents intervenants, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué :

- qu'il se félicitait de l'inscription des crédits du revenu minimum d'insertion au budget des affaires sociales et de la santé, tout en regrettant que ce transfert ne soit pas intervenu plus tôt ;

- que l'amélioration de l'information du Parlement sur les comptes sociaux passait, d'abord, par l'application des textes législatifs existants. Il a rappelé à cette occasion que les dispositions de l'article 135 de la loi de finances pour 1991, qui prévoyaient, chaque année, le dépôt d'un rapport sur la situation financière de l'ensemble des régimes sociaux et l'organisation d'un débat parlementaire sur ce thème, n'avaient toujours pas été respectées à ce jour ;

- que les crédits publics consacrés à la lutte contre le Sida demeuraient dramatiquement insuffisants au regard de la rapidité et de l'ampleur de la propagation du virus.

En conclusion, la commission a décidé de **proposer au Sénat de ne pas adopter le projet de budget des affaires sociales et de la santé pour 1993.**

La commission a ensuite **procédé à l'examen du budget de la coopération et du développement pour 1993**, sur le rapport de **M. Michel Charasse, rapporteur spécial.**

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a d'abord présenté les principales caractéristiques de l'évolution des

crédits demandés en 1993, soit 8.069 millions de francs. Il a souhaité faire les observations suivantes :

Soulignant que la politique française d'aide publique au développement ne saurait se résumer à la seule analyse des crédits du ministère de la coopération, il a rappelé que le total de l'aide publique française - qui ne comprend pas les crédits d'aide militaire - s'élevait en 1991 à 38,1 milliards de francs, soit 0,56 % du produit intérieur brut. Ce ratio situe la France au premier rang des sept pays les plus industrialisés. Seuls les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège accomplissent un effort relatif supérieur. En outre, le rythme de progression de l'aide publique au développement est l'un des plus rapides au sein de l'O.C.D.E. En 1993, l'aide publique au développement devrait atteindre 0,58 % du P.I.B. Il a également rappelé qu'outre certains crédits gérés directement notamment par le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'éducation nationale et de la culture, le ministère de l'intérieur, le ministère de l'industrie et le ministère de l'agriculture, les dotations budgétaires à l'aide publique au développement transitait essentiellement par le budget des charges communes et surtout par trois comptes spéciaux du Trésor. Sur cet ensemble, les crédits gérés par le ministre de la coopération ne représentent en 1993 que 31,3 % du total.

S'agissant de l'évolution récente de l'aide publique française, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a indiqué que la diminution constatée globalement sur l'ensemble des crédits budgétaires était plus que compensée par l'augmentation des charges du Trésor et par la majoration du transport aux découverts permanents du Trésor en comptabilité générale de l'Etat. Ainsi, les charges du Trésor dans ce domaine devraient passer globalement de 20,9 milliards de francs en 1992 à 22,4 milliards de francs en 1993, soit une progression de 7,2 %.

Ainsi, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a-t-il rappelé qu'en 1988, les charges du Trésor inscrites à ce

titre s'élevaient à 7,2 milliards de francs, soit moins du tiers du montant actuel, soulignant que cette évolution était directement liée à la politique d'annulation de dettes initiée par le Président de la République.

M. Michel Charasse a ensuite souligné qu'à cet égard l'évolution du budget de la coopération était particulièrement révélatrice. Ainsi, la diminution globale de 0,93 % par rapport aux crédits votés pour 1992 résultait essentiellement de la diminution en francs courants des dépenses d'intervention du ministère. La diminution globale des crédits d'intervention (-232,9 millions de francs) résulte elle-même pour plus de la moitié de la réduction des crédits de concours financiers (- 143 millions de francs). Celle-ci est essentiellement liée à la baisse des moyens affectés aux dons en faveur de l'ajustement structurel (- 120 millions de francs), qui découle partiellement de la politique de remise de dettes des pays les moins avancés définie à Dakar et Toronto et trouve sa contrepartie dans l'augmentation des charges du Trésor.

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a indiqué que depuis le sommet de la Baule, cette politique avait été progressivement étendue aux pays à revenu intermédiaire. Ainsi, le 6 octobre 1992, au sommet de Libreville, le Premier ministre a annoncé la création d'un fonds de conversion doté de 4 milliards de francs, géré par la caisse centrale, et ayant pour mission de convertir et annuler les dettes du Cameroun, du Gabon, du Togo et de la Côte d'Ivoire, pour accompagner les projets de développement. La baisse des crédits d'intervention s'explique en outre par une réduction importante des effectifs de l'assistance technique civile (143 postes d'enseignants et 118 postes de techniciens en année pleine), qui s'inscrit dans le cadre d'une tendance largement entamée depuis 1991, et par la suppression de 86 postes d'assistants techniques militaires, laquelle est liée à la suspension de la coopération avec Haïti et le Zaïre.

Toutefois, le rapporteur spécial a indiqué que les économies ainsi réalisées - soit 147,6 millions de francs -,

étaient partiellement compensées par l'incidence des mesures de revalorisation des rémunérations, et du barème de base des bourses, c'est-à-dire de décisions qui ne ressortent pas du domaine propre de la politique française de coopération.

Parallèlement, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a souligné que les moyens des services, qui ne représentent que 11,7 % du total des moyens de paiement affectés à ce budget, étaient majorés de 43,5 millions de francs.

Dès lors qu'il n'y a eu aucune création d'emplois nouveaux en administration centrale, suppression de 9 postes dans les services à l'étranger, et réduction du nombre de classes de français de l'A.E.F.E. au Zaïre, cette progression s'explique de deux façons :

- l'achèvement du transfert au titre III des crédits afférents aux centres médico-sociaux, aux volontaires du service national des missions de coopération et aux centres culturels, précédemment inscrits au titre IV ;

- l'incidence des mesures de revalorisation de rémunérations publiques intervenues en 1991, 1992 et à intervenir en 1993. Cet effet est particulièrement sensible dans le cas de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, pour laquelle le coût de la revalorisation "Jospin" s'élève à 26 millions de francs.

En conclusion, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a estimé que la baisse globale des crédits de la coopération traduisait une gestion rigoureuse des ressources publiques, qui s'inscrivait dans un cadre général de nécessaire rigueur budgétaire, et ne pouvait amener à conclure à une baisse globale de l'aide publique française au développement. Il a rappelé à cet égard que la part de la richesse nationale consacrée à l'aide au développement continuera de progresser en 1993, ce qui traduisait la priorité accordée aux besoins des pays les plus défavorisés, malgré un contexte national morose.

Répondant à **M. Jacques Oudin** qui l'interrogeait sur la prise en compte de la contribution au fonds européen de développement (F.E.D.), inscrite au budget des charges communes, dans le prélèvement sur recettes opéré au profit des communautés européennes, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a indiqué que cette contribution était distincte du prélèvement communautaire, mais intégrée dans le calcul de l'aide publique au développement.

Par ailleurs, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a indiqué que la caisse centrale de coopération économique, désormais dénommée caisse française du développement, aux termes du décret du 30 octobre 1992 régissant ses nouveaux statuts, était une "institution financière spécialisée" bénéficiant d'une dotation de 2,5 milliards de francs de l'Etat, chargée de financer, pour le compte de l'Etat, des projets d'investissement ainsi que des concours d'ajustement structurel ou sectoriel.

Enfin, répondant à **M. Jean Clouet**, **M. Michel Charasse** a rappelé que les différentes mesures d'annulations de dettes prises par le Président de la République dans le cadre d'engagements internationaux étaient nécessairement avalisées par le Parlement, généralement dans le cadre d'une loi de finances rectificative. Il a indiqué en outre que les mesures d'annulation portaient pour l'essentiel sur des créances irrécouvrables.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, Emmanuel Hamel et René Régnault**, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de la coopération et du développement pour 1993.

La commission a ensuite procédé à l'examen du budget des affaires étrangères pour 1993 (budget des affaires étrangères et de la coopération - I. Affaires

étrangères) sur le rapport de M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial a tout d'abord dressé un bilan de l'action du ministère depuis cinq ans. Il a constaté, malgré des adaptations certaines et des réformes importantes (création d'une agence pour l'enseignement français à l'étranger, évolution des régimes indemnitaires), un déclin relatif du département au regard de l'action et des moyens d'autres ministères, notamment celui de l'économie et des finances.

Le rapporteur spécial a ensuite relevé l'importance du relais communautaire dans l'action internationale de la France. Il a estimé que l'Etat consacre par ce biais près de 5 milliards de francs aux interventions internationales, soit un montant supérieur aux seuls crédits d'intervention du ministère.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a ensuite donné les chiffres significatifs du budget des affaires étrangères pour 1993. Il a commenté les effets du taux de change et de la hausse des prix. Il a détaillé les moyens de fonctionnement du ministère et estimé que la majoration des crédits octroyés aux nouvelles ambassades s'effectuait au détriment des autres postes. Il a considéré que la tendance à la contraction générale des dépenses de fonctionnement ne pourrait se poursuivre sans risques graves pour le fonctionnement de l'outil diplomatique. Il a également observé que la crise de l'immobilier pourrait retarder la réalisation du centre de conférences internationales.

Le rapporteur spécial a ensuite détaillé les interventions du ministère. Il a noté que les interventions générales augmentaient sensiblement avec des résultats, dans l'ensemble, satisfaisants, notamment dans le domaine audiovisuel. Il a en revanche considéré que les contributions internationales restaient à un niveau relativement faible au regard du rang international de la France. Il a déploré, en particulier, qu'aucune mesure nouvelle n'ait pu être annoncée au titre des contributions

bénévoles dans la mesure où une partie des crédits avait été gelée en début d'année. Il s'est enfin interrogé sur l'équilibre entre l'action bilatérale et l'action multilatérale menée par la France dans différentes parties du monde. Il a considéré que la France négligeait l'action multilatérale là où elle était le plus profitable pour elle, notamment en Afrique, et qu'au contraire, notre pays s'était engagé de façon excessive dans la voie communautaire là où l'action bilatérale aurait été plus profitable, notamment dans les pays de l'Est.

A l'issue de cette présentation, **M. Emmanuel Hamel** s'est interrogé sur les crédits d'intervention du ministère des affaires européennes. **M. Maurice Couve de Murville** a considéré, qu'au delà du budget des affaires étrangères, il fallait porter un jugement sur l'ensemble de l'action et la diplomatie de la France.

M. Guy Penne, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour le budget des relations culturelles extérieures, a relevé que les augmentations des crédits d'intervention se trouvaient souvent compromises par des annulations ou des gels en cours d'année.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a précisé que la campagne référendaire n'avait pas été financée uniquement sur les crédits du ministère des affaires européennes. Il a indiqué que les crédits d'intervention de ce dernier avaient été destinés à des actions de sensibilisation générale, notamment par la voie de publication ou d'aides aux associations. Le rapporteur spécial a également déploré les annulations et gels de crédits en cours d'année qui ôtaient toute crédibilité à l'action des pouvoirs publics dans le domaine international.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter le budget des affaires étrangères pour

1993 (budget des affaires étrangères et de la coopération - I. Affaires étrangères).

La commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de loi n° 10 (1992-1993)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques sur le rapport de M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis.**

M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis, a présenté les six articles inclus dans le champ de la saisine de la commission, qui portent respectivement sur la transparence des décisions prises par les chambres régionales des comptes, le rôle de la Cour de discipline budgétaire et financière et la procédure applicable devant les juridictions financières.

S'agissant des dispositions faisant obligation de communiquer aux assemblées délibérantes les avis émis par les chambres régionales des comptes en matière de contrôle budgétaire et de conventions de marchés publics ainsi que d'inscrire à l'ordre du jour les observations émises en matière de gestion de la collectivité territoriale ou d'organismes rattachés, le rapporteur pour avis a souligné que ces dispositions s'inscrivaient dans le fil des mesures adoptées dans la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, pour améliorer l'information des élus et des citoyens.

Concernant les dispositions du projet de loi qui rendaient les responsables des exécutifs locaux passibles de la Cour de discipline budgétaire et financière en cas d'inexécution des décisions de justice ou lorsqu'ils ont engagé leur responsabilité propre à l'occasion d'un ordre de réquisition de leur comptable, **M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis**, a remarqué que des dispositions analogues, destinées à protéger les élus de certains errements, avaient été envisagées, notamment au Sénat, lors de la discussion des lois de décentralisation. Il a toutefois souligné que de telles dispositions n'étaient pas

nécessairement utiles pour les petites communes rurales en raison du rôle important joué par le comptable public en matière de préparation du budget et de contrôle des dépenses publiques.

S'agissant des dispositions introduites à l'initiative de l'Assemblée nationale, conférant un caractère contradictoire à l'audience devant les hautes juridictions financières, dans tous les domaines de leur activité, **M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis**, s'est inquiété du risque de "solennisation" de telles audiences, qui s'apparenteraient à celles relevant de la procédure pénale, au détriment des élus locaux eux-mêmes. Afin de répondre à l'objectif poursuivi par l'Assemblée nationale, il s'est toutefois prononcé en faveur d'un dispositif qui permettrait à toute personne d'être automatiquement entendue à sa demande par la juridiction financière, lorsqu'elle est concernée par une décision de celle-ci.

A l'issue de cette présentation, **M. Christian Poncelet, président**, a rappelé que les amendements relatifs à la procédure suivie devant les hautes juridictions financières avaient été proposés après consultation de magistrats de la Cour des comptes.

M. Jacques Oudin a estimé que les avis émis sur les articles dont la commission était saisie ne préjugeaient pas de l'appréciation portée sur l'ensemble du texte relatif à la prévention de la corruption, qui comporte, par ailleurs, de nombreuses autres dispositions qu'il a estimées contestables.

M. Michel Charasse s'est inquiété de la gravité des conséquences financières de certaines décisions de justice, notamment en matière de réintégration des fonctionnaires révoqués. Il a estimé anormal que certaines décisions privilégient l'examen des conditions de régularité en la forme sur le fond de l'instance. Il a également observé que l'introduction des audiences contradictoires systématiques devant les juridictions financières alourdirait la procédure au risque de paralyser ces institutions.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est interrogé sur les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire en France.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles inclus dans le champ de sa saisine.

La commission a adopté sans modification l'article 52 (transmission aux assemblées délibérantes des collectivités locales des avis et observations des chambres régionales des comptes).

Puis la commission a adopté un amendement insérant un article additionnel avant l'article 55, visant à mettre en conformité avec les lois de décentralisation, les dispositions concernant les collectivités locales inscrites dans la loi du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.

A l'article 55 (inclusion des élus locaux investis de fonctions exécutives dans le champ de compétence de la Cour de discipline budgétaire et financière), la commission a adopté, après intervention de **MM. Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, Michel Charasse, Jacques Oudin et Jacques Mossion, rapporteur spécial** :

- un amendement tendant à supprimer l'emploi du terme infraction et à préciser que les irrégularités susceptibles d'être sanctionnées, en cas de réquisition du comptable public par l'ordonnateur, sont celles qui ont procuré un avantage injustifié à autrui ;

- un amendement tendant à ne pas rendre justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière les maires des communes de moins de 500 habitants ;

- un amendement excluant les présidents de groupements de communes dont la population n'excède pas 500 habitants du champ de compétence de la Cour de discipline budgétaire et financière.

A l'article 56 (délit d'obstacle à l'exercice des pouvoirs des membres de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes), la commission a adopté deux amendements visant à sanctionner les cas de délit d'obstacle non pas commis "de quelque façon que ce soit", mais commis "sciemment".

A l'article 56 bis (caractère contradictoire des audiences de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes), après intervention de **M. Michel Charasse** et de **M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis**, la commission a adopté un amendement prévoyant que les personnes concernées sont entendues à leur demande par la Cour des comptes ou par la chambre régionale des comptes.

Puis la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 56 ter (audition des personnes concernées par les délibérations des juridictions financières).

Enfin, la Commission a procédé à la désignation des membres du **groupe de travail sur la dette publique**, qui est composé de **MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, Claude Belot, Ernest Cartigny, Emmanuel Hamel, Paul Loridant, Roland du Luart, Jean-Pierre Masseret, Jacques Oudin, René Trégouët, François Trucy et Robert Vizet.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 10 novembre 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. Philippe de Bourgoing.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à la nomination de rapporteurs. Elle a désigné :

- **M. Etienne Dailly** pour la **proposition de loi n° 22** (1992-1993) de M. Edouard Le Jeune, tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc ;

- **M. Etienne Dailly** pour la **proposition de résolution n° 20** (1992-1993) de M. Michel Poniatowski, tendant à modifier le Règlement du Sénat pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution et de la **proposition de résolution n° 36** (1992-1993) de M. Jacques Larché, tendant à insérer dans le Règlement du Sénat les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de l'article 88-4 de la Constitution sur les résolutions européennes.

Elle a ensuite décidé de proposer la candidature de **M. Guy Cabanel** pour représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, en remplacement de M. Jacques Thyraud.

La commission a poursuivi l'examen sur le rapport de **M. Jean-Marie Girault** du projet de loi n° 3 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a souhaité en premier lieu rappeler une proposition présentée lors de la précédente réunion par M. Pierre Fauchon tendant à substituer à l'expression «mise en examen» figurant au projet de loi celle de «mise en instruction». Il a ajouté que la commission serait amenée à se prononcer sur ce point dans la suite de la discussion.

Puis, il a rappelé les grandes lignes des articles 32 bis à 32 decies introduits par l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement et tendant à assurer la protection de la présomption d'innocence. Il a souligné que la commission avait, lors de sa précédente réunion, prévu la publication, sur décision du juge d'instruction ou de la chambre d'accusation, de l'ordonnance ou de l'arrêt de non-lieu par le seul journal ou service de communication audiovisuelle ayant mis la personne en cause.

Il a ajouté qu'elle avait, d'autre part, défini les modalités de publication par référence aux règles actuellement en vigueur dans le domaine de l'insertion forcée et du droit de réponse.

Il a précisé enfin que la commission avait prévu que le juge et la chambre auraient en pareil cas une simple faculté d'ordonner cette publication, contrairement au texte de l'Assemblée nationale qui avait institué une obligation à la charge de la juridiction.

Un échange de vues est intervenu sur ce point. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait observer que la décision de principe de la commission de limiter la publication prévue au seul journal, périodique ou service de communication audiovisuelle où la personne avait été mise en cause, justifiait que soit rétablie l'obligation prévue par le texte de l'Assemblée nationale dans ce domaine.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, s'est montré en accord avec cette proposition.

A la suite de cet échange de vues, la commission a

décidé de modifier en conséquence l'amendement qu'elle avait adopté sur ce point lors de sa précédente réunion.

Abordant ensuite l'examen des articles 32 ter à 32 octies relatifs à la prescription des actions engagées dans le domaine de la protection de la présomption d'innocence, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a exposé que le texte adopté par l'Assemblée nationale limitait ces actions à trois mois après la survenance des faits et prévoyait la réouverture des délais au bénéfice de la personne présentée comme coupable à compter de la décision définitive la mettant hors de cause.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait observer que les sanctions prévues par le droit actuel dans le cas d'une atteinte au droit d'insertion apparaissaient en tout état de cause insuffisantes.

M. Pierre Fauchon a exposé que des craintes pouvaient être exprimées quant au cumul éventuel des différentes actions prévues par le projet de loi.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a indiqué que la commission pouvait se prononcer pour un retour au droit commun de la prescription, tel que défini pour les atteintes au respect de la vie privée, en portant de trois mois à dix ans le délai prévu par le projet de loi pour le cas d'une atteinte à la présomption d'innocence. Il a ajouté que des solutions pouvaient être mises à l'étude pour éviter le cumul des différentes actions résultant des dispositions successives du projet de loi.

Enfin, il s'est montré favorable à ce que les sanctions définies en cas de violation du droit d'insertion soient majorées.

Après cet échange de vues, la commission a adopté avant l'article sexies un amendement tendant à la correctionnalisation de ces sanctions, jusqu'alors de nature simplement contraventionnelles.

Puis, à l'article 32 septies, elle a adopté un amendement tendant à supprimer le délai de trois mois limitant l'action en matière de présomption d'innocence

ainsi que, sur la proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, un amendement de caractère rédactionnel prévoyant la réouverture du délai en cas de décision mettant la personne concernée expressément ou non hors de cause.

Par coordination, elle a modifié l'article 32 octies précédemment adopté par un amendement de même nature.

Enfin, elle a complété, sur proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, le mécanisme de réouverture des délais prévu à l'article 32 septies en limitant celui-ci au seul cas de l'action civile lorsque la décision mettant la personne hors de cause devient définitive plus de trois ans après le jugement d'origine.

A l'article 32 nonies, après un échange de vues auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-Schmidt et Pierre Fauchon**, elle a adopté un amendement limitant les perquisitions dans une entreprise de presse ou de communication audiovisuelle aux seuls cas d'un obstacle ou d'un retard injustifiés faisant échec à cette perquisition.

A l'article 32 decies, après une intervention de **MM. Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Marie Girault, rapporteur**, elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Puis, la commission a procédé à un échange de vues sur les solutions proposées par les articles 33 et suivants créant une chambre d'examen des mises en détention provisoire pour le placement et le maintien en détention provisoire.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a évoqué les réformes de 1985 et 1987 instituant une collégialité pour la mise en détention provisoire. Il a notamment souligné que ces réformes s'étaient heurtées, pour leur mise en oeuvre, à un problème d'effectifs. Il a donc estimé que le Parlement devait tenir compte de ces expériences et proposer un dispositif réaliste. Le système de l'échevinage,

retenu par l'Assemblée nationale, ne lui a pas paru opportun, compte tenu des difficultés que pouvait présenter sa mise en oeuvre, et du risque de voir des échevins faire preuve d'une plus grande sévérité que des magistrats professionnels. **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, s'est ainsi déclaré, non pour des raisons de principe mais pour des raisons de moyens, en faveur de la suppression de la chambre d'examen de mise en détention provisoire. Il a précisé que, si celle-ci devait être maintenue, il convenait de permettre au juge chargé de l'information d'en faire partie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur l'interdiction faite au juge d'instruction de participer à la chambre d'examen des mises en détention provisoire. Il a également estimé que la collégialité était une garantie pour les justiciables, ce qui le conduisait à proposer une extension de la compétence de cette chambre aux demandes de mise en liberté.

M. Jacques Larché, président, a résumé les termes du débat en estimant qu'il fallait non seulement se prononcer sur la nécessité de la création d'un organe collégial compétent en matière de détention provisoire, mais aussi sur la possibilité de le mettre en place. Compte tenu du nombre de mises en détention provisoire prononcées chaque année, il s'est déclaré peu convaincu du caractère réaliste du dispositif adopté par l'Assemblée nationale. **M. Etienne Dailly** a partagé ce point de vue.

M. Pierre Fauchon a indiqué qu'en pratique, la juridiction de jugement était souvent amenée à condamner un prévenu afin de couvrir une détention provisoire. Il a ainsi souligné qu'il convenait d'éviter des détentions d'une durée excessive.

M. Pierre Lagourgue s'est déclaré favorable au principe de la collégialité en matière de détention provisoire.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a repris l'examen du projet de loi n° 3 (1992-

1993), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale.

La discussion qui avait commencé le matin sur le problème de la création d'une chambre d'examen des mises en détention s'est poursuivie entre MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, Luc Dejoie, Etienne Dailly et Philippe de Bourgoing afin de proposer une solution réaliste améliorant le dispositif actuel en matière de mise en détention provisoire.

A la suite de cette discussion, la commission a décidé de supprimer à l'article 33 la chambre d'examen des mises en détention provisoire. La commission a ainsi estimé souhaitable de laisser au juge d'instruction le soin de décider seul d'un placement en détention provisoire tout en lui permettant de demander, préalablement à cette décision, l'avis du président du tribunal ou de son délégué et d'un magistrat du siège.

La commission, après avoir modifié par coordination l'intitulé du titre IV du projet de loi, a ensuite retenu des amendements de conséquence aux articles 35, 36, 38, 39, 40 et 42 et à l'article 37 un amendement corrigeant une erreur de rédaction.

A l'article 43 concernant la purge des nullités, à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président, et Pierre Fauchon, la commission a adopté un amendement destiné à supprimer les nullités textuelles automatiques afin de maintenir la jurisprudence actuelle de la Cour de cassation selon laquelle il y a nullité lorsque la méconnaissance d'une formalité substantielle a porté atteinte aux intérêts de la partie qu'elle concerne et notamment aux droits de la défense. Elle a également retenu un amendement permettant à une partie de renoncer en dehors de la présence de son avocat à se prévaloir d'une nullité édictée en son seul intérêt. Au même article, elle a adopté un amendement permettant aux parties d'être informées

qu'une requête aux fins d'annulation de la procédure d'instruction a été présentée à la chambre d'accusation par le procureur de la République. Elle a également retenu un amendement rédactionnel substituant le terme d'avocat à celui de défenseur.

A l'article 44, la commission a adopté, après les observations de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon et Philippe de Bourgoing**, un amendement portant de quinze à vingt jours le délai à l'expiration duquel le dossier serait communiqué par le juge d'instruction au parquet.

A l'article 46, après un échange de vues entre **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a adopté un amendement visant d'une part, à conserver la possibilité pour le juge d'instruction de placer lors du prononcé de l'ordonnance de renvoi le prévenu en détention provisoire et, d'autre part, à garder le critère de la préservation de l'ordre public comme justification de sa décision.

A l'article 49, elle a retenu un amendement de coordination.

A l'article 53, elle a adopté un amendement visant à maintenir le droit actuel selon lequel il ne peut y avoir nullité que si l'irrégularité de procédure a eu pour effet de porter atteinte aux intérêts de la partie qu'elle concerne.

La commission a ensuite supprimé les articles 53 bis à 53 vices, tendant à introduire la procédure accusatoire à l'audience après que **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, eut fait observer qu'une telle généralisation ne répondait à aucune demande de la pratique et paraissait susceptible d'accroître la charge des tribunaux.

M. Jacques Larché, président, considérant que l'introduction de l'accusatoire était contraire à la tradition juridique française, a souligné que cette procédure devait être replacée dans le contexte du droit anglo-saxon qui se distingue par deux caractéristiques essentielles : la

pratique du «plaider-coupable» réservant l'audience plénière à un faible pourcentage d'affaires et l'existence d'un «code de la question posée en audience» qui s'impose tant au juge qu'aux parties.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a, quant à lui, souhaité l'adoption de ces articles, après avoir rappelé que ce dispositif avait fait l'objet d'une expérimentation en 1985 et que le projet de loi maintient la police de l'audience par le président.

Enfin, **M. Pierre Fauchon** a indiqué qu'il partageait, en tout point, la position du rapporteur et du président sur la nécessité de ne pas bouleverser les traditions de la procédure pénale française.

La commission est ensuite passée à l'examen du titre VI ayant pour objet essentiel de supprimer les «privileges de juridiction» attribués aux magistrats, à certains fonctionnaires ainsi qu'aux maires et maires-adjoints.

A l'article 57, la commission a adopté un amendement visant à permettre aux parties de présenter une requête aux fins de renvoi d'une juridiction à une autre en cas d'interruption du cours de la justice. Sur la proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, elle a également retenu un amendement prévoyant, conformément au droit actuel, la signification à toutes les parties intéressées d'une requête aux fins de renvoi.

A l'article 58, la commission a adopté un amendement destiné à permettre, malgré une première décision de rejet, une nouvelle demande en renvoi pour suspicion légitime, fondée sur des faits nouveaux.

La commission a enfin décidé de renvoyer à sa prochaine réunion la suite et la fin de l'examen du projet de loi.

Jeudi 12 novembre 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président et de M. Philippe de Bourgoing.- La

commission a poursuivi l'examen, sur le **rapport de M. Jean-Marie Girault**, du **projet de loi n° 3 (1992-1993)** adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la **procédure pénale**.

A l'**article 60 bis** relatif aux conditions de placement en garde à vue des mineurs, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, s'est interrogé sur l'opportunité de subordonner à l'autorisation préalable du procureur de la République la garde à vue des mineurs de moins de treize ans. **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, après avoir souligné un problème de forme, les deuxième et troisième alinéas de l'article 60 bis reprenant les règles d'ores et déjà prévues par le nouvel article 63-2 du code de procédure pénale, a précisé qu'il était normal de prévoir des règles spéciales pour les mineurs, d'autant que le procureur de la République tenu informé de toute garde à vue serait en mesure de donner son autorisation pour un mineur de treize ans. **M. Pierre Fauchon** l'a approuvé sur ce point.

Après les interventions de **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Philippe de Bourgoing, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon et François Giacobbi**, la commission a accepté le principe de l'autorisation préalable du procureur de la République pour la garde à vue des mineurs de moins de treize ans ; elle a ensuite adopté deux amendements tendant à harmoniser le texte proposé avec l'article 63-2 du code de procédure pénale et à préciser que la prolongation de la garde à vue ne concernerait que le mineur de treize ans ou plus.

A l'**article 60 ter** (assistance d'un avocat), outre un amendement rédactionnel, la commission a adopté, après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et François Giacobbi**, un amendement tendant à laisser au bâtonnier le soin de désigner l'avocat d'un mineur poursuivi.

A l'**article 60 nonies** (assistance obligatoire d'un avocat lors de la première comparution), outre un amendement

réactionnel, la commission a adopté un amendement laissant au bâtonnier le soin de désigner l'avocat d'un mineur lors de la première comparution.

Par coordination avec la position qu'elle avait adoptée en faveur de la suppression de la chambre d'examen des mises en détention, la commission a ensuite supprimé l'article 60 decies (mise en détention provisoire d'un mineur) du projet de loi prévoyant un système de collégialité pour la mise en détention provisoire d'un mineur ainsi que pour sa prolongation.

Après l'article 60 decies, à la suite d'une intervention de **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, elle a adopté un article additionnel tendant à permettre au procureur de la République, à la juridiction d'instruction ou à la juridiction de jugement de proposer au mineur, avec son accord, une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est félicité de l'adoption de cette disposition.

La commission a supprimé l'article 60 undecies (maintien des règles relatives à l'audience devant le tribunal pour enfants), relatif à la procédure devant le tribunal pour enfants, par coordination avec la suppression de la procédure accusatoire prévue par les articles 53 bis et suivants du projet de loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'article 61 du projet de loi transférant à l'Etat la charge des frais de justice pénale. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est interrogé sur l'utilité de cette mesure. **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a précisé que, selon le Gouvernement, le recouvrement des frais de justice était d'un faible rapport et entraînait d'importants frais de gestion. **M. François Giacobbi** a déclaré qu'il n'était satisfait ni par le système actuel, ni par le dispositif proposé par le projet de loi.

M. Pierre Fauchon a suggéré la création d'un forfait additionnel à l'amende et s'est interrogé sur la disposition

de l'article 61 du projet précisant que les frais resteraient à la charge de l'Etat et sans recours envers les condamnés. A la suite des interventions de **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Philippe de Bourgoing**, la commission a retenu un amendement supprimant la prohibition du recours de l'Etat.

Après l'article 62 (formalités du dépôt de plainte avec constitution de partie civile), la commission a adopté un article additionnel tendant à conserver l'exigence d'une consignation déposée par la partie civile lors du dépôt de sa plainte. **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, s'est en effet déclaré opposé à la suppression de la consignation prévue par le projet de loi. Il a estimé que celle-ci demeurerait nécessaire afin d'éviter les constitutions de partie civile abusives.

Après avoir précisé que la suppression de la consignation était la conséquence de la suppression des frais de justice, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est interrogé sur les modalités de calcul du montant de la consignation si celle-ci était maintenue. Il a proposé de laisser au juge d'instruction le soin d'en fixer librement le montant.

M. Pierre Fauchon a estimé que la consignation était un filtre utile pour éviter la constitution de partie civile abusive. Il a approuvé la proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**.

Après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Jacques Larché, président, et François Giacobbi**, la commission a adopté un article additionnel tendant à réécrire l'article 88 du code de procédure pénale en précisant que le montant de la consignation serait désormais fixé librement par le juge d'instruction et que celui-ci pourrait en dispenser la partie civile pour des raisons laissées à son appréciation.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'article 81 (droits fixes de procédure) du projet de loi prévoyant une augmentation du droit fixe de procédure.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé qu'il conviendrait de ne pas retenir l'augmentation de 50 à 150 francs du droit fixe pour les ordonnances pénales. **M. Pierre Fauchon** a également souligné qu'un tel montant lui paraissait excessif, compte tenu du fait qu'il était appelé à s'ajouter à une amende souvent supportée par des personnes aux ressources modestes.

Après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, et Jacques Larché, président**, la commission a adopté un amendement à cet article 81 maintenant à 50 francs le montant du droit fixe de procédure pour les ordonnances pénales.

A l'article 83 (abrogations), elle a retenu un amendement de conséquence destiné à tenir compte du rétablissement de l'article 88 du code de procédure pénale. Par coordination, elle a supprimé l'article 62 du projet de loi qui transfère dans l'article 85 du code de procédure pénale une partie des dispositions figurant à l'article 88 dudit code.

La commission a ensuite supprimé par amendement le paragraphe I de l'article 84 (lecture des arrêts de la chambre d'accusation) afin de préserver le principe de la collégialité tout au long de la procédure jusqu'à la lecture de l'arrêt qui doit être faite en présence de l'ensemble des conseillers ayant pris part à la décision.

Puis elle a, de même, supprimé l'article 88 (casier judiciaire) assurant la coordination de dispositions du code de procédure pénale relatives au casier judiciaire avec le nouveau code pénal. La commission a estimé que cette harmonisation devait trouver sa place dans le projet de loi relatif à l'entrée en vigueur de ce code.

Elle a ensuite supprimé le paragraphe I de l'article 90 (décret d'application des règles relatives au casier judiciaire), observant que la substitution de l'expression «décret en Conseil d'Etat» à celle de «règlement d'administration publique» avait déjà été prévue par un texte antérieur de portée générale.

Puis, à l'article 92 (composition de la commission chargée d'allouer l'indemnité pour détention provisoire abusive), elle a adopté un amendement tendant à ce que la commission ou ses différentes formations puissent être présidées par le Premier président de la Cour de cassation ou son représentant.

Elle a adopté à l'article 94 (exécution d'une ordonnance pénale) un amendement de précision.

Puis, après l'article 97, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel confiant à une chambre mixte de la Cour de cassation, présidée par le premier président de la Cour ou, en cas d'empêchement, par le président de la chambre criminelle, les décisions relatives à la révision d'une condamnation pénale, jusqu'alors prononcées par la seule chambre criminelle.

La commission a supprimé l'article 98 bis (application outre-mer), dans le but d'en renvoyer le contenu à la fin du projet de loi.

Puis elle a supprimé les articles 100 et 102 (régime des nullités - coordinations) pour tenir compte des amendements précédemment adoptés sur le régime des nullités.

A l'article 120 (coordinations), elle a adopté un amendement corrigeant une erreur.

A l'article 122 (coordinations), elle a retenu un amendement de conséquence.

Après l'article 122, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel d'ordre rédactionnel.

Puis, elle a supprimé le paragraphe I de l'article 149 (Coordination avec d'autres dispositions du projet de loi) dont elle a constaté qu'il avait été satisfait par un texte antérieur de portée générale supprimant le régime de la tutelle pénale.

La commission a ensuite supprimé l'article 166 (substitution du terme «avocat» au terme «conseil»), dans

l'attente d'un inventaire exhaustif des dispositions concernées, qui pourrait être dressé au cours de la navette.

Enfin, la commission a retenu un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 166 fixant l'entrée en vigueur du projet de loi au 1er janvier 1994, afin que celle-ci intervienne à la même date que celle retenue par le Sénat pour le nouveau code pénal lors de l'examen de la loi relative à son entrée en vigueur. Par ce même amendement, la commission a, d'autre part, souhaité étendre l'application de la réforme aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte, à la date du 1er octobre 1994 et après consultation des assemblées territoriales intéressées, comme l'exige l'article 74 de la Constitution.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a ensuite souhaité procéder à un nouvel examen de certaines dispositions précédemment adoptées par la commission.

Après avoir donné son accord sur ce point, la commission a tout d'abord rectifié son amendement tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier C afin de préciser que c'est sous réserve des cas où la loi en dispose autrement que le ministère public exerce librement l'action publique.

Elle a ensuite supprimé, à l'article 4 dans le texte proposé pour l'article 63-3 du code de procédure pénale (examen médical au cours de la garde à vue), la restriction qu'elle avait apportée au contenu du certificat médical.

Elle a par ailleurs rétabli la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale pour l'article 9 du projet de loi (transmission des commissions rogatoires et des procès-verbaux) sous réserve d'une précision rédactionnelle.

Elle a ensuite confirmé, à l'article 15, la suppression de la mention selon laquelle le juge d'instruction adjoint doit être assisté d'un greffier dans la mesure où cette obligation résulte de dispositions générales du code de procédure pénale relatives à la présence d'un greffier.

Enfin, elle a adopté deux nouveaux amendements : le premier sur proposition de **M. Philippe de Bourgoing** pour harmoniser la rédaction de l'article 60 ter avec celle des articles précédents ; le second pour préciser la rédaction de l'amendement qu'elle a introduit à l'article 33 (adjonction de magistrats à titre consultatif pour le placement en détention provisoire).

Après avoir à nouveau évoqué l'éventuelle substitution de l'expression «mise en instruction» à celle de «mise en examen» au cours d'une discussion où sont intervenus **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Pierre Fauchon, Philippe de Bourgoing et Camille Cabana**, la commission a conclu au maintien de l'expression «mise en examen».

La commission a enfin adopté le projet de loi ainsi modifié.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 12 novembre 1992 - Présidence de M. Jacques Genton, président.- La délégation du Sénat pour les Communautés européennes a procédé à l'examen du projet de rapport d'information de M. Michel Poniatowski sur le principe de subsidiarité.

Le rapporteur a tout d'abord souligné que le principe de subsidiarité exprime une des exigences fondamentales de la construction européenne, indépendamment même du Traité de Maastricht. Sa mise au premier plan fait ressortir des problèmes qui se posent d'ores et déjà avec acuité dans le cadre du Traité de Rome et de l'Acte unique : en effet, le principe de subsidiarité n'a pas jusqu'à présent été véritablement respecté, en raison notamment des tendances centralisatrices de la Commission et de son penchant à élaborer des réglementations trop détaillées. Le principe de subsidiarité conduit à une interprétation stricte des pouvoirs de la Communauté, précise les conditions d'intervention de celle-ci et introduit la règle de "l'interdiction de l'excès" portant sur les modalités de l'action communautaire. Mais de graves incertitudes subsistent tant au sujet de la portée exacte de ce principe qu'en ce qui concerne ses modalités d'application.

Poursuivant son exposé, M. Michel Poniatowski, rapporteur, a présenté les solutions qu'il propose. Tout d'abord, il a estimé nécessaire une clarification, par une conférence intergouvernementale, des compétences respectives de la Communauté et des Etats, dont une liste aussi précise que possible devrait être établie. Puis il a jugé indispensable la mise en place de garanties

institutionnelles d'application du principe de subsidiarité, en estimant que ni l'autodiscipline des institutions communautaires, ni le contrôle de la Cour de justice ne pouvaient constituer des garanties satisfaisantes, en raison notamment des tendances centralisatrices de la jurisprudence de la Cour de justice. Les garanties nécessaires devraient donc reposer sur l'institutionnalisation d'une Conférence des Parlements nationaux et sur la création d'une Chambre de subsidiarité émanant de celle-ci.

L'idée d'une Conférence des Parlements nationaux a certes été écartée lors des "assises" parlementaires de Rome en 1990, mais depuis lors les esprits ont commencé à évoluer. Une prise de conscience est apparue de la nécessité de mieux associer les Parlements nationaux à la construction européenne et de définir un pendant parlementaire aux activités du Conseil européen. La Conférence des Parlements nationaux pourrait ainsi se prononcer sur les orientations générales de la Communauté, notamment en matière de respect du principe de subsidiarité. Quant à la Chambre de subsidiarité proprement dite, qui devrait être un organisme léger (composé par exemple de deux délégués par Parlement), elle devrait exercer un contrôle quasi-juridictionnel avant l'entrée en vigueur des textes communautaires pour assurer un respect effectif du principe de subsidiarité.

Soulignant en conclusion que de telles solutions sont indispensables si l'on veut être en mesure de résoudre les conflits de compétences vers lesquels la Communauté se dirige inéluctablement, le rapporteur a estimé que ses propositions s'inscrivaient dans le prolongement du progrès déjà réalisé par l'introduction de l'article 88-4 dans la Constitution française.

Le président Jacques Genton a déclaré qu'il avait pu constater la veille même, lors de la réunion de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (C.O.S.A.C.), à Londres, que l'idée d'un

rôle accru des Parlements nationaux dans la construction européenne avait progressé, mais il a estimé qu'un chemin important restait à faire. Il a souligné que le Traité de Maastricht ouvrait la voie à la pratique régulière d'une Conférence des parlements. Enfin, il a jugé que les Gouvernements ont une part de responsabilité dans le développement excessif de la réglementation communautaire.

M. Jacques Golliet a approuvé les orientations du rapport, et a demandé des précisions sur la dénomination de la "Chambre de subsidiarité" et sur les modalités pratiques de fonctionnement de celle-ci. Il a souhaité que la délégation prenne des initiatives pour faire connaître aux autres Parlements de la Communauté ses propositions en matière d'application du principe de subsidiarité.

M. Paul Masson a également approuvé l'analyse et les propositions du rapporteur, mais a souligné les grandes difficultés qui seront rencontrées pour les faire accepter par nos partenaires. L'évolution des esprits sur le rôle des Parlements nationaux est encore très limitée chez certains d'entre eux ; de plus, la Commission et le Parlement européen ne manqueront pas de s'opposer vigoureusement à un renforcement de ce rôle. Par ailleurs, une révision des traités sera indispensable pour donner une valeur contraignante aux décisions de la Chambre de subsidiarité. La voie indiquée par le rapporteur est donc très étroite, mais c'est assurément la voie à suivre si l'on veut remédier aux tentations centralisatrices de la Communauté.

Le président Jacques Genton a estimé que la mention de la Conférence des Parlements dans le Traité de Maastricht constituait malgré tout un premier pas dans la bonne direction.

M. Yves Guéna s'est à son tour exprimé en faveur des grandes orientations du rapport. Il a estimé que le principe de subsidiarité, tel qu'il figure dans le Traité de Maastricht, reste une notion floue qui n'assure pas une protection réelle face aux tendances à l'extension des

compétences communautaires au détriment des Parlements nationaux et donc au détriment de la démocratie. Il a déclaré que les propositions du rapporteur devraient désormais constituer une base de discussion dont il conviendrait de saisir la C.O.S.A.C. et les autres Parlements nationaux de la Communauté.

Le président Jacques Genton a indiqué qu'il était envisagé d'organiser un débat sur le principe de subsidiarité en séance publique sur la base d'une question orale européenne déposée par le rapporteur.

M. Roland du Luart a estimé nécessaire la mise en place d'un contrepoids parlementaire doté d'un pouvoir réel face aux institutions de la Communauté, puis a interrogé le rapporteur sur les modalités pratiques de fonctionnement des institutions qu'il préconise.

M. Charles Metzinger a déclaré que le débat sur la mise en oeuvre du principe de subsidiarité appelle une réflexion approfondie, car il engage à certains égards les conceptions de chacun sur la nature présente et future de la Communauté. Tout en considérant que le rapport constitue un apport utile dans cette réflexion, il a souhaité que celle-ci se poursuive avant une conclusion définitive.

En réponse à cette dernière intervention, **M. Michel Poniatowski, rapporteur**, a estimé indispensable de définir avec précision la signification exacte et les garanties d'application du principe de subsidiarité : celui-ci ne peut durablement être présenté, à juste titre, comme un pivot de la construction européenne et rester enveloppé d'un brouillard opaque, notamment en ce qui concerne ses modalités d'application. En l'absence d'une clarification, des conflits sont inévitables en raison de la volonté de la Commission, du Parlement européen et de la Cour de justice d'imposer une orientation fédéraliste et centralisatrice à la Communauté ; les solutions proposées sont donc souhaitables dans l'optique même du bon fonctionnement de celle-ci.

M. Jacques Golliet a ajouté qu'au demeurant l'adhésion au principe de subsidiarité et la volonté d'en garantir l'application ne préjugent pas du choix d'une conception fédéraliste ou confédéraliste de la Communauté.

Le rapporteur a souligné les risques de blocage liés aux incertitudes et aux controverses actuelles sur la mise en oeuvre du principe de subsidiarité.

M. Lucien Lanier, approuvant les propos du rapporteur, a déclaré que des conflits incessants sur la répartition des compétences ne pourront être évités que par une claire répartition de celles-ci, comme le montre l'exemple de la décentralisation en France; il s'est interrogé sur la méthode à suivre pour obtenir cette clarification.

En réponse aux différentes interventions, le rapporteur a indiqué que, selon lui, une conférence intergouvernementale devrait procéder à la répartition des compétences, dans l'esprit du principe de subsidiarité. Il a estimé que l'idée d'une Conférence des Parlements nationaux a commencé, dans une certaine mesure, à faire son chemin et qu'elle gagnera de l'audience lorsque les difficultés d'application du principe de subsidiarité se manifesteront de manière évidente; il a jugé qu'un accroissement excessif des compétences communautaires, et un contrôle de la subsidiarité exclusivement confié à la Cour de justice, ne manqueront pas de susciter un conflit avec les Etats, ce qui fera émerger le besoin d'un arbitrage. Enfin, il a précisé que les modalités pratiques de ses propositions devraient être élaborées par une Conférence des Parlements nationaux.

A l'issue de ce débat, la délégation a adopté sans opposition le présent rapport, M. Charles Metzinger s'étant abstenu.

Puis, la délégation a examiné le rapport sur le droit communautaire de l'alimentation présenté par **M. Philippe François**, rapporteur.

Le rapporteur, en introduction à son propos, a souligné l'importance du secteur agro-alimentaire, premier poste exportateur de nos échanges de marchandises. Il a ensuite retracé la genèse de la réglementation communautaire, largement appuyée sur des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes, au point qu'on peut parler d'une véritable politique jurisprudentielle.

Le rapporteur a dégagé les grandes orientations de cette première phase de développement du droit communautaire de l'alimentation : abandon de l'harmonisation des normes produit par produit ; recours à la définition d'"exigences minimales", énoncées dans des directives "horizontales" applicables à toutes les denrées alimentaires (réglementation des additifs, de l'étiquetage, normes d'hygiène et, enfin, procédures de contrôle) ; et, pour le surplus, acceptation réciproque des normes nationales réputées équivalentes. Il a indiqué que cette réglementation, restreinte à quelques exigences minimales, était conforme à la "nouvelle approche" annoncée par le Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur de 1985, seulement tempérée, en ce qui concerne les denrées alimentaires, par des règles d'hygiène générales d'une grande rigueur.

M. Philippe François, rapporteur, a souligné les risques de "standardisation" que pouvait provoquer cette politique, particulièrement dommageable pour les produits français.

Rappelant les propositions du memorandum français de 1988, le rapporteur a ensuite souligné l'importance d'une politique de la qualité des produits alimentaires. Il a décrit les différentes directives déjà adoptées et analysé les deux règlements du 14 juillet 1992 qui consacrent désormais cet objectif : le premier organise un mécanisme communautaire d'enregistrement des appellations d'origine protégée (A.O.P.) ou d'indications géographiques protégées (I.G.P.) ; le second prévoit de même la reconnaissance communautaire d'"attestations de

spécificité" afin que, sous les dénominations usuelles, on ne puisse proposer au consommateur des denrées de composition fantaisiste et ne répondant pas à son attente normale.

Le rapporteur a indiqué que le développement de cette réglementation avait illustré une certaine tendance au manque de transparence et que ce n'est que tardivement que les organes communautaires avaient fait leur un objectif de qualité qui ne devrait pas occuper une place moins importante dans le domaine agro-alimentaire que dans le domaine de la sécurité des produits industriels ou dans celui de la protection de l'environnement.

Enfin, **M. Philippe François, rapporteur**, a insisté sur la nécessité de mettre au premier plan l'objectif de qualité dans toutes les politiques communautaires, qu'il s'agisse de la politique agricole commune ou des relations commerciales extérieures, du G.A.T.T. ou des accords d'association.

Dans le débat qui a suivi cette présentation, **M. Roland du Luart** a insisté sur le rôle d'une politique de la qualité des produits agro-alimentaires pour équilibrer les effets de la réforme de la politique agricole commune ; seul le développement de productions à forte valeur ajoutée est en effet de nature à maintenir des emplois nombreux et qualifiés tant dans l'agriculture que dans les petites entreprises de transformation.

M. Lucien Lanier a interrogé le rapporteur sur la place des "secrets de fabrication" que peuvent recéler certains produits transformés. Le rapporteur lui a répondu que la protection de ces savoir-faire ressortirait, selon le cas, aux A.O.P., aux attestations de spécificité ou au droit des marques commerciales qui subsisteront, en concurrence avec le nouveau régime de protection communautaire ; il a estimé que cela n'ira pas sans difficulté puisque des marques existantes incorporent des références géographiques de fantaisie.

M. Jacques Gollet a interrogé à son tour le rapporteur sur la prise en compte de la notion de "terroir" ainsi que sur la répartition des compétences pour arrêter les normes. Le rapporteur lui a précisé la procédure de délimitation des aires géographiques ; il a souligné le risque de dérive technocratique pour la définition des règles et a souhaité que les interprofessions conservent un rôle éminent en amont de ce processus.

M. Lucien Lanier a tenu à souligner les caractères d'une réglementation technocratique, par trop encline à l'hygiénisme en dehors de toute autre considération, condamnant de fait les productions artisanales. **M. Philippe François, rapporteur**, a partagé ces craintes et a conclu en soulignant l'urgence d'une réaction du Gouvernement français afin que soient utilisées au mieux les dispositions nouvelles pour favoriser les potentialités de développement des spécialités agro-alimentaires qui font la réputation de la production française.

M. Michel Poniatowski a indiqué que ce rapport présentait un exemple concret des inconvénients qui pouvaient résulter d'une mauvaise compréhension et d'une mauvaise application du principe de subsidiarité.

Le rapport de **M. Philippe François** sur le droit communautaire de l'alimentation a alors été adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION,
DÉLÉGATIONS ET OFFICE D'ÉVALUATION DES
CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES
POUR LA SEMAINE DU 16 AU 21 NOVEMBRE 1992**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 17 novembre 1992

à 10 heures

Salon Victor Hugo

- Audition de Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1993.

Mercredi 18 novembre 1992

Salle n° 261

à 10 heures :

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993 de :
 - M. Jean-Pierre Camoin sur l'enseignement supérieur.
 - M. Gérard Delfau sur l'enseignement technique.

- M. Ambroise Dupont sur l'environnement.

à 15 heures :

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993 de :
 - M. Pierre Vallon sur l'enseignement scolaire.
 - M. Jacques Carat sur le cinéma et le théâtre dramatique.
 - M. Michel Miroudot sur la culture.

Jeudi 19 novembre 1992

à 10 heures

Salle n° 261

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993 de :
 - M. Adrien Gouteyron sur la communication
 - M. Albert Vecten sur l'enseignement agricole
 - M. François Lesein sur la jeunesse et les sports.
- Vote sur les conclusions des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 17 novembre 1992

Salle n° 263

à 9 heures 30 :

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 35 (1992-1993) relatif à la lutte contre le bruit.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du Conseil supérieur de l'Aviation marchande.
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du Comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.
- Examen du rapport pour avis de M. Jean-François Le Grand sur le budget de l'aviation civile et du transport aérien.

à 10 heures :

- Audition de MM. Jean-Louis Bianco, ministre de l'Équipement, du Logement et des Transports, et Georges Sarre, secrétaire d'État aux transports routiers et fluviaux, sur le projet de loi de finances pour 1993.

à 16 heures :

- Audition de M. Emile Zuccarelli, ministre des Postes et Télécommunications, sur le projet de loi de finances pour 1993 et sur l'état d'avancement du débat national relatif au « Livre vert postal »
- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Hugo sur le budget de l'Environnement.

Mercredi 18 novembre 1992

Salle n° 263

à 9 heures 30 :

- Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Jean Huchon sur le projet de loi n° 10 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif

à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

- Examen du rapport pour avis de M. Marcel Daunay sur le budget du Commerce extérieur.

- Examen du rapport pour avis de M. Henri de Raincourt sur le budget de l'Aménagement rural.

à 15 heures :

- Vote sur les rapports pour avis précédemment examinés par la commission et réservés, concernant les budgets suivants : aménagement du territoire, postes et télécommunications, territoires d'outre-mer, Plan, urbanisme, départements d'outre-mer, industries agricoles et alimentaires, recherche et espace, énergie, transports terrestres, routes et voies navigables, agriculture, aviation civile et transport aérien, environnement.

- Examen du rapport pour avis de M. Francisque Collomb sur le budget de l'Industrie.

- Examen du rapport pour avis de M. Josselin de Rohan sur le budget des Ports maritimes.

- Examen du rapport pour avis de M. Charles Ginesy (remplacé par M. Philippe François) sur le budget du Tourisme.

Jeudi 19 novembre 1992

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de M. William Chervy sur le budget du Logement.

- Examen du rapport pour avis de M. Jean-Jacques Robert sur le budget de l'Artisanat et du Commerce.
- Examen du rapport pour avis de M. Louis Minetti sur le budget de la Consommation et de la Concurrence.
- Examen du rapport pour avis de M. Louis de Catuelan sur le budget de la Marine marchande.

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 18 novembre 1992

à 10 heures

Salle n° 216

- Examen du rapport pour avis de M. Jean Simonin sur les crédits du ministère de la Défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993 (Forces terrestres).
- Vote sur l'ensemble des crédits du ministère de la Défense.
- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Guyomard sur les crédits du ministère des Affaires étrangères inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993.
- Examen du rapport pour avis de M. Guy Penne sur les crédits du ministère des Affaires étrangères inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993 (Relations culturelles extérieures).
- Examen du rapport pour avis de M. Paul d'Ornano sur les crédits de la Coopération inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993.

Jeudi 19 novembre 1992

à 10 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Louis Gallois, président-directeur général d'Aérospatiale.

Commission des Affaires sociales

Mardi 17 novembre 1992

à 17 heures

Salle n° 213

- Audition de M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, sur les crédits de son département ministériel pour 1993.

- Désignation d'un candidat proposé à la désignation du Sénat pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

- Désignation d'un candidat proposé à la désignation du Sénat pour faire partie du Conseil national de la Montagne.

Mercredi 18 novembre 1992

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Examen du rapport pour avis de M. Louis Souvet sur le projet de loi de finances pour 1993 (travail - emploi).

- Examen du rapport pour avis de M. Jean Madelain sur le projet de loi de finances pour 1993 (formation professionnelle).

à 15 heures :

- Examen du rapport pour avis de M. Guy Robert sur le projet de loi de finances pour 1993 (anciens combattants et victimes de guerre).

- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Seillier sur le projet de loi de finances pour 1993 (budget annexe des prestations sociales agricoles).

Jeudi 19 novembre 1992

Salle n° 213

à 9 heures :

- Audition de MM. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration, Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire, Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat à l'intégration, et Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés, sur les crédits de leur département ministériel pour 1993.

à 15 heures :

- Examen du rapport pour avis de M. Charles Descours sur le projet de loi de finances pour 1993 (Sécurité sociale : problèmes généraux et équilibre financier).

- Examen du rapport pour avis de M. Louis Boyer sur le projet de loi de finances pour 1993 (santé et politique hospitalière).

- Examen du rapport pour avis de M. Jacques Machet sur le projet de loi de finances pour 1993 (politique en faveur des handicapés).
- Examen du rapport pour avis de Mme Hélène Missoffe sur le projet de loi de finances pour 1993 (politique de l'immigration et de l'intégration).

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mardi 17 novembre 1992

à 16 heures

Salle de la commission

Examen du projet de loi de finances pour 1993

- Audition de M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, et de M. Jean Glavany, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur le projet de budget de leur département ministériel pour 1993.

Mercredi 18 novembre 1992

Salle de la commission

Examen du projet de loi de finances pour 1993

à 10 heures :

- Rapport sur le budget de la Justice et articles 88 et 89 : M. Alain Lambert, rapporteur spécial

- Rapports sur le budget de l'Equipement, du logement et des transports :

II - Transports : - Routes et Sécurité routière :
M. Paul Loridant, rapporteur
spécial ;

- Transports terrestres :
M. Jean-Pierre Masseret,
rapporteur spécial.

- Rapport sur le budget des Postes et télécommunications :
M. Henri Torre, rapporteur spécial

- Rapport sur les Comptes spéciaux du Trésor et articles 46 à 58 : M. Ernest Cartigny, rapporteur spécial.

à 15 heures :

- Rapports sur le budget de l'Intérieur :

- Administration centrale et sécurité : M. Paul Girod,
rapporteur spécial

- Administration territoriale, collectivités locales et
décentralisation : M. Jacques Mossion, rapporteur
spécial

- Rapport sur le budget de l'Economie et des finances :

- Charges communes et articles 81 et 82 :
M. Claude Belot, rapporteur spécial.

- Rapport sur le budget de l'Equipement, du logement et des transports :

I - Urbanisme, logement, services communs et
articles 86 et 87 : M. Henri Collard, rapporteur
spécial.

- Désignation de candidats pour représenter le Sénat au sein de deux organismes extraparlimentaires :

.Comité de contrôle du fonds de soutien aux
hydrocarbures ;

.Comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Jeudi 19 novembre 1992

Salle de la commission

Examen du projet de loi de finances pour 1993

à 10 heures :

- Rapport sur le budget de l'Education nationale et de la Culture :

II - Culture et articles 84 et 85 : M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial

- Examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1993 : M. Jean Arthuis, Rapporteur général.

à 15 heures :

- Eventuellement, suite de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1993 : M. Jean Arthuis, Rapporteur général.

Vendredi 20 novembre 1992

à 10 heures

Salle de la commission

Examen du projet de loi de finances pour 1993

- Examen définitif du projet de loi de finances pour 1993 à l'issue de la première lecture par l'Assemblée nationale : M. Jean Arthuis, Rapporteur général.

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration générale**

Mardi 17 novembre 1992

à 16 heures

Salle de la commission

- Communication du Président sur la discussion du projet de loi de finances pour 1993.

- Examen des amendements au projet de loi n° 3 (1192-1993) adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale (rapporteur : M. Jean-Marie Girault).

Mercredi 18 novembre 1992

à 9 heures

Salle de la commission

- Examen du rapport de M. Bernard Laurent sur la proposition de loi n° 260 (1991-1992) de M. Ernest Cartigny, tendant à modifier l'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les nuisances dues à certaines activités.

- Examen du rapport de M. Pierre Fauchon sur le projet de loi n° 11 (1992-1993), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits.

- Examen du rapport de M. Christian Bonnet sur le projet de loi n° 10 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes

Mardi 17 novembre 1992

à 16 heures

Salle n° 263

- Réunion de travail sur le compte administratif 1991.

Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985

Mardi 17 novembre 1992

à 16 heures 45

*avec la Délégation du Sénat
pour les Communautés européennes*

Salle n° 216

- Audition de Mme Elisabeth Guigou, Ministre délégué aux Affaires européennes, sur la mise en place et le

fonctionnement de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mardi 17 novembre 1992

à 16 heures 45

*avec la Mission commune d'information
chargée d'examiner la mise en place et
le fonctionnement de la convention d'application
de l'accord de Schengen du 14 juin 1985*

Salle n° 216

- Audition de Mme Elisabeth Guigou, Ministre délégué aux Affaires européennes, sur la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985.

Délégation pour la Planification

Mardi 17 novembre 1992

à 16 heures 30

Salle de réunion, 6 rue Garancière, 1er étage

- Election de deux Vice-Présidents.

- Désignation d'un Rapporteur sur la préparation du XIe Plan.
- Examen du rapport d'information sur les résultats de projections macroéconomiques (M. Bernard Barbier).

Office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mardi 17 novembre 1992

à 16 heures

à l'Assemblée nationale
233, Boulevard Saint-Germain
(8e étage - salle 8836)

- Audition de Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, sur l'impact écologique de la liaison Rhin-Rhône.